

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-2000-56-T
CHAMBRE II

LE PROCUREUR
C.
AUGUSTIN NDINDILYIMANA
FRANÇOIS-XAVIER NZUWONEMEYE
INNOCENT SAGAHUTU
AUGUSTIN BIZIMUNGU

PROCÈS
Lundi 17 octobre 2005
9 h 5

Devant les Juges :

Joseph Asoka de Silva, Président
Taghrid Hikmet
Seon Ki Park

Pour le Greffe :

Roger Noël Kouambo
Abraham Koshopa

Pour le Bureau du Procureur :

Ciré Aly Bâ
Moussa Sefon
Ifeoma Ojemeni Okali
Alphonse Van (absent)
Segun Jegede (absent)
Abubacarr Tambadou

Pour la défense d'Augustin Ndindiliyimana :

M^e Christopher Black

Pour la défense de François-Xavier Nzuwonemeye :

M^e Charles Taku

Pour la défense d'Innocent Sagahutu :

M^e Fabien Segatwa
M^e Seydou Doumbia

Pour la défense d'Augustin Bizimungu :

M^e Gilles St-Laurent
M^e Ronnie Mac Donald

Sténotypistes officiels :

Claudide Petouo ; Pierre Cozette ;
Désirée Ongbetond ; Nadège Ngo Biboum

TABLE DES MATIÈRES
PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À CHARGE

TÉMOIN FRANK CLAEYS

Suite du contre-interrogatoire de la défense d'Augustin Ndindiliyimana, par M ^e Black	1
Contre-interrogatoire de la Défense de Augustin Bizimungu, par M ^e Mac Donald.....	49

PIÈCES À CONVICTION

Pour la Défense d'Augustin Ndindiliyimana

D. 70	10
ID. 13	25

1 (Début de l'audience : 9 h 5)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Mesdames et Messieurs, bonjour. L'audience est ouverte.

5

6 Les parties restent inchangées.

7

8 Maître Black, vous pouvez poursuivre.

9 M^e BLACK :

10 Merci, Monsieur le Président.

11

12 CONTRE-INTERROGATOIRE (*suite*)

13 PAR M^e BLACK :

14 Q. Revenons très brièvement sur la question de l'implication de l'Ouganda.

15

16 Étant né en Afrique centrale, vous devez connaître l'histoire de la région et vous devez être au
17 courant de la manière dont les Tutsis ont vécu à l'extérieur du Rwanda et le problème du retour des
18 réfugiés. Est-ce que vous êtes, de manière générale, au courant de cette histoire, à savoir qu'il y avait
19 des Tutsis à l'extérieur du pouvoir et que l'un des griefs qu'ils avaient contre le Gouvernement, c'est
20 qu'ils n'étaient pas autorisés à retourner au pays, ceci selon le FPR, bien entendu ?

21 M. CLAEYS :

22 R. Oui, de façon générale, j'étais au courant.

23 Q. Lorsque vous avez été briefé sur la situation du Rwanda avant votre départ, est-ce que l'on vous a dit
24 qu'une solution — malgré ce que le FPR disait — qu'une solution avait été trouvée, à savoir que le
25 Président Habyarimana, avec l'assistance du HCR et l'OUA, avait établi une commission pour
26 examiner ce problème et avait abouti à une solution qui consistait... Autour du 30 juillet, il était
27 convenu que les réfugiés devaient être autorisés à retourner au Rwanda, bien qu'individuellement —
28 il ait fait auparavant — le Gouvernement devrait s'assurer que des infrastructures soient mises en
29 place pour les accueillir, et le HCR ferait le reste, un recensement du nombre de réfugiés rentrant
30 au Rwanda, et qu'une délégation des réfugiés, venant au Rwanda, parlerait au Gouvernement pour
31 prendre toutes ces dispositions. Est-ce que vous avez été informé de ces dispositions ? Est-ce que
32 vous en avez été tenu au courant ?

33 R. De mes souvenirs, pas clairement ; je sais qu'il y avait un projet pour le retour des réfugiés et que
34 l'UNHCR en faisait partie. Vous parlez d'un 30 juin ou du mois de juin, mais je ne sais pas de quelle
35 année il s'agit, ni exactement... donc... Je sais qu'il y avait des plans pour le retour des réfugiés, qu'il
36 y avait des camps de réfugiés autour de Kigali et à d'autres endroits pour... et qui étaient aidés par
37 des organisations non gouvernementales, mais pas plus que ça.

1 Q. Est-ce que vous étiez également au courant que le recensement n'a pas pu avoir lieu parce que les
2 responsables du FPR (*sic*) avaient été menacés par le FPR (*sic*) s'ils faisaient un recensement et,
3 juste après cela, la première attaque — le 1^{er} octobre — a eu lieu et donc, le plan n'a jamais abouti ?
4 Est-ce que c'est, selon ce que vous en avez su, de cette manière que les événements se sont
5 déroulés ?

6 M. BÂ :

7 Monsieur le Président...

8 R. Je n'ai pas compris.

9 M. BÂ :

10 ...son discours est vraiment décalé.

11
12 Parce que vous parlez des faits avant octobre 90, lui, il est venu en octobre 93 et, entre-temps, la
13 situation avait évolué. Le FPR avait conquis une partie du pouvoir et les Accords de paix
14 s'imposaient. Parlez-lui des Accords de paix, c'est cela qu'il était venu mettre en œuvre. Mais la
15 situation pré-existant en 1990, mon bon Dieu, on n'était plus là, la situation a bougrement évolué. Il y
16 avait deux forces antagonistes, le FPR avait conquis une partie du pouvoir, les Accords de paix se
17 sont imposés ; c'est sur cela que vous devez partir. Mais si vous voulez, la situation qui a pré-existé
18 en 1990, pourquoi ne pas remonter et lui dire depuis 1959 ?

19
20 Attendez un témoin comme Alison Des Forges, une historienne, pour introduire de tels faits.

21 M^e BLACK :

22 Q. (*Début de l'intervention non interprétée*)... d'après ce que j'ai cru comprendre — je m'excuse donc de
23 ne m'être pas fait comprendre —, une délégation des réfugiés, des Tutsis, devait donc entrer dans le
24 pays et discuter avec le Gouvernement. Et peu après, il y a eu une attaque du FPR. Est-ce que c'est
25 bien ce que vous avez compris en ce qui concerne le déroulement des événements ?

26 R. En quelle année ?

27 M. BÂ :

28 Précisez l'année. C'est ça que j'allais... Vous voyez qu'on a la même question, le témoin et moi.
29 Précisez l'année.

30 M^e BLACK :

31 Monsieur Bâ, soit vous n'avez pas une bonne traduction ou alors vous ne suivez pas les débats,
32 j'avais bien parlé d'octobre 1990.

33 R. Je ne suis pas au courant de l'attaque en 90. Je sais qu'il y a eu une guerre 91 ou 90, il y a eu une
34 guerre en 93 où les Belges ont également participé à une opération d'évacuation, mais 90, je ne
35 suivais pas l'affaire.

36 Q. Eh bien, il y a eu une attaque. Je suppose que vous n'êtes pas au courant du fait que Museveni a
37 déclaré en qui concerne l'attaque de 1990, par un groupe regroupant la NRA et le FPR... N'avez-

1 vous jamais entendu, donc, dire que la RNA (*sic*) va battre le Président ?

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Il dit n'avoir pas été au courant de la guerre de 1990.

4 M^e BLACK :

5 Q. Avez-vous appris que Museveni, au cours d'une conférence de presse, a dit que la NRA ne pouvait
6 pas... Il a dit cela le 10 octobre 1990, que les forces rebelles ne pouvaient pas être battues, étant
7 donné que c'étaient les meilleures forces de l'Ouganda ?

8 R. Cela ne me dit rien.

9 Q. D'accord. À votre retour à Kigali, après que l'avion du Président a été abattu, est-ce que vous avez
10 été informé du fait que la... l'élite Simba de l'Ouganda se trouvait à Kigali et se battait aux côtés du
11 FPR et que des membres de cette armée ont été capturés à Kigali ?

12 R. Non, je n'en ai pas été informé.

13 Q. Vous ne saviez pas non plus que, à partir du Sud, l'armée burundaise avait également envahi le pays
14 pour porter secours au FPR en se servant des deux bataillons ? Est-ce que vous avez entendu parler
15 de cela avant votre départ ?

16 R. Non, daucune façon.

17 Q. Vous ne savez pas que le Gouvernement du Rwanda s'est plaint de l'agression perpétrée contre lui
18 par l'Ouganda et ceci auprès du Conseil de sécurité en mai. Est-ce que vous l'avez appris par
19 Dallaire ou par quelqu'un d'autre ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Est-ce que c'est en 1994 ?

22 M^e BLACK :

23 Oui, l'ambassadeur du Rwanda a porté plainte auprès du Conseil de sécurité de l'agression de
24 l'Ouganda contre le Rwanda.

25

26 Est-ce que le général Dallaire a mentionné cette plainte formulée par le Rwanda ?

27 R. Je ne sais pas comment il aurait pu m'en informer puisque je ne dépendais plus de lui, j'étais une
28 force belge et plus une force onusienne et si j'en ai eu connaissance, je crois que c'est plutôt par la
29 presse belge que par une voie onusienne quelconque.

30 Q. Est-ce que vous avez, également, « sur » votre qualité d'officier de l'information, vous aviez su que,
31 en même temps, le FPR avait des mercenaires sud-africains qui luttaient à leurs côtés ?

32 R. Cela ne me dit rien.

33 Q. Parce que nous avons... Plutôt, vous dites que les Belges n'étaient pas pro-FPR ou ni contre le
34 Gouvernement, mais il y a eu une interception du... des Forces armées, autour du 11 avril, autour de
35 13 h 20, c'est en français, c'est une phrase, il y est dit ceci — *and* :

36
37 « Le renfort vous parviendra incessamment et, il vous est demandé de collaborer étroitement avec le

1 NRA dans vos secteurs. Nous entendons conserver le bataillon de la NRA... conserver le bataillon de
2 la NRA, tant que la Belgique ne sera pas en mesure de nous procurer une force capable de nous
3 soutenir contre le Rwanda. Hélicoptères et autobus NRA nous sont déjà arrivés. »

4 R. Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je ne comprends rien de la phrase ni en français ni en
5 anglais. C'est incompréhensible.

6 M. BÂ :

7 Monsieur le Président, je ne comprends rien en français.

8 M^e BLACK :

9 C'est pourtant tout à fait simple. Je vous dis qu'il y a eu deux interceptions radio que j'ai eues selon
10 « laquelle » la NRA soutenait le FPR pour travailler dans tous les secteurs et que « nous devons le
11 faire tant que... jusqu'à ce que les Belges soient en mesure de nous aider dans notre lutte contre le
12 Rwanda ». Ce sont des messages radio qui ont été interceptés. Donc, je vous fais valoir que, en fait,
13 les Belges aidaient le FPR, à partir du moment où ils ont abattu l'avion présidentiel et par la suite,
14 cela ressort clairement de ces deux messages.

15 R. À mon niveau, moi, je ne sais pas répondre à cette question. Pour moi, ce n'était pas le cas. Allez
16 trouver des responsables politiques ou militaires bien placés pour y répondre. Moi, ce n'est pas mon
17 impression, ce n'était pas mon impression ; mais l'impression que j'aie, c'est que tout le monde était
18 contre un seul parti, puisqu'on essaie de montrer l'implication des Forces burundaises, des Sud-
19 africains, des Ougandais, pourquoi pas les Congolais qui étaient à l'autre côté du lac Kivu ? Moi, je
20 n'étais pas au courant à mon niveau.

21 Q. Avez-vous vu tous les rapports émis par le quartier général des forces... Ou alors plutôt, avez-vous
22 contribué à l'élaboration des rapports qui émanaient de ce quartier général ?

23 R. Est-ce que vous pouvez être plus précis dans les dates ? Parce qu'après le 26 mars, certainement
24 pas. Donc, ou bien, c'est des rapports avant, après je n'étais plus à la force donc, je ne sais pas en
25 juger à partir de cette position-ci.

26 Q. C'était peut-être à votre départ. En tout cas, le 18 avril, il est dit que quelque chose de curieux... C'est
27 une... un rapport de situation provenant de Monsieur Booh-Booh à Monsieur Kofi Annan, à la date du
28 18 sur la situation quotidienne. Il est dit que, en ce qui concerne toutes les activités militaires — et il
29 l'informe du départ des forces belges —, il dit que certains armements ont été laissés par les Belges.
30 Est-ce que vous étiez au courant que c'était bien le cas et pouvez-vous nous dire pourquoi ces
31 armements lourds ont été laissés par les Belges ?

32 R. Donc d'abord, c'était un rapport de Monsieur Booh-Booh, donc c'est dans la voie politique.
33 « Interprétation de matériels militaires », c'est un terme générique et très vaste. Ce que je peux dire,
34 c'est que, en effet, les Belges ont laissé en arrière des véhicules — d'après moi, en bon état de
35 marche, ils ne les ont pas sabotés — parce qu'ils n'avaient pas la capacité de les emporter pendant
36 le retrait par voie aérienne du contingent onusien belge. Le seul matériel lourd de type armement
37 qu'on peut considérer avoir été laissé en arrière, c'étaient les véhicules chenillés du type CVRT —

1 *Charly Victoru Romeo Tango* —, des véhicules de reconnaissance, mais pour « laquelle » il n'y avait
2 pas de munitions disponibles au sein de la MINUAR ; donc, ces véhicules n'ont pu servir que pour
3 rouler, à la limite, mais même pas pour se battre avec.

4 Q. Donc, vous ne savez pas de quoi on parle lorsqu'on dit que les Belges ont laissé en arrière les
5 armements lourds, c'est-à-dire une artillerie d'une sorte ou d'une autre. Vous n'en savez rien du tout,
6 c'est bien ce que vous voulez dire ?

7 R. Non, non, non, ce que je veux dire c'est qu'on a laissé du matériel, mais du matériel qui, *a priori*, ne
8 devait pas être du matériel offensif, c'était du matériel inoffensif. Ce n'était pas pour faire des
9 attaques ou autres choses, c'étaient des moyens de transport que les Belges n'ont pu emporter dans
10 les « C 130 » qui ont quitté Kigali. *A priori*, pas de moyen radio, pas d'armement, pas de munition.
11 Mais ils ont aussi abandonné du matériel médical puisque l'hôpital de Kanombe, l'hôpital militaire des
12 Forces gouvernementales, était équipé et entretenu et en fonctionnement par les Belges. Donc, ce
13 n'était pas abandonné comme ça.

14 Q. Ceci concorde avec le témoignage du colonel Briot — Briot ; est-ce que vous le connaissez ? Il
15 appartient à l'armée belge.

16 R. Je sais qui c'est, oui, il travaillait au centre opérationnel à Bruxelles, du temps de l'opération au
17 Rwanda.

18 Q. Il a témoigné devant le Sénat belge également le 13 juin 1997 ; et il lui a été demandé d'expliquer un
19 problème concernant le fait que des mortiers se trouvaient à Kigali et qui ne se trouvaient pas sur la
20 liste des armes autorisées que le contingent belge était censé avoir, et on lui a demandé pourquoi
21 l'armée belge avait envoyé des armes secrètement à Kigali, et il a dit, selon l'un de ses commentaires
22 à la page 739, il donne la réponse suivante :

23
24 « Dans les documents relatifs à l'envoi, début décembre 1993, des munitions, vous verrez apparaître
25 les bandes mortiers, ces munitions sont effectivement parties vers Kigali, mais sur base d'une erreur
26 car elle n'était pas prévue. Dès que l'état-major a constaté cette erreur, la décision a été prise de les
27 laisser à Kigali, mais de les traiter avec discrétion car il ne fallait pas que leur présence soit connue
28 de l'ONU ou des FAR. »

29
30 Je vous dis donc, qu'en fait, encore une fois, les Belges laissaient les armements lourds et des
31 munitions pour le FPR et ils avaient envoyé, au moins dans un camp, des armes qui étaient tenues
32 secrètes des Nations Unies et du Gouvernement, ceci pour que le FPR puisse les recevoir. Est-ce
33 que vous étiez au courant de cela ou, alors, plutôt, je vous demande de commenter cette suggestion
34 que je vous fais.

35 R. Ce que je sais dans le domaine de munitions lourdes, et là il faut peut-être aller voir les déclarations
36 du colonel Marchal devant ce même Sénat, c'est que les demandes de munitions lourdes qu'il a
37 faites, aussi bien pour les mortiers que pour les canons 20 et 7 centimillimètres des véhicules précités,

1 les CVRT — *Charly Victor Romeo Tango* —, véhicules de reconnaissance, ce fax n'est jamais arrivé
2 soi-disant à Bruxelles, et donc, la livraison n'a jamais eu lieu. Donc, il y a là une discordance très
3 claire entre la déclaration du commandant du secteur, le colonel Marchal et le précité le... lieutenant
4 colonel Briot qui dit que les munitions ont été envoyées.

5 Q. Et si je vous suggérais que ces munitions en fait ont été placées dans un dépôt à un endroit appelé...
6 (*inaudible*), il y avait également un dépôt de nourriture ; est-ce que vous êtes au courant de cela ?
7 Juste autour de Kigali, aux alentours de Kigali, et que ces munitions étaient placées à cet endroit
8 autour du 4 avril.

9 R. Cela ne me dit rien. D'abord, je n'étais pas sur place, deuxièmement, je ne savais pas quand ce
10 matériel est arrivé et troisièmement, le seul endroit où je savais qu'il y avait des munitions... et je parle
11 de munitions pour des fusils, des pistolets, c'était probablement dans un conteneur en métal dans
12 l'enceinte du RWANDEX.

13 Q. Après votre arrivée... votre retour à Kigali, est-ce que vous avez entendu parler, et ceci dans un
14 rapport qu'il y a eu un incident le 8 avril, au cours duquel des centaines de réfugiés, autour d'un camp
15 de Nyacyonga (*Phon.*), sont allés à ce dépôt à Rutongo, qui était gardé par des Belges, pour obtenir
16 de la nourriture et de la nourriture leur a été refusé ? La foule est devenue en colère et une certaine
17 quantité de nourriture leur a été donnée, la foule est devenue encore plus en colère et, plus tard, le
18 FPR est venu, a tiré dans la foule et a pris toute la nourriture qui s'y trouvait de même que les
19 munitions. En d'autres termes, les Belges ne donnaient pas la nourriture aux réfugiés civils, et au
20 contraire en donnaient au FPR. Et donc, il — le FPR — avait besoin de ces munitions et de cette
21 nourriture qui se trouvait dans le dépôt.

22
23 Est-ce que vous avez été informé de cet incident qui a eu lieu le 8 avril ?

24 R. Je ne suis pas au courant de cet incident et pour pouvoir juger d'une certaine façon de cet incident, il
25 faudrait voir les places sur une carte et pour voir si ça correspond avec les dispositions des Forces
26 belges à ce moment-là ou de la MINUAR en général. Je ne peux certainement pas en juger, je ne
27 suis au courant de l'incident.

28 Q. Vous parlez d'une liste qui vous a été donnée par Jean-Pierre ?

29 R. Je n'ai jamais reçu de liste de Jean-Pierre.

30 Q. C'est vrai, ce qui m'indique, qu'il n'était pas aussi fiable que cela. En tout cas, est-ce que vous étiez
31 au courant qu'il y avait des listes du FPR qui circulaient, listes de personnalités politiques et du
32 gouvernement auxquelles... qui résistait au FPR, je parle d'une liste datée du 14 janvier 1994 qui
33 comporte... qui incluait le général Bizimungu, ici présent, et liste qui figurait sur du papier en-tête du
34 FPR.

35
36 Et c'est le document P. 40.

1 M. BÂ :

2 Est-ce qu'on peut voir la liste ? Si c'est la liste que je vous ai communiquée pour le témoignage de
3 « 006 », c'est un faux, ça a été fabriqué par vous. Si c'est la liste que je vous ai communiquée à
4 l'occasion de la venue de « 006 », c'est un faux.

5 R. De toute façon, je n'ai jamais vu la liste, Jean-Pierre ne m'a donné aucune liste et je n'ai pas vu une
6 liste avec les en-têtes de FPR ; si ça peut répondre à votre question.

7 M. BÂ :

8 C'est moi qui vous l'ai communiquée, et c'est pour le témoignage de « 006 », et c'est parce que c'est
9 un faux que je vous l'ai communiquée ; nous allons l'établir lors du témoignage de « 006 ».

10 M^e BLACK :

11 Il ne s'agit pas d'un faux.

12
13 La liste, Monsieur le Président, est une lettre émanant du FPR adressée à ses membres au Rwanda
14 et ailleurs, demandant l'appui si bien financier que matériel et qui indique le plan à se débarrasser de
15 Habyarimana. Il est même question, dans cette liste, d'abattre l'avion présidentiel, et il y a également
16 la liste des Hutus à Kigali qui étaient opposés au plan du FPR, et il y est dit qu'il faut établir l'origine
17 ethnique, les membres de leurs familles et leur lieu de résidence ; et la liste comporte entre autres
18 Augustin Bizimungu, ici présent, et d'autres personnes qui sont inculpées par ce Tribunal. La liste,
19 bien sûr, n'est pas exhaustive et signée par le colonel Alexis Kanyarengwe alors Président du FPR.
20

21 Est-ce que vous n'avez jamais été au courant de cette liste en tant que officier militaire chargé de
22 renseignements ?

23 R. Non, je le répète, cette liste ne me dit rien, je ne l'ai jamais vue.

24 M. BÂ :

25 Monsieur le Président, cette liste, « 006 » s'en est expliqué dans *Militaires I*, et il va s'en expliquer
26 également ici, dans ce procès-ci ; c'est pour cela que je vous l'ai communiqué. Et vous verrez que
27 vous n'êtes même pas capable décrire « Front », vous avez écrit « Font » — *Rwandais Patriotic*
28 *Font* ; et c'est radicalement un faux.

29 M^e BLACK :

30 Selon nous, il ne s'agit pas d'une... d'un faux, c'est peut-être que c'est un faux, mais toujours est-il
31 que lorsque « 006 » comparaitra, il s'en expliquera, et nous aurons l'occasion de l'interroger à cet
32 effet.

33 Q. Revenons à l'opération visant à faire venir à Kigali le contingent du FPR qui devait être basé au CND
34 et, à cet effet, vous avez dit que... ou plutôt vous avez remis...

35

36 Avant de poursuivre, mon assistant m'a demandé si la Chambre accepte ce document aux fins
37 d'identification jusqu'à ce que le témoin 006 vienne pour s'en expliquer ?

1 M. BAÂ :

2 Attendez que « 006 » soit là. C'est moi qui vous l'ai communiqué, et c'est pour que « 006 » s'explique
3 là-dessus. Ce n'était pas destiné à la comparution de ce témoin puisqu'il n'en connaît rien, il ne l'a
4 jamais vu ; je vous l'ai communiqué il y a un mois de cela, c'est parce que « 006 » doit s'expliquer sur
5 cette liste ; et c'est un faux, je vous le dis.

6 M^e BLACK :

7 Jusqu'à ce que le... « 006 » comparaisse, d'ailleurs nous ne sommes pas sûrs qu'il comparaisse
8 puisque sa comparution a été reportée à plusieurs reprises ; mais nous voulons que soit admis aux
9 fins d'identification...

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Mais étant donné que même la nature du document est contestée, vous voulez le faire admettre par
12 ce témoin alors, qu'il n'en sait rien ?

13 M^e BLACK :

14 Non, le Procureur dit que le témoin 006 témoignera à propos de ce document.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Mais Maître Black demande à ce que ce document, qui serait établi par le FPR, soit versé aux fins
17 d'identification. Le Procureur indique qu'il s'agit d'un faux, et que le témoin 006 viendra s'expliquer sur
18 ce document, la nature du document.

19 M^e BLACK :

20 C'est juste aux fins d'identification.

21
22 À supposer même que « 006 » ne comparaisse, donc, nous ne pourrons pas nous en servir, mais
23 nous pourrons peut-être faire comparaître quelqu'un pour nous donner des explications sur la liste.
24

25 Mais si de part et d'autre on peut faire comparaître aucun témoin pour s'expliquer sur ce document, le
26 document n'aura plus aucune valeur.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 À la prochaine session, nous allons commencer d'ailleurs par « 006 ».

29 M^e BLACK :

30 Q. Le succès de l'opération dépendrait dans une large mesure de l'assistance de la gendarmerie qui
31 devait escorter ce bataillon, le bataillon du FPR au CND ; je vous pose la question, mon colonel.
32 Peut-être que vous ne m'entendez pas.

33 R. J'ai pas compris. Si, je vous entends, mais je n'ai pas compris la question.

34 Q. Vous avez de l'opération... (*inaudible*) dans le cadre de l'interrogatoire principal, et vous avez
35 mentionné ceux qui devaient prendre part à cette opération, mais toujours est-il que vous avez omis
36 d'indiquer que la Gendarmerie devait jouer un rôle prépondérant dans l'escorte de ce bataillon du
37 FPR au CND ; est-ce exact ?

1 R. Je ne l'ai pas omis, je ne l'ai pas mentionné, mais ça allait de soi. Ils ont escorté les bus des
2 transports publics, devant et derrière, en même temps qu'il y avait un dispositif de sécurité mis en
3 place par la MINUAR. C'est tout.

4 Q. Je vais vous faire remettre une lettre écrite par le colonel Marchal, commandant du secteur Kigali,
5 lettre adressée au général Ndindiliyimana, il agissait au nom de la MINUAR, secteur Kigali. Je vous
6 remets la lettre.

7

8 (Le greffier d'audience s'exécute)

9

10 La lettre est en français, mais le colonel Marchal dit que l'opération a connu le succès dans le cadre
11 du processus de paix, mais cette opération n'aurait pu réussir sans la coopération de la Gendarmerie
12 nationale, et qu'il se félicitait de l'assistance apportée par la gendarmerie, et aussi la conduite
13 pendant le trajet. Et, en fait, il exprimait ses remerciements pour cette coopération.

14

15 D'abord, est-ce que vous avez pris connaissance de la lettre et est-ce que vous confirmez le contenu
16 de la lettre ?

17 R. Je vois cette lettre pour la première fois. Je confirme que l'opération a eu lieu et qu'elle s'est faite
18 sans incident, donc, il était tout à fait normal que le colonel Marchal exprime sa reconnaissance et
19 ses remerciements. Donc, je n'ai aucun problème avec ce document. S'il a été rédigé, je crois qu'il a
20 été rédigé à juste titre.

21 M^e BLACK :

22 Je vous remercie.

23

24 Monsieur le Président, je voudrais faire verser ça aux débats, également comme pièce à conviction
25 aux fins d'identification et jusqu'à ce que le colonel Marchal vienne témoigner.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Oui, le document est accepté.

28 M. BÂ :

29 Vous pouvez même l'introduire carrément.

30 M^e BLACK :

31 Comme pièce à conviction ?

32 M. BÂ :

33 Yes, if you (inaudible)... oui.

34 M^e BLACK :

35 Très bien. Je ne sais pas quelle cote il faudra affecter à ce document.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Maître Black demande que le document daté du 31 décembre 93 et rédigé par le colonel Marchal,

1 adressé à la MINUAR...

2 M^e BLACK :

3 En fait, l'en-tête, c'est la MINUAR, mais la lettre est adressée au général Ndindiliyimana.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Et ce sera la...

6 M. KOSHOPA :

7 D. 17... 67 [pardon].

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Donc, D. 67 (*sic*), entre parenthèses Ndindiliyimana.

10

11 (*Admission de la pièce à conviction D. 70 (Ndindiliyimana)*)

12

13 M^e BLACK :

14 Q. Colonel, serez-vous d'accord si je vous affirme que, en général, la coopération de la Gendarmerie
15 avec la MINUAR était satisfaisante dans la mesure où les ressources le permettaient, les gendarmes
16 coopéraient avec l'opération de la... les opérations de la MINUAR en matière de contrôle d'autres...
17 dans d'autres domaines ?

18 R. Je n'ai en effet jamais constaté moi-même personnellement des entraves dans la coopération ; il y
19 avait des réunions, il y avait des officiers de liaison qui coordonnaient les actions à entreprendre. J'ai
20 également déjà souligné le fait que les gendarmes qui accompagnaient les missions de contrôle lors
21 des barrages routiers, effectuaient leurs missions dans les limites de leur possibilité, puisque...
22 (*inaudible*) à ce niveau-là, il n'y avait aucun problème.

23 Q. Je crois comprendre qu'il y a eu quelques problèmes entre certains Belges, ce soldat belge, et des
24 gens du personnel militaire à Kigali où des incidents ont eu lieu dans des boîtes de nuit et des soldats
25 belges se sont mal comportés et ont dû, à titre disciplinaire... renvoyés dans leur pays. Est-ce que
26 vous étiez au courant de ces incidents ?

27 R. Absolument, tous les gens qui ont transgressé à la discipline militaire belge ont été renvoyés pour des
28 raisons disciplinaires ; et au premier bataillon, on n'a pas attendu jusque... que ce soit « la » deuxième
29 bataillon qui arrive ; dès le premier jour, il y a eu entre autres deux pilotes d'hélicoptère qui ont été
30 renvoyés en Belgique. Donc, le commandant du détachement belge a décidé, et c'était même avant
31 l'arrivée du colonel Marchal, de renvoyer du personnel qui n'obtempérait pas aux directives de
32 discipline. Et que ce soit avec la population locale, avec d'autres membres de la MINUAR ou entre
33 Belges, il n'y avait pas de distinction.

34 Q. J'ai sous les yeux la déposition d'un officier appelé Thierry Tambour — T-A-M-B-O-U-R —, déposition
35 faite le 30 mai 1994 à l'auditorat militaire à Bruxelles ; déposition qui porte sur les faits. Il s'agit d'un
36 caporal et sa déposition porte sur des faits survenus le 6 et le 7, surtout l'abattage de l'avion
37 présidentiel et il affirme dans sa déposition...

1 M. BÂ :

2 Monsieur le Président, j'aimerais en avoir une copie. Je comprends que vous puissiez agir par
3 surprise, c'est permis dans la procédure pénale, mais vous n'allez pas soumettre des documents
4 écrits à notre témoin sans nous les avoir montrés ; ça, nous ne l'accepterons plus jamais, parce que
5 c'est contraire à toutes les règles de procédure.

6 M^e BLACK :

7 Très bien. Je ne voulais pas faire déposer le document par qui que ce soit, mais je rappelle
8 simplement ce qu'a dit ce monsieur dans sa déposition ; et il affirme qu'il a reçu l'ordre d'un capitaine
9 Vandrisch, et dans la nuit du 6, il a... poursuit pour dire que le FPR est sorti du CND, a fait... et s'est
10 dirigé vers l'aéroport...

11 M. BÂ :

12 Mais, Maître Black, Maître Black, objection.

13 M^e BLACK :

14 Why ?

15 M. BÂ :

16 Faites faire une copie du document et remettez-nous une copie.

17 M^e BLACK :

18 Je n'ai pas besoin de le faire.

19 M. BÂ :

20 Donc...

21 M^e BLACK :

22 En fait, vous voulez cacher sciemment ces faits parce qu'« elle » détruit votre théorie qui accuse le
23 FPR ou... d'avoir perpétré des massacres.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Pourquoi est-ce que vous ne remettez pas une copie à vos collègues ?

26 M^e BLACK :

27 Non, je n'ai pas de copies. Je paraphrasais ce qu'a dit cet officier et quitte au colonel de répondre par
28 « oui » ou « non ».

29 M. BÂ :

30 Attendez, attendez, c'est pas vous qui achetez le papier.

31 M^e BLACK :

32 En fait, je crois que c'est une attitude délibérée de Monsieur Bâ chaque fois qu'il n'est pas d'accord
33 ou qu'il se sent menacé.

34 M. BÂ :

35 Mais, attendez, laissez-moi parler aussi. Ce n'est pas vous qui achetez le papier ici, c'est le papier
36 des Nations Unies. Remettez le document au greffe, il va faire une copie pour tout le monde ou bien
37 je vais considérer que tout ce que vous êtes en train de lire est nul et non avenu et que ça ne repose

1 sur rien, puisque ni les Juges ni votre contradicteur n'ont vu ce document, c'est un document que
2 vous avez fabriqué ce matin avant de venir à l'audience.

3 M^e BLACK :

4 Vous me l'avez communiqué. Si vous m'accusez d'avoir fabriqué des documents... ... (*inaudible*) je
5 vais demander à la Chambre de vous sanctionner.

6 M. BÂ :

7 Si vous vous...

8 M^e BLACK :

9 Et que je demanderais même à votre barreau de vous sanctionner, parce que vous m'accusez de
10 faux.

11 M. BÂ :

12 Moi, je n'appartiens pas à un barreau, je suis magistrat sénégalais.

13 M^e BLACK :

14 Vous n'êtes même pas un juriste, que faites-vous ici alors ?

15 M. BÂ :

16 Je suis avocat général à la Cour de Cassation, je suis plus qu'un *lawyer*.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 S'il vous plaît, Maître Black, je crois que, en toute équité, et par courtoisie, pourquoi est-ce que vous
19 ne faites pas des copies ?

20 M^e BLACK :

21 Le document porte la cote K0075307. D'ailleurs, je ne vais pas demander que ce document soit versé
22 aux débats, il s'agit juste que je lis. Ce caporal dit qu'il a reçu l'ordre d'un certain Vandrisch, et en fait,
23 ils disent que : « Le FPR allait dépasser notre position pour nous attaquer, nous n'allons pas riposter,
24 à moins que ce soit eux qui commencent par tirer. »

25 M. BÂ :

26 Pourquoi vous agissez dans la clandestinité ? Ici, nous sommes en procès public et contradictoire.

27 N'agissez pas dans la clandestinité.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Maître Bâ, allez posément, allez posément.

30

31 Monsieur le Greffier d'audience, vous pouvez montrer le document au Procureur.

32

33 (Le greffier d'audience s'exécute)

34

35 En fait, ce n'est que tout à fait juste de remettre copie des documents que vous citez à vos collègues
36 et à la Chambre pour permettre aussi bien aux Juges qu'au Procureur de suivre l'ordre qui a été émis,
37 quand est-ce que cela a été émis.

1 M^e BLACK :

2 Q. L'ordre indique que le capitaine Vandrisch a informé que le FPR allait dépasser sa position qui lui
3 avait été assignée pour attaquer le camp Kanombe...

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 (*Intervention non interprétée*)

6 M^e BLACK :

7 ...et en fait, que les Forces armées rwandaises les en avaient empêchés dans leurs expéditions en
8 tant qu'officier du renseignement militaire, ou alors vous étiez dans l'avion qui suivait l'avion
9 présidentiel, ou vous étiez déjà arrivé et avez appris que dans la nuit du 6, le FPR a essayé
10 d'attaquer le camp Kanombe ?

11 R. D'abord, je n'étais pas sur place, donc il serait difficile d'en juger, néanmoins, j'ai quand même une
12 certaine réticence à cette information. Le capitaine Vandrisch était commandant de la compagnie à
13 l'aéroport de Kanombe, son quartier général de sa compagnie se trouvait du côté du hangar où
14 normalement était stationné l'avion présidentiel sur un petit cantonnement assez spartiate. Si on parle
15 du contingent FPR qui sort de la CND, je crois qu'à partir de sa position, il n'était pas en mesure de le
16 constater.

17
18 D'après, mes souvenirs, l'avion du Président a été abattu à la tombée de la nuit ; donc, les incidents
19 qui ont suivi après ont tous eu lieu de nuit et dans l'obscurité, puisque quand nous, on a voulu atterrir
20 avec le « C130 » en provenance de la Belgique, nous n'avons pu atterrir, puisque Kigali était plongé
21 dans le noir, tous les éclairages étaient éteints.

22
23 Donc, je ne saurais pas comment il aurait pu constater ou éventuellement prévenir ou parler de ce
24 genre de truc la nuit du 6 au 7 avril. C'est des commentaires personnels que je peux donner à ces
25 déclarations d'un caporal.

26 M^e BLACK :

27 Est-ce que Monsieur Bâ a toujours le document ?

28

29 (*Acquiescement de la part de Maître Bâ*)

30

31 R. Je ne l'ai pas vu.

32 M^e BLACK :

33 Est-ce que vous voulez bien le faire voir au témoin ?

34 M. BÂ :

35 Mais donnez-lui une copie ; j'ai besoin de suivre.

36 M^e BLACK :

37 Je ne peux faire de copie à moins que vous ne me remettiez l'original.

1 M. BÂ :

2 (Début de l'intervention inaudible : Micro fermé)... de faire une copie ; j'ai besoin de suivre. Ah, c'est
3 l'original, donc vous faites une copie pour tout le monde.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

5 Vous parlez sans microphone, Monsieur Bâ.

6 M. BÂ :

7 Donc, vous faites une copie pour tout le monde.

8 M^e BLACK :

9 Je n'ai pas besoin de me conformer à vos injonctions.

10

11 Remettez le document au témoin ; je voudrais que le témoin en prenne connaissance.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

13 Le microphone de Monsieur Bâ.

14 M. BÂ :

15 Monsieur le Président, je m'y oppose, je m'y oppose. Il faut que les Règles de procédure soient
16 observées devant cette Chambre. Il ne peut pas avoir sa pratique singulière à lui et l'imposer à tout le
17 monde.

18 M^e BLACK :

19 Non...

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Faites des copies, Monsieur le Représentant du greffe pour toutes les parties.

22

23 (Le greffier d'audience s'exécute)

24

25 M^e BLACK :

26 Lorsque nous aurons des copies, je vais vous montrer le document, Monsieur le Témoin, mais
27 toujours est-il que nous avons la déposition de ce sous-officier et le problème...

28 R. Un caporal, ce n'est pas un sous-officier, c'est un caporal.

29 M^e BLACK :

30 Q. Et je crois qu'un caporal est un sous-officier dans toute armée, nous n'allons pas engager une
31 polémique à cet effet. Pour moi, un caporal, dans l'armée canadienne, est un sous-officier.

32 R. Dans aucune armée.

33 Q. Le problème qui se pose, c'est que le capitaine Vandrisch a dû recevoir des ordres avant pour
34 pouvoir faire face à la situation, savoir que le FPR allait attaquer le camp Kanombe à partir du CND et
35 demander à ses hommes de ne pas tirer sur cette colonne. C'est que, d'abord, il y a eu l'ordre
36 d'attaquer le camp.

37

1 Donc, vous saviez... je vous suggère que vous saviez également que l'ordre avait été reçu, que le
2 FPR attaque le camp Kanombe ; et en tant qu'officier de renseignement de l'armée, certainement que
3 vous étiez au courant de cet ordre ?

4 R. Encore une fois, je répète : J'étais dans un avion, je n'avais pas contact avec Kigali, j'étais un
5 passager, donc je ne saurais pas être au courant de cet ordre. Deuxièmement, il y avait des règles
6 d'engagement pour « laquelle » l'UNAMIR s'était engagé sous le chapitre 6 des Nations Unies ; règle
7 d'engagement était limitée à l'usage d'armes individuelles du calibre ne dépassant pas les
8 calibres 762, (*inaudible*)..., et uniquement en cas de légitime défense.

9
10 D'après les informations que vous me fournissez, sur base d'une déclaration de qui que ce soit, la
11 MINUAR n'était pas attaquée.

12 Q. Non, la MINUAR n'a pas été attaquée, mais ils avaient été informés qu'il ne fallait pas s'interposer
13 entre le FPR et le FAR ; et pour que la MINUAR reçoive l'ordre de ne pas s'interposer, je vous
14 suggère que le contingent belge de la MINUAR et vous et le général Dallaire savaient que cet ordre
15 avait été donné ? Et d'ailleurs...

16 R. Encore une fois, je vous répète : Comment est-ce que vous voulez que je sois au courant ? J'étais
17 dans un avion, vous croyez qu'avec l'avion, j'avais contact avec le général Dallaire ? Donc, n'essayez
18 pas de faire des suppositions qui n'en sont pas. Je n'étais pas là, donc, je peux pas en juger ;
19 demandez-le aux gens qui étaient sur place.

20
21 Je suis arrivé à Kigali le 10 avril, trois jours plus tard ou quatre jours plus tard, et je n'ai pas quitté
22 l'aéroport de Kanombe. Donc, adressez-vous aux gens qui ont fait les déclarations ou qui ont donné
23 les ordres ou qui ont éventuellement donné les autorisations. Et dans cette chaîne de
24 commandement, il y avait le colonel Marchal, ils portaient tous le béret bleu, je n'étais plus onusien à
25 partir du 6 avril.

26 Q. Je vous suggère que l'avion belge à bord duquel vous étiez, ce n'était pas par coïncidence, vous
27 suiviez l'avion présidentiel, cela fait partie de l'opération qui était en cours et vous étiez en contact
28 avec les gens qui étaient sur le terrain ?

29 R. Cela, vous l'avez déjà suggéré, et là, je vous ai déjà répondu que vous supposez, là, que les Belges,
30 en ce moment-là, avaient des moyens qui dépassaient les technologies actuelles. Donc, si les
31 Belges, en ce moment-là, disposaient déjà de techniques qui n'existent pas encore aujourd'hui, ben,
32 vous êtes très fort.

33 Q. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point, mais nous n'allons nulle part. Passons à autre chose.

34 R. Vous avez également dit qu'un caporal c'est un sous-officier.

35 Q. Tout à fait, je l'ai dit...

36 R. Un sous-officier ! Votre *background* militaire laisse à désirer.

1 Q. Eh bien, dans votre armée, si vous dites que cela commence au niveau du sergent, c'est autre
2 chose ; dans mon pays, cela commence par le... au niveau de caporal. En tout cas, en ce qui
3 concerne le lieutenant Lotin, est-ce que vous avez des informations sur la vraie mission de Lotin au
4 sein de l'armée, près de l'aéroport, et ce qu'il faisait à cet endroit-là, ce jour-là, dans la nuit ?
5

6 (Le greffier d'audience distribue le document aux Juges et au Procureur)

7
8 R. Est-ce que vous pouvez épeler le nom, parce que je n'ai aucun rappel d'un Lotin ?
9 Q. Peut-être ma... L-O-T-I-N, Lotin, l'officier belge chargé de la maison de gaz, mais au départ, il se
10 trouvait près de l'aéroport. Je vous fais valoir que vous saviez certainement quelle était sa mission
11 réelle ; pouvez-vous nous en parler, s'il vous plaît ?

12 R. Le lieutenant Lotin était le chef du peloton éclaireur. Dans l'organisation d'un bataillon
13 paracmando, à cette époque, il y avait en dehors des trois compagnies de... ... (*inaudible*) un
14 peloton d'éclaireurs. À ma connaissance, le peloton éclaireur n'était pas établi à l'aéroport, mais dans
15 un... dans une enceinte qui se situait à proximité de la primature, c'était ça sa base à partir d'où il
16 opérait.
17

18 Le peloton du lieutenant Lotin était responsable des escortes, puisqu'il disposait de jeeps de
19 reconnaissance légères et rapides, de personnalités importantes à Kigali et en dehors de Kigali. C'est
20 également son personnel qui accompagnait les convois vers les lieux de rencontres entre les
21 autorités qui travaillaient au processus d'établissement et l'instauration du Gouvernement de
22 transition à base élargie aux kilomètres — je ne sais plus combien — sur la route vers Byumba.
23

24 Cette nuit-là encore, je n'étais pas là, donc, je ne pourrais pas dire quelle était sa mission, j'ai appris
25 après, que ce jour-là, il avait accompagné des VIP au parc de l'Akagera. Et en rentrant de cette
26 mission-là, on lui a donné une nouvelle mission d'aller protéger à la résidence Madame la Première
27 Ministre Agathe.
28

29 Je n'ai pas d'autres commentaires à ce sujet, sauf sur la feuille d'audition que vous venez de me
30 présenter. Monsieur Tambour Thierry, il y (*inaudible*)... marqué : « Grade et numéro de matricule :
31 Soldat ». Je crois que là, il n'y a pas de discussion (*inaudible*)... NCO... même dans votre armée.

32 Q. Je vous avais demandé précédemment, au sujet du nombre de belges tués... je vous avais suggéré
33 que le nombre d'officiers amenés chez Agathe était de 30 qui avaient été...

34 R. 13, la traduction, c'est 13.

35 Q. Tout à fait, tout à fait. Et que l'observateur militaire a vu 13 hommes entrer au camp Kigali et,
36 cependant, le Gouvernement belge insiste sur le fait qu'il n'y en avait que 10 qui ont été tués alors
37 qu'il y en avait 13. Alors, je vous dis qu'il y en avait 13. Et selon mes informations ; il y en avait 14 et il

1 y avait 14 hommes dans le groupe (*inaudible*) de cette nuit-là. Et lorsqu'ils sont partis de la zone de
2 l'aéroport après l'abattage de l'avion présidentiel, le quatorzième est parti de l'unité pour retourner à
3 la base. Et cet homme est toujours en vie. Pouvez-vous nous parler de ce quatorzième homme, parce
4 que celui-ci n'a jamais été interrogé ?

5 R. Je ne saurais vous répondre à aucune de vos allégations. On parle de 10 hommes, il y a eu 10 morts,
6 c'est déjà plus qu'assez à cette époque-là. Les 13, je ne sais pas d'où vient l'affabulation ; et le
7 quatorzième : Comment est-ce qu'il serait rentré à son compound ? Je ne saurais pas le savoir, donc,
8 je n'ai pas de commentaires à ce sujet. On parle de 10, il n'y en a que 10 et il n'y a pas d'autres
9 survivants ou autres militaires belges qui se trouvaient à cet endroit. Mais encore une fois, je n'étais
10 pas sur place, donc, je ne suis pas la bonne personne à qui vous posez la question.

11 Q. Parce que cette question a été soulevée devant le Sénat belge au sujet du quatorzième homme qui
12 n'a jamais été interrogé, donc, il y a eu un quatorzième, non ?

13 R. *Was it a question ?*

14 Q. Non, il n'y avait pas de question.

15 M^e BLACK :

16 Un moment, Monsieur le Président, j'essaie de supprimer certaines questions.

17 Q. Passons relativement... brièvement aux événements de janvier. Je vais vous suggérer que... ce qui
18 selon moi s'est passé, étiez-vous là le 5 janvier lors de la cérémonie de prestation du serment du
19 Président ? Étiez-vous au bâtiment du CND, ce jour-là ?

20 R. Absolument.

21 Q. Et quelle était votre mission, quelle... À quelle tâche étiez-vous affecté ?

22 R. Je me trouvais à la grille d'entrée de l'enceinte de la CND, et nous avions comme tâche de voir si les
23 véhicules qui rentraient, occupés des personnes munies des cartes qui avaient été mises à
24 disposition la veille au niveau du QG, quartier général de la MINUAR, dans la préparation de la
25 cérémonie d'assermentation... Ces cartes avaient été distribuées conformément « les » listes
26 introduites par les différents partis.

27 Q. Je crois comprendre que les députés qui avaient été délégués par leur propre parti et qui étaient
28 devenus députés étaient les seuls accrédités pour entrer dans le bâtiment ; est-ce exact ?

29 R. C'est exact.

30 Q. Et que ce matin, le parti libéral, à ce moment-là, n'avait pas décidé les personnes qui dans leur parti
31 devaient être accréditées pour prêter serment, parce qu'il y avait une scission dans ce parti, une
32 faction *Lando*, (*inaudible*)... pro-FPR et celle de Mugenzi qui était beaucoup plus distante du FPR ;
33 est-ce que c'est exact ? Il y avait cette lutte qui se trouvait... qui se faisait entre les deux factions au
34 sein du parti libéral.

35 M. BA :

36 Mais je tiens à préciser simplement que la caractérisation que vous faites, c'est vous seul qui le
37 pensez. Qu'est-ce que qui vous permet de dire que la faction *Lando* était pro-FPR ? Pourquoi ne

1 diriez-vous pas alors que la faction Mugenzi était pro-MRND ? De toute façon, le 8 avril, Mugenzi est
2 allé au gouvernement intérimaire, et vous savez ce que ce gouvernement-là a fait, et vous (*sic*) avez
3 assassiné Lando, dès le 7 avril.

4 R. Nous étions au courant qu'il y avait une session...

5 M^e BLACK :

6 Un moment, un moment, Colonel.

7
8 Monsieur Bâ... Monsieur le Président, si Monsieur Bâ dépose de nouveau, je vais le citer, je vais
9 demander qu'il comparaisse. Il témoigne et je m'oppose à cela. C'est absolument faux ce qu'il dit. En
10 tout cas...

11 Q. À cause de l'intervention de Monsieur Bâ, je m'excuse, Monsieur le Colonel, je vais vous reposer la
12 question : Le fait est, Colonel, qu'il y avait ces deux factions au sein du parti libéral et ils ne pouvaient
13 pas se mettre d'accord sur leurs délégués à la date du 5. Et il y avait des ordres qui avaient été
14 donnés à la sécurité... à la CND de ne faire entrer que des personnes qui avaient des cartes
15 d'accréditation pour participer à la cérémonie et aucune... aucun représentant du parti libéral n'avait
16 une telle carte d'accréditation, parce qu'ils n'avaient dit à personne qui allait figurer sur leur propre
17 liste ?

18 R. Je crois qu'il y a deux aspects différents. Il est exact que certaines personnes, et je ne suis pas... et je
19 n'étais pas en mesure ni à ce moment ni encore maintenant à dire quelles personnes... quel nom était
20 collé sur quelle personne, donc, je ne connaissais pas Monsieur Mugenzi ni
21 Monsieur Landoald Ndasingwa, pour savoir s'il avait droit à une carte ou pas. Si la personne avait
22 une carte, elle avait le droit de rentrer. Et les cartes avaient été remises après coordination au niveau
23 du quartier général de la MINUAR, au Major Mpiranya, qui était, vraisemblablement, responsable au
24 niveau des autorités locales pour la distribution des cartes en rapport avec les listes dont il disposait,
25 donc, à ce moment-là, il y avait des listes arrêtées, et le nombre des cartes correspondait avec le
26 nombre de noms qui figuraient sur les différentes listes. »

27
28 À l'entrée de la CND, on était donc uniquement en mesure de laisser rentrer les gens avec une carte.
29 Et donc, c'est ces gens-là qui ont pu rentrer et les autres qui n'ont pas pu rentrer. C'est seulement
30 après qu'on a su qu'il y avait eu un mélange — si on peut l'appeler comme ça — de cartes
31 distribuées à des personnes dont les noms n'apparaissaient pas sur la liste convenue la veille.

32
33 Je n'étais certainement pas en mesure de savoir — les cartes n'étaient pas identifiables avec une
34 photo qui correspondait avec le nom sur la liste — donc, nous avions très peu de moyens sinon de
35 faire avancer la cérémonie d'une façon la plus souple possible. On aurait pu faire des contrôles
36 d'identité, mais ce n'était pas notre rôle, des contrôles d'identité auraient dû être faits, je crois, en
37 commun accord avec les directives de la *Kigali weapon secure area*, peut-être sur proposition de la

1 Gendarmerie, après coup, mais on ne savait pas prédire ce qui allait se passer.
2 Q. Il est vrai que dans la matinée, la faction (*inaudible*)... pro-FPR, de Lando, s'est présenté et a essayé
3 de participer à la cérémonie et elle a été arrêtée par la sécurité. Il y a eu un petit problème, ils ont été
4 forcés à partir parce qu'ils n'avaient pas d'accréditation et ils allaient perturber la cérémonie. En tout
5 état de cause, ils n'ont pas pu entrer dans le bâtiment parce qu'ils n'avaient pas la carte
6 d'accréditation nécessaire à cet effet.

7 R. Monsieur le Président, y avait-il une question ? Parce que je n'ai pas compris comme ça, j'ai
8 compris...

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Q. La question c'était de savoir si Lando est venu à cet endroit et s'il n'a pas été autorisé à entrer dans la
11 CND. Savez-vous s'il est arrivé, dites « oui » ; s'il a été autorisé ou pas, vous pouvez également dire
12 si vous le savez ou pas.

13 R. Je ne saurais pas dire s'il est rentré ou pas, je sais que les gens qui avaient la carte correspondante
14 avaient le droit de rentrer, les autres ne sont pas rentrés. Donc, on a empêché à certaines personnes
15 de rentrer. Si Monsieur Ndasingwa est rentré ou non, je ne pourrais pas le dire. Sur le moment même,
16 après il s'est avéré qu'il y a eu des incidents ; mais même maintenant, je ne saurais pas dire s'il a
17 été... s'il a mis pied à la CND ce jour-là ou pas.

18 M^e BLACK :

19 Q. Pas Lando en personne mais une faction des personnes appartenant à sa faction ont essayé de
20 forcer la voie pour entrer dans le bâtiment, ils en ont été empêchés par les personnes responsables
21 de la sécurité parce qu'ils n'avaient pas de carte. C'est la raison pour laquelle les gens n'étaient pas
22 autorisés à entrer parce qu'ils n'avaient pas l'accréditation nécessaire. Je pense que vous êtes
23 d'accord avec cela ?

24 R. Mais c'est ce que je suis en train d'expliquer depuis une dizaine de minutes, hein ; seulement les
25 gens avec une carte d'autorisation avaient le droit d'entrer. Que cette personne s'appelait Landouald,
26 Félicien, quoi que ce soit, il n'avait pas la carte, il ne rentrait pas ; point à la ligne.

27
28 Et moi je n'ai pas collé un nom sur cette carte... c'est quelqu'un d'autre ; le type qui avait la carte, il
29 rentrait ; la personne, femme ou homme qui est rentré à ce moment-là avait une carte ; point à la
30 ligne. Ce n'était pas à moi de décider, à mon niveau, si c'était Monsieur Félicien ou autre à rentrer.

31 Q. Je vous suggère que ce groupe de la faction de Lando et du parti libéral a essayé d'entrer avec
32 l'assistance du major Podevijn. Il est venu avec eux et a essayé de forcer le chemin pour qu'ils
33 puissent entrer. Il y a eu un petit problème et vous étiez là. Vous dites que vous étiez là, n'avez-vous
34 pas été témoin du fait que le major Podevijn a essayé de forcer la voie pour faire rentrer ces
35 personnes non accréditées ? Et je pense que c'était dans le but de perturber la cérémonie ; c'est ce
36 que je vous suggère

37 R. Non, aucunement, moi, je n'ai pas vu le major Podevijn dans n'importe quel véhicule accompagnant

1 des autorités ou députés ou qui que ce soit ; donc... et ceux qui n'avaient pas le droit de rentrer ne
2 sont pas rentrés, et il n'y avait... et quelqu'un pour encore renforcer cette position était le major
3 Mpiranya de la Garde présidentielle qui, lui, était de faction, ce jour-là également à cet endroit et, il
4 portait un costume gris clair — pour être bien précis et pour vous montrer que ma mémoire était bien
5 claire et encore toujours — ; il n'était pas en uniforme, il était en civil.

6 Q. Et je vous suggère que le Président a prêté serment ce matin-là. Mais le FPR était mécontent parce
7 que la faction de Lando n'avait pas été autorisée à entrer et donc l'après-midi, personne ne s'est
8 présenté dans l'après-midi, pour poursuivre la cérémonie ; n'est-ce pas vrai ?

9 R. Ce qui s'est passé à l'intérieur du bâtiment de la CND, je n'étais pas présent, je sais que le Président
10 a prêté serment et comme il y a eu des discussions de quelque part qu'elles viennent, je ne sais pas,
11 le Président est parti et comme il n'était pas là, plus personne n'a su prêter serment, puisque ça
12 devait être fait en sa présence.

13 Q. Et je vous suggère c'est... que la raison pour laquelle cela ne s'est pas fait, c'est parce que le parti qui
14 soutenait le FPR a vu ses délégués rejetés... le général Dallaire, Faustin Ntwagiramungu, Agathe, le
15 Premier Ministre en place ont tous refusé de se présenter, l'après-midi, pour la prestation de serment
16 des ministres. Ce qui fait que la mise en place du gouvernement n'a pas pu se faire. Tout cela parce
17 que le FPR n'était pas content de ce qui s'était passé.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Il vient de répondre en disant qui n'y avait pas eu de suite dans la prestation de serment parce que le
20 Président n'était pas présent. Il a dit que le Président est parti et donc, par conséquent, les autres
21 n'ont pas pu prêter serment.

22 M^e BLACK :

23 Cela n'est pas vrai parce que pendant le déjeuner, la cérémonie devait se poursuivre dans
24 l'après-midi. Dans l'après-midi, personne ne s'est présenté, personne d'autre n'est venu.

25
26 Et, en fait, j'ai une lettre ici émanant du Premier Ministre Agathe, à cette date-là, qui déclare que le
27 reste de la cérémonie devait être supprimé jusqu'à nouvel ordre. Elle a supprimé cette cérémonie
28 sans en informer le Président. Est-ce que vous avez vu cette lettre ? Je peux vous en donner une
29 copie. Celle-ci était adressée au général chargé des Forces de la MINUAR.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit qu'une fois que le Président est parti, personne ne pouvait plus
32 prêter serment. Que s'est-il passé après le départ du Président, après qu'il ait quitté les lieux ?

33 R. Lentement mais sûrement, tout le monde a quitté la CND pour rejoindre leur siège de parti
34 probablement pour recommencer des négociations. Encore une fois, cela s'est fait à un niveau
35 politique ; il y a quelques représentants bien placés, je crois même qu'il y avait les ambassadeurs, il y
36 avait les représentants des autres nations avec un siège à Kigali au Rwanda, donc, tous ces gens-là
37 avaient un emploi du temps qui ne pouvait pas être prolongé — je suppose — et donc, je n'étais pas

1 à l'intérieur, je ne sais pas qui a pris la cérémonie en main pour dire : OK, le Président est parti, tout
2 le monde rentre chez lui, on recommencera plus tard. » Si Madame Agathe a envoyé une lettre au
3 général Dallaire, je suis très étonné, parce le général Dallaire n'était pas le directeur politique de la
4 mission, il aurait dû l'envoyer à Monsieur Booh-Booh, ce dont Monsieur Booh-Booh se plaint dans
5 son livre par rapport au général Dallaire. Ça dépasse mes attributions à ce moment-là, j'avais une
6 mission à l'entrée, je l'ai exécutée conformément « les » directives et, ce qui s'est passé à l'intérieur,
7 je suis tellement désolé mais, je ne saurais pas y répondre.

8 M^e BLACK :

9 Et curieusement, la lettre est adressée au Président de la Cour constitutionnelle qui a refusé
10 également de venir l'après-midi, adressée au Président, mais n'est pas adressée à Booh-Booh. Il y a
11 également une... un ampliateur qui est le général Dallaire.
12

13 J'ai des copies que l'on pourrait remettre à Monsieur Bâ et aux Juges.
14

15 (Le greffier d'audience s'exécute)

16
17 C'est le numéro en K, je ne peux pas le lire... K0... Non, je n'arrive pas à lire le numéro en K, je
18 m'excuse ; mais il y a... les derniers chiffres c'est 772... (*inaudible*) 6... mais, je ne peux pas lire les
19 deux premiers chiffres... 0077761, d'après mon assistant.

20 Q. Et encore une fois... peut-être que vous l'avez déjà vu. C'est une lettre émanant d'Agathe, adressée
21 au Président de la Cour constitutionnelle, avec les ampliateurs que j'ai mentionnés, y compris le
22 commandant général des Forces de la MINUAR. Et celle-ci a été adressée le même jour supprimant
23 le reste de la cérémonie.

24 R. Oui, la lettre aussi a été envoyée à Monsieur le Représentant spécial Secrétaire général de l'ONU,
25 donc, également Monsieur Booh-Booh, hein. C'est pas adressé à Monsieur Booh-Booh en titre mais,
26 son titre est quand même marqué en (*inaudible*) pli conforme ; donc, il n'y a pas seulement le général
27 mais également le responsable de la mission qui était informé. Mais la nôtre...ou la lettre, je ne l'ai
28 jamais vue.

29 Q. Est-ce que vous avez appris de la part du général Dallaire que Agathe avait envoyé une lettre à la
30 Cour constitutionnelle pour supprimer la cérémonie de l'après-midi, de sorte que toute la cérémonie
31 n'a pas pu se faire dans l'après-midi ? Donc, en fait, elle a empêché la mise en place du
32 Gouvernement à base élargie.

33 R. Monsieur le Président, je sais que ma langue maternelle n'est pas le français mais, j'aimerais bien
34 qu'on me montre dans cette lettre la partie dont on parle de après-midi. Le programme des
35 cérémonies prévu aujourd'hui... il y avait une cérémonie, c'était la prestation du Président, la
36 deuxième cérémonie, c'était la prestation de serment des députés. Et je suppose qu'à l'issue de tout
37 cela, tout le monde aurait été content et qu'il y aurait aussi eu une cérémonie protocolaire avec

1 éventuellement un petit vin d'honneur. Mais de là à dire que des cérémonies de l'après-midi ont été
2 reportées, même pas annulées, c'est elle la responsable à ce niveau, je crois, hein ; donc, ça
3 n'engage que Madame Agathe, mais je ne vois rien pour l'après-midi.

4

5 D'ailleurs les cérémonies ont commencé à 11 heures, et je crois que la prestation de Monsieur le
6 Président de la République a eu lieu sous l'heure de midi. Donc, on était déjà dans l'après-midi quand
7 tout le monde a quitté.

8 Q. Tout à fait, comme vous le dites, les cérémonies ont commencé, il y a eu divers discours, des
9 discours concernant le Président — la personnalité la plus importante — et à la pause déjeuner, tous
10 sont partis pour que le parti libéral puisse résoudre ses problèmes et revenir avec une délégation. Le
11 reste du Gouvernement devait prêter serment l'après-midi. Et, encore une fois, cette lettre supprime
12 cette cérémonie, elle ne dit pas pourquoi, elle dit :

13

14 « Je vous informe qu'après la cérémonie de prestation du Président de la République, ce matin,
15 toutes les autres cérémonies qui étaient également prévues aujourd'hui sont renvoyées, selon mes
16 instructions. ».

17

18 C'est ce qui est dit en français. Donc, elle parle de la prestation des ministres, des députés au
19 parlement ; et c'est elle qui en a supprimé la prestation... la cérémonie de prestation. Jusqu'à nouvel
20 ordre.

21 R. Ça n'engage qu'elle.

22 Q. Elle le savait certainement. Mais je vous fais valoir que le général Dallaire ne s'est pas présenté
23 l'après-midi. Et... Est-ce que vous avez eu à parler avec le général Dallaire de la suppression du reste
24 des cérémonies de prestation de serment ? Parce que le Président avait demandé à tous de se
25 présenter à 15 heures pour la poursuite de la cérémonie, d'après les informations que j'aies.

26 R. Je ne pourrais pas confirmer ça de mémoire, ça ne me dit rien. Je sais que quand tout le monde est
27 parti, ça a été considéré comme fin de mission. Et tout le monde est rentré dans ses quartiers
28 respectifs. Je n'avais aucune idée de redémarrage d'activités plus tard dans la journée.

29 Q. Et d'après les informations que j'aies, le Président s'est présenté l'après-midi pour poursuivre la
30 cérémonie et, différents ambassadeurs se sont présentés et ainsi que d'autres invités, Dallaire s'est
31 présenté l'après-midi mais, le FPR et les autres partis pro-FPR ne se sont pas présentés, Agathe ne
32 s'est pas présentée, Twagiramungu ne s'est pas présenté, donc, rien n'a pu se faire. Et, donc, ils ont
33 bloqué la prestation de serment du Gouvernement à base élargie. Vous étiez avec Dallaire et vous
34 devez certainement avoir été informé de... par la lettre d'Agathe ?

35 R. Je ne suis pas (*Inaudible*)... parce que d'abord Monsieur Black dit que le général Dallaire n'est pas
36 revenu l'après-midi et, maintenant il dit qu'il est revenu l'après-midi. Ou bien la traduction est erronée
37 mais, il se contredit lui-même dans son exposé. Il vient de dire, une ligne auparavant, que le général

1 n'est pas revenu l'après-midi, et maintenant il dit qu'il est revenu ; donc, à moins que je me trompe et
2 que ma mémoire me lâche ici, mais... Nous n'y sommes pas revenus, à ma mémoire, au moment où
3 tous les partis représentés avec leurs députés et les ministres ont quitté, pour moi, la cérémonie était
4 terminée pour cette journée-là ; c'est la seule chose que je peux me rappeler, de mémoire.

5 Q. Pourquoi avez-vous pensé que c'était la fin des cérémonies alors que c'était le Président seul qui
6 avait prêté serment ? Tous les autres membres du Gouvernement devaient prêter serment, pourquoi
7 est-ce que vous n'êtes pas retournés au CND ? Il y a eu une pause déjeuner, pourquoi est-ce que
8 vous n'y êtes pas retournés l'après-midi alors que la cérémonie n'avait pas pris fin ?

9 R. Monsieur le Président, je crois que quand on démarre une cérémonie pareille il n'y a pas de pause
10 déjeuner prévue. Et je ne crois pas qu'en Afrique on est tellement branché sur l'heure du déjeuner.
11 Quand démarre une cérémonie de prestation de serment avec des discours ou des grands meetings
12 politiques dans des stades, et que ça démarre vers 11 heures du matin, on ne s'arrête pas pour une
13 pause déjeuner, ça continue jusqu'à la fin. Et donc, je crois être bien placé pour savoir que quand le
14 Président a quitté, c'est qu'il y avait un problème. Je ne savais même pas au moment où il a quitté
15 avec son escorte, s'il avait prêté serment ou pas, c'est seulement après que je l'ai su, et donc quand
16 les autorités ont commencé à quitter la CND, nous avons eu le mot d'ordre que la cérémonie était
17 terminée pour cette journée-là et qu'il y aurait de nouveaux essais ultérieurement. Plus que ça, je ne
18 sais pas répondre.

19 Q. Vous souvenez-vous, qui vous avait dit que le reste de la cérémonie avait été annulé ?

20 R. Je ne saurais pas le dire, mais ça ne m'étonnerait pas que ce soit le major Beardsley qui était
21 également à l'intérieur de la CND qui est passé pour dire : « Voilà, il y a un problème et pour
22 aujourd'hui, c'est terminé. ». Et je suppose aussi qu'il y a quelqu'un qui s'est adressé au public
23 présent à la CND pour dire : « Voilà, on arrête les faits ici. » ou quelque chose dans ce genre. Qui
24 cette personne a été ? Je ne sais pas, mais on a quand même dû donner un mot d'ordre aux invités
25 étrangers pour qu'ils ne restent pas là à attendre 15 heures sans raison ; s'il y avait quelque chose
26 l'après-midi. Mais encore, je n'étais pas là, donc je ne saurais pas en décider. Nous quittions nos
27 endroits ou nos postes où on était disposés sur ordre et pas à propre initiative.

28 Q. Vous n'étiez pas présent l'après-midi lorsque le reste des ambassadeurs et les autres invités ainsi
29 que les ambassadeurs (*sic*) s'étaient présentés l'après-midi pour la poursuite de la cérémonie ? Vous
30 n'étiez pas présent donc, puisque vous n'y êtes pas retourné apparemment l'après-midi ?

31 R. En effet. Donc, je ne saurais pas dire s'il y a des gens qui sont revenus ou pas.

32 Q. Avez-vous su, à la suite des événements du 5, que le Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana,
33 Faustin Twagiramungu, le Premier Ministre désigné, les partis affiliés au FPR ou sympathisants du
34 FPR ont essayé d'organiser la prestation de serment des autres ministres désignés en l'absence du
35 Président, alors que ce dernier et... participait aux funérailles d'un chef d'État en Afrique de l'Ouest...
36 avez-vous appris que le Premier Ministre a essayé d'organiser une cérémonie de prestation de
37 serment en l'absence du Président et qu'elle avait... le Premier Ministre avait pris contact avec

1 Monsieur Booh-Booh lui demandant de participer à cette cérémonie mais que celui-ci a refusé
2 estimant que c'était une cérémonie illégale et qu'il ne saurait prendre part à ladite cérémonie qui,
3 d'ailleurs, n'a jamais eu lieu ? Est-ce que vous avez été informé de cette tentative infructueuse de la
4 part du Premier Ministre ?

5 R. Je crois me rappeler que, en effet, il y a eu des démarches à cet effet, je ne sais pas qui a été
6 contacté par qui, mais je sais que ça a eu lieu, oui, il y a eu une tentative de ce genre, et encore
7 (*inaudible*) ça s'est déroulé à un niveau beaucoup trop haut pour moi.

8 Q. En fait, on pourrait penser qu'il s'agissait d'une tentative de coup d'État parce que l'on voulait faire
9 prêter serment aux députés du FPR uniquement. Est-ce que vous estimez qu'en fait il s'agissait d'une
10 tentative de coup d'État, Booh-Booh ayant refusé de prendre part à cette manigance ?

11 R. On pourrait le considérer comme ça, mais, en fait, je n'ai aucun avis ou j'ai aucune connaissance des
12 dispositions légales ou juridiques qui étaient établies à ce niveau dans les Accords de paix. La seule
13 chose que je savais est qu'il fallait mettre en position un gouvernement ou mettre en place un
14 gouvernement de transition à base élargie et que probablement, certaines personnes prenaient des
15 initiatives, peut-être malheureuses, pour essayer d'arriver à leurs fins ; ça, c'est une possibilité mais
16 j'ai dit, c'est une opinion personnelle.

17 Q. Monsieur le Président, à ce stade, je me demande si je pourrais faire déposer... déposer cette lettre
18 du Premier Ministre Uwilingiyimana comme pièce à conviction aux fins de l'identification uniquement,
19 et que nous allons déposer par l'intermédiaire du général Dallaire à son arrivée ou alors par
20 l'intermédiaire de Monsieur Booh-Booh ?

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 (*Intervention non interprétée*)

23 M^e BLACK :

24 Et mon client avait reçu une copie.

25 M. BÂ :

26 Aucune objection.

27 M^e BLACK :

28 Quelle serait la cote de cette pièce à conviction ?

29 M. KOSHOPA :

30 ID. 13.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Maître Black demande à ce que soit versé aux débats pour... aux fins d'identification une lettre
33 qu'aurait écrite le Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana en date du...

34 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

35 Le Président ne donne pas la date.

36 R. Il n'y a pas de date.

37

1 M^e BLACK :

2 La lettre a été écrite le 5, puisque la lettre se réfère aux événements survenus ce matin, 5.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Donc, la lettre porte la cote... la cote K0077761, et elle est versée aux débats comme pièce à
5 conviction aux fins d'identification uniquement ; ID, 13... ID. 13.

6

7 (*Admission de la pièce à conviction ID. 13*)

8

9 M^e BLACK :

10 Q. En fait, ce que je vise à établir, c'est que les faits politiques survenus... les apparences ou l'arrivée
11 sur scène de Jean-Pierre est intervenue dans ce contexte. Le Président a prêté serment, le reste du
12 Gouvernement n'a pas prêté serment et, en fait, les sympathisants du FPR ont essayé de prêter
13 serment en l'absence du Président.

14

15 Et dans l'intervalle, Twagiramungu, le 8, vous a présenté Jean-Pierre et nous avons déjà évoqué tous
16 les problèmes rencontrés avec ce Jean-Pierre. Et une série d'autres faits avec ce Jean-Pierre...

17 M. BÂ :

18 (*Début de l'intervention non interprétée*)... que je sache, la présentation de Jean-Pierre a eu lieu le 10
19 et non le 8 ; n'essayez pas de rapprocher ça, c'est le 10 janvier.

20 M^e BLACK :

21 J'ai rien dit à ce sujet et pourtant nous avons entendu le 8. Et exactement le 10, Faustin
22 Twagiramungu, l'une des parties impliquées dans la tentative du 8 vous a présenté cet homme du
23 nom de Jean-Pierre qui a essayé de discréditer tout le Gouvernement. Est-ce que cela ne vous fait
24 pas penser que dans ce contexte Faustin Twagiramungu avait un agenda ? Puisqu'en fait, eux, leur
25 tentative, c'était de discréditer le MRND, de l'attaquer et faire asseoir leur propre gouvernement.
26 Maintenant que vous avez quelque recul des faits, est-ce que ce Jean-Pierre n'aurait pas pu jouer un
27 rôle de discrédit tel que je vous le propose ?

28 R. C'est difficile à en juger, même encore maintenant.

29 Q. Mais d'autres faits sont survenus après, après cette tentative politique de faire pencher les choses du
30 côté du FPR et une série de faits sont survenus. En fait, le FPR a réussi à discréditer le
31 Gouvernement en vous donnant des informations par l'intermédiaire de ce Jean-Pierre et, ensuite,
32 nous avons assisté à l'assassinat d'hommes politiques comme Gatabazi. Le FPR en a accusé le
33 Gouvernement mais, nous savons à présent qui a été l'auteur de cet assassinat. N'est-il pas vrai
34 qu'une série de faits sont survenus par la suite et dont s'était servi le FPR pour discréditer le
35 Gouvernement ? L'assassinat, autres faits marquant ; maintenant que nous savons que, en fait, ces
36 assassinats ont été perpétrés par le FPR.

37 R. Je n'ai aucune raison d'émettre un avis là-dessus puisque je ne sais pas en quelle mesure ces

1 assassinats ont été commis par qui que ce soit, donc, je ne saurais rien ajouter à cela. Toutes les
2 éventualités sont possibles.

3 Q. Le Professeur Guichaoua, témoin expert à charge, inclus dans son rapport les preuves que c'étaient
4 des officiers du FPR qui avaient assassiné Gatabazi et ceci en vue de discréditer le Gouvernement.
5 Vous n'avez reçu d'information du général Dallaire ou d'autres informateurs qui vous auraient dit qui
6 en fait avait fait assassiner Gatabazi ?

7 R. Non, je n'avais aucune idée à ce niveau, c'était une mission qui avait été dévolue à l'Organisation
8 UNCIVPOL, la Civile police des Nations Unies, qui faisait partie de la mission qui était commandée
9 par un Autrichien, si je ne me trompe, donc, je ne saurais pas dire quels étaient les résultats de leurs
10 enquêtes, c'était une enquête policière au niveau des Nations Unies pour découvrir les coupables ou
11 les prévenus éventuels en cette matière ; nous n'étions pas informés de ces informations ou de ces
12 enquêtes.

13 Q. Le général Dallaire a également... a été invité à diriger une enquête sur l'assassinat de quarante
14 personnes au nord du Rwanda et, les témoins oculaires ont dit que en fait sur le terrain, des soldats
15 du FPR... en fait, que des soldats du FPR « a » été vu sur le terrain et ils ont même laissé derrière
16 eux des gants, et que ces soldats du FPR ont assassiné la population y compris même les enfants.
17 Est-ce que vous étiez au courant de cette enquête qui avait été commanditée et qui devait être
18 menée peut-être par le général Dallaire ? Parce que cela avait vraiment soulevé du dégoût, rancœur,
19 dans la population.

20 R. J'étais en effet au courant qu'une mission avait été commandée au niveau de ce massacre, c'était
21 d'ailleurs pas le seul fait dégouttant — si on peut l'appeler comme ça, puisque ça a été traduit de
22 cette façon en français — perpétré contre la population rwandaise, mais de loin — puisque je n'étais
23 pas sur place — je crois que si on veut perpétrer quelconque massacre d'une façon anodine, on ne
24 laisse pas de trace sur place.

25
26 Et pour parler d'autres incidents qui également devaient alerter les gens ou les mettre sur leurs
27 gardes, il y a eu un attentat sur un véhicule de la Croix-Rouge, il y a eu des enfants qui sont morts en
28 fouillant des dépôts d'ordures où des grenades étaient connectées avec des détonateurs... où des
29 détonateurs de grenade étaient reliés avec un billet de 100 francs rwandais. Donc, il y avait toute
30 sorte de manigance qui se faisait à ce niveau-là, mais de là à aller dire qui ou d'autres (sic) étaient
31 responsables, ça relevait d'un défi énorme.

32 Q. Je crois savoir que le rapport du général Dallaire qui n'a jamais été rendu publique était parvenu à la
33 conclusion que c'était le FPR qui était l'auteur de ce massacre. Et, d'ailleurs, lorsqu'il a comparu
34 devant ce Tribunal, il a dit qu'il en a retrouvé sur le terrain un ou deux gants... gants militaires
35 indiquant que le FPR était passé par là. Et, au lieu de rendre publique ce rapport, le général Dallaire
36 l'a enterré et pour laisser planer le doute pour... impliquant tantôt le Gouvernement tantôt le FPR. Est-
37 ce que vous avez eu quelque entretien avec le général Dallaire et qu'il se serait expliqué sur la raison

1 pour laquelle il n'a pas rendu public ce rapport ?

2 M. BA :

3 Où est-ce que le général Dallaire a-t-il déclaré cela ? Est-ce que vous faites simplement des
4 affirmations ou vous citez le général Dallaire ?

5 M^e BLACK :

6 C'est ce qu'il a affirmé.

7 M. BA :

8 Vers... (*inaudible*)...

9 M^e BLACK :

10 Asseyez-vous ; je pose la question au colonel Claeys.

11 M. BA :

12 Ce sont des affabulations, il n'a jamais dit cela.

13 R. Monsieur le Président, comme souvent le livre du général Dallaire est cité ici, je crois savoir que dans
14 le livre du général, on parle de la démarche où le major Beardsley, son assistant militaire a participé à
15 l'enquête sur place et, que celui-ci doute également quant à l'origine des « perpétrateurs » de ce
16 massacre, puisque d'une part, il y a en effet des pièces mises en évidence pour accuser un parti ou
17 quelque faction que ce soit et, qu'en revenant de cette place où ces enfants ont été retrouvés, il a
18 rencontré — je ne sais pas quelle taille ce contingent militaire avait — mais c'était probablement des
19 élèves, des stagiaires du centre commando de Bigogwe ; et il fait la remarque où il dit : « Les traces
20 d'étranglement sur le cou de ces enfants massacrés ressemblent, par coïncidence, aux cordes
21 d'escalade que ces gens portent autour des reins. ».

22

23 Donc, je crois que même le major Beardsley, à la fin de cette démarche (*inaudible*) n'a pu constater
24 ou n'a pu déterminer qui était responsable de cette affaire. Je n'ai lu nulle part un rapport signé par le
25 général Dallaire, disant : « Je soupçonne l'un ou l'autre d'être le responsable. »

26 M^e BLACK :

27 Q. Le major Beardsley dit que malgré le fait que les témoins ont dit qu'ils ont vu le FPR dans cette zone,
28 et à cette date, malgré le fait qu'ils ont vu des équipements... du matériel du FPR sur cet endroit,
29 Dallaire est parvenu à une conclusion absurde parce qu'il avait vu des militaires portant des
30 uniformes et, donc, concluant à la participation de Forces armées rwandaises. Est-ce que vous savez
31 ou est-ce que vous avez vu pourquoi est-ce que le général a essayé de cacher des preuves patentes
32 ?

33

34 Je crois vous avoir dit que l'on avait (*inaudible*) ces preuves là-bas.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 En fait un témoin a dit que c'était le FPR.

37

1 M^e BLACK :

2 Q. En fait, les parents des enfants qui avaient été tués ont dit que c'était le FPR. Deux pères d'enfants
3 tués ont dit que les auteurs c'était le FPR. Donc, il y a des preuves qui ont été laissées derrière, du
4 matériel du FPR, mais le général se refuse de poursuivre les enquêtes parce que cela risquait
5 d'embarrasser le FPR. Est-ce que vous savez pourquoi il a refusé de désigner nommément l'auteur
6 de ce massacre ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je crois que nous pouvons attendre l'arrivée du général Dallaire.

9 M^e BLACK :

10 Non, je voulais savoir du témoin si le général Dallaire lui aurait dit pourquoi il a voulu plutôt
11 embarrasser le Gouvernement au lieu du FPR qu'il voulait mettre à l'abri.

12 R. À ce que je sache, il n'a embarrassé personne ; à ce que je sache, le rapport n'a pas été diffusé ; à
13 ce que je sache, il y a eu aucune déclaration à ce sujet, ni au sein de l'état-major ni vers l'extérieur.
14 La première fois que j'ai lu quelque chose à ce sujet, c'est dans son livre. Son but principal était
15 l'établissement du Gouvernement de transition à base élargie.

16 M^e BLACK :

17 Q. Saviez-vous qu'il s'agit de la protection des personnalités importantes ? Le général a ordonné... En
18 fait, c'étaient les gendarmes qui étaient affectés à la protection des hautes personnalités et le général
19 a ordonné la réduction du nombre de gendarmes qui devaient être affectés à cette tâche et, en fait,
20 l'escorte a été remplacée par des Ghanéens qui avaient été convoyés du nord. Je suis sûr que vous
21 avez été au courant de cette information ou plutôt de ces faits.

22 R. Je n'ai aucun souvenir que les contingents ou le contingent ghanéen a été dégarni dans la zone
23 démilitarisée pour venir à Kigali, donc, s'il y a une date précise, ça a probablement un rapport avec
24 les incidents après le 6 avril et pas avant et, donc, de nouveau, je n'étais pas là ; et je sais que le
25 bataillon ghanéen est descendu à Kigali une fois que les Belges n'étaient plus là et que les Bengalis
26 étaient partis, mais de là à dire c'étaient eux les responsables pour les escortes VIP, je ne suis pas
27 au courant.

28 M^e BLACK :

29 Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons observer la pause dès à présent ?

30

31 Je vais essayer de revoir mes questionnaires pour voir dans quelle mesure je pourrai peut-être
32 réduire.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Vous devez laisser cet après-midi à votre collègue Maître Mac Donald.

35 M^e BLACK :

36 Oui, je ferai de mon mieux.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 L'audience est suspendue pour 10 minutes.

3

4 (*Suspension de l'audience : 10 h 55*)

5

6 (*Pages 1 à 29, prises et transcrites par Claudide Petouo, s.o.*)

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience : 11 h 10)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Poursuivez, Maître Black.

5 M^e BLACK :

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Avant que j'oublie, il y a une question d'intendance que j'aimerais régler. Il y a tellement de
8 documents, ils sont 20... là ; il y a une lettre ici émanant de ce Shaharyar Kahn, adressé aux gens à
9 New York concernant ce 20 novembre. Ce rapport qui aurait été reçu sur les événements de 1994 en
10 fait partie, une lettre de Nsanzuwera. Je pense que cela fait partie de ce rapport, mais je ne suis pas
11 sûr.

12

13 Je voudrais que le Greffe vérifie parce que c'est censé faire partie de ces documents. Pourriez-vous
14 vérifier, s'il vous plaît, il s'agit d'une lettre datée du 20 novembre, émanant du Nsanzuwera. Je
15 voudrais vous les donner parce que cela fait partie de tous ces documents.

16

17 (Le greffier d'audience s'exécute)

18

19 Vérifiez si c'est ce document... si c'est une lettre qui fait partie de ces documents.

20

21 Il s'agit simplement d'une autre lettre qui dit la même chose qu'auparavant et il s'agit de la contribution
22 de Nsanzuwera dans ce rapport. Je pense que c'est un document qui a été donné et qui fait déjà
23 partie des pièces à conviction, si ce n'est pas le cas, veuillez le vérifier, s'il vous plaît.

24

25 C'est une pièce à conviction Rubero, il y a une lettre qui proviendrait de Rubero ; apparemment, non,
26 ce n'est pas du tout Nsanzuwera comme le dit la cabine française, c'est Rivero ; Rivero : R-I-S-O...
27 Rivero : R-I-V-E-R-O.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

29 Avec toutes les excuses de la cabine française.

30 M^e BLACK :

31 Il s'agit d'une note attachée, jointe à ce rapport. S'il n'est pas joint, il devrait l'être. Je ne veux pas
32 poser de question sur ce document, mais je dis qu'il fait partie de ce rapport, parce que nous, nous
33 avons déjà posé des questions sur cette lettre

34 M. CLAEYS :

35 Monsieur le Président, à quel rapport on fait référence ?

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Ce n'est pas une question qui vous est adressée, Monsieur le Témoin. Je m'excuse, Monsieur...

1 Colonel, ce n'est pas une lettre qui était à votre intention ; c'était... la question qui était posée, c'était
2 plutôt à l'attention des Juges.

3 R. C'est une note de 1995...

4 M^e BLACK :

5 Le Greffe va peut-être vérifier et, ensuite, répondre à la question.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Monsieur Bâ, est-ce que vous avez eu copie de ce document ?

8

9 Maître Black, poursuivez, s'il vous plaît.

10 M^e BLACK :

11 Q. Colonel, je vais vous poser une autre question : Ce lieutenant Nees dont le nom a été mentionné
12 comme étant un autre officier d'information de la MINUAR qui était basée auprès de KIBAT, qui a
13 témoigné le 7 mars 97 auprès du Sénat belge, une question lui a été posée, il a fait une déclaration,
14 et à la fin de cette déclaration, il dit, lorsqu'une question lui est donnée, il doit une réponse. Et je
15 voudrais que vous écoutiez et, ensuite, que je vous pose des questions. Il dit ceci — je m'excuse
16 auprès des interprètes, je vais essayer de lire lentement pour que vous en fassiez une interprétation
17 libre :

18

19 *(Début de la citation inaudible)*... « selon laquelle l'*Interahamwe* donnait à ses membres un
20 entraînement militaire et leur apprenait à utiliser des armes à feu. Même certains Belges établis au
21 Rwanda nous ont donné des indications concernant des caches d'armes à Kigali. Nous n'avons pas
22 pu aussi vérifier ces indications et je ne sais donc pas si ces informations étaient fiables. »

23

24 Et, ensuite, l'un des sénateurs a posé la question suivante, et le lieutenant Nees dit ceci :

25

26 *(Début de la citation inaudible)*... « d'autorisation de procéder à une telle recherche... »

27 R. Je m'excuse d'interrompre, mais il y a une partie de ce texte qui manque aussi bien en français qu'en
28 anglais.

29 M^e BLACK :

30 Je vais le relire.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Si vous avez une copie Maître, vous pouvez en remettre une au témoin pour qu'il puisse l'avoir sous
33 les yeux.

34 M^e BLACK :

35 Je peux juste paraphraser. En tout cas, le lieutenant Nees dit ceci : Que les belges ont des
36 indications selon lesquelles il y a des caches d'armes à Kigali. Il ne dit pas qui, « nous ne pouvions
37 pas le vérifier » — dit-il — « nous ne l'avons pas vérifié » — dit-il. On lui demande qui a empêché que

1 l'on recherche ces caches d'armes. Et, ensuite, il dit que le colonel Marchal a demandé l'autorisation
2 de procéder à des recherches, des fouilles, mais le général Dallaire lui a refusé cette autorisation.
3 C'est le témoignage du lieutenant Nees. Alors, ma question est celle-ci : Si c'est exact... Si c'est ce
4 que le lieutenant dit, à savoir que le général Dallaire a opposé un refus à la demande du colonel
5 Marchal, est-ce que c'est parce que le général Dallaire avait peur que des fouilles permettent de
6 découvrir des caches d'armes du FPR ?

7 R. Ici de nouveau, c'est une illustration de ce que j'avais dit au préalable, qu'il fallait une autorisation
8 pour le secteur et pour le commandant de secteur d'un échelon supérieur pour pouvoir faire des
9 fouilles, et donc, la réquisition d'armes entreposées à des endroits illicites.

10
11 Deuxièmement, la supposition qui est faite ici, le lieutenant Nees renseigne une information sur des
12 caches d'armes et des entraînements au profit du MRND — je ne sais pas à quelle date il fait allusion
13 — mais on ne fait pas allusion à des caches d'armes FPR, et je ne sais certainement pas confirmer le
14 fait que le général aurait eu une appréhension d'aller rechercher des armes pour éventuellement
15 tomber sur des armes entreposées par le FPR.

16
17 Troisièmement, même dans mes déclarations, on ne parle que d'un endroit identifié comme un
18 endroit gouvernemental éventuel, puisque c'est le siège du parti MRND, les trois autres caches n'ont
19 pas été identifiés ni renseignées comme étant des caches appartenant à l'un ou l'autre parti. Je crois
20 même savoir que dans l'équipement militaire du type armement dont disposaient aussi bien le FPR
21 que les forces gouvernementales, c'était un éventail d'armes venant de tout horizon. Il aurait été
22 difficile de déterminer l'appartenance ou l'origine militaire de l'un ou l'autre parti en saisissant une de
23 ces armes. Je m'explique : Le pistolet ou le fusil d'origine belge pouvait être aussi bien employé par
24 les forces gouvernementales que par le FPR, par la Gendarmerie que par le FPR, par la Gendarmerie
25 que les commandos.

26 M. KOUAMBO :

27 (*Début de l'intervention inaudible*)... Le greffe voudrait dire que le document remis par Maître Black
28 n'a pas été admis comme pièce en exhibit.

29 M^e BLACK :

30 D'après moi, cela faisait partie de ce rapport.

31
32 Monsieur le Président, pourrait-on le verser aux débats comme faisant partie de ce rapport ? Je ne
33 voulais pas y poser de question.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 De quel rapport s'agit-il ?

36 M^e BLACK :

37 Le rapport du 20 novembre émanant de Shaharyar Khan à l'attention de Gordon Kansen (*phon.*)...

(inaudible) et Kitani (phon.) et relatif au fait qu'ils avaient fait une étude des documents de la MINUAR et s'étaient rendu compte qu'il y avait des informations dont ils avaient eu connaissance.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ce document a été versé à titre d'identification ou comme pièce à conviction ?

M^e BLACK :

Je pensais que c'était un document des Nations Unies, et donc, vous l'avez accepté comme pièce à conviction. Peut-être que je me trompe. En fait, il se pourrait qu'il y ait plusieurs documents qui flottent encore, qui n'ont pas été enregistrés à titre d'identification.

M. KOSHOPA :

Monsieur le Président, nous avons le document ID 10, le rapport sur la mission de reconnaissance.

M^e BLACK :

D'accord. Mais est-ce que vous avez un autre après cela, émanant de Shaharyar Khan, daté du 20 novembre 95 ? Il comporte plusieurs pages.

Cela n'apparaît pas ici.

M. LE PRÉSIDENT :

Je ne me rappelle pas ce document.

M^e BLACK ·

Je vous l'avais pourtant remis.

Eh bien, je laisserais cette question jusqu'à la fin de mon contre-interrogatoire.

Revenons à ma question. Vous ne répondez pas vraiment à ma question. Ma question était simplement celle-ci : Pourquoi Nees dit-il que le colonel Marchal avait demandé une autorisation de procéder à des fouilles et que le général Dallaire avait refusé ?

Je vous suggère que le général Dallaire a refusé parce qu'il avait peur que ces fouilles pourraient faire que l'on découvre par accident des caches d'armes du FPR ; c'est pour cela qu'il n'a pas accepté que des fouilles soient faites. Est-ce que c'est ce que vous avez su de ce qu'il en était de la situation pour en avoir parlé avec le général Dallaire ? Pourquoi a-t-il rejeté la demande faite par le colonel Marchal de procéder à des fouilles ?

R. Je n'ai pas de connaissance qu'il ait refusé et on n'en a pas parlé, donc je ne peux pas savoir ce qui passait par sa tête et, encore une fois, dans le fax, il demande des directives venant de New York pour le faire.

Je ne voudrais pas y revenir parce que ce n'est effectivement pas le cas. Il informe New York de ce qu'il va faire, non pas l'autorisation. Il demande à protéger un informateur. Je vous dis également que votre fax qui a effectivement été envoyé à New York et également à Booh-Booh demandait une

1 autorisation effectivement de procéder à des fouilles, parce que la fouille devait être faite en dehors
2 de la zone de Kigali libre d'armes qui relevait de la Gendarmerie et de la police locale ; et c'est pour
3 cela qu'il demandait l'autorisation. Et ce document, vous l'aviez envoyé et New York a répondu par la
4 négative, mais dans le fax que vous présentez comme étant le fax original, il n'y a pas une telle
5 demande, Monsieur le Témoin. Nous avons eu ce débat la semaine dernière sur cette question.
6

7 Encore une question : J'ai un petit croquis ici ; peut-être que vous pourriez m'aider pour que je puisse
8 m'en servir. Lorsque Jean-Pierre, vous-même et le capitaine Deme êtes partis au siège du MRND
9 pour voir si Jean-Pierre disait la vérité au sujet des armes qui pourraient y être entreposées, vous
10 avez dit que seul Deme et Jean-Pierre sont allés vers le bâtiment et, ensuite, sont revenus, et vous
11 ont dit qu'ils étaient effectivement entrés dans le bâtiment et avaient trouvé des armes.
12

13 Je vous suggère que si le général Dallaire avait voulu s'assurer que les armes y restent si elles s'y
14 trouvaient, afin que des fouilles soient faites, vous auriez pu placer une garde sur les lieux pour vous
15 assurer que les armes ne soient pas déplacées. Est-ce qu'il n'est pas vrai que des... on aurait pu
16 facilement surveiller ce bâtiment ?

17 R. Non.

18 Q. Et pourquoi pas ? Parce que la base principale de la MINUAR était à côté, la base commando était à
19 côté. Vous auriez plus placer une voiture, quelqu'un aurait pu surveiller ce bâtiment pour s'assurer
20 que des armes n'entrent pas et ne sortent pas ? Qu'y avait-il de si difficile à procéder de la sorte, à
21 savoir surveiller le bâtiment ?

22 R. D'abord parce que général Dallaire commande des troupes sur un territoire du Rwanda, et que donc il
23 aurait dû donner des instructions ou il a peut-être donné des instructions au niveau du secteur, le
24 commandant responsable du secteur qui, alors, devait prendre des mesures *ad hoc*. Avant de pouvoir
25 procéder à ça, il faut un *debriefing* de ce qu'on a aperçu, c'est le *debriefing* qu'on a fait le lendemain
26 au commandant de secteur, au général Dallaire et d'après moi aussi à Booh-Booh qui était présent
27 dans la salle de conférence au niveau du quartier général de la MINUAR, et alors, à partir de là, il y a
28 des nouvelles directives, des ordres qui sont donnés par la chaîne militaire dans laquelle le
29 commandant de la force est à même de décider à qui il les donne et comment il les donne. Donc, ce
30 n'était pas à nous comme officier d'information militaire à commencer à mettre un dispositif de
31 sécurité, d'observation, de quoi que soit en place, mais bien aux autorités militaires en place. Donc, si
32 ça n'a pas été fait au niveau du secteur, le responsable est le commandant du secteur. Si c'est ça que
33 vous voulez entendre.

34 Q. Non, ce n'est pas le cas parce que cela dépendait de la bureaucratie qui était impliquée. Il appartenait
35 au général Dallaire de déléguer quelqu'un pour surveiller l'endroit sans même la coopération de la
36 police locale ni de la Gendarmerie, il aurait pu le faire ; quelqu'un en civil, même Jean-Pierre,
37 lui-même, aurait pu, à partir de *Night Club Kigali* il aurait pu vérifier que personne n'entrant ni ne sortait

des armes. Je vous suggère qu'une surveillance aurait pu se faire pour s'assurer que les armes restent en place. La fouille aurait pu se faire pour confirmer l'histoire de Jean-Pierre, mais cela ne s'est jamais fait. D'abord, cela aurait pu se faire, et, B, pourquoi est-ce que cela ne s'est pas fait ?

R. Monsieur le Président, je peux faire une suggestion ? Je crois que Maître Black devrait rentrer dans l'armée et devenir maître tacticien pour les forces canadiennes, parce que vraisemblablement, il a plus d'expérience dans des opérations couvertes, anonymes de surveillance dans un endroit qui lui est tout à fait familier, j'ai l'impression.

Le général Dallaire n'a pas pris de décision, le commandant responsable du secteur n'a pas pris de décision, je n'étais pas moi-même en mesure d'imposer des procédés tactiques de surveillance policière — parce qu'on est une force militaire et de surveillance policière — à mon niveau. C'est tout ce que j'ai à dire à ce niveau.

Q. Est-ce qu'avec le général Dallaire, vous avez discuté de cette question ? Est-ce que le général Dallaire vous a suggéré pourquoi une surveillance n'a pas été placée sur les lieux jusqu'à ce qu'une fouille soit opérée ? Ça aurait été plus facile de mettre quelqu'un sur les lieux pour surveiller l'endroit. Est-ce qu'il était nécessaire d'avoir une bureaucratie lourde pour mettre en place une telle personne ?

M. LE PRÉSIDENT :

À l'évidence, cela n'a pas été fait, alors poursuivez.

M^e BLACK :

Tout à fait.

Q. Monsieur le Témoin, vous étiez au Rwanda, vous avez observé les événements pendant qu'ils se déroulaient. Est-ce que vous avez une opinion personnelle au sujet de la cause des tueries qui ont été perpétrées après le 6 avril ?

M. BAÂ :

S'il vous plaît, après le 6, c'est vague. Quelle est votre période de référence ? Du 6 à juillet ou vous voulez parler de la journée du 7 même ? Soyez plus précis, s'il vous plaît.

M^e BLACK :

Je parle de toute période après le 6. Sinon, je peux vous suggérer l'opinion de (*inaudible*), d'un officier supérieur ou demander si vous êtes d'accord avec cette opinion, si vous voulez qu'on procède de cette manière.

Q. Le colonel Vincent, le colonel André Vincent [V-I-N-C-E-N-T] a témoigné le 7 mars 1997 devant le Sénat belge et à l'époque, il était chef du service secret de l'armée belge ; est-ce exact ?

R. Vous parlez à l'époque du témoignage ?

Q. Oui, en 1997.

R. Non, il n'était pas dans le service de renseignement de l'armée belge. Pour être bien plus spécifique, le colonel André Vincent était, au moment des incidents au Rwanda, chef de la mission technique de coopération avec les forces gouvernementales à Kigali et après, il a fait mutation puisque la mission

1 de coopération s'est terminée avec les incidents dramatiques qui ont débuté le 6 avril. Après quatre
2 mois de suspension, il a rejoint le service de renseignement où il a été nommé chef de la branche
3 renseignement, mais pas du service de renseignement et de sécurité. Il y a un général à la tête de ce
4 service qui dépend directement du Ministère de la défense.

5 Q. Oui, je parle du moment où il a témoigné en 1997 et qu'il occupait effectivement ce poste.

6 R. Qu'est-ce qu'il a déclaré parce qu'il n'a toujours rien déclaré ?

7 Q. Je voudrais que vous confirmiez : Est-il exact qu'il a occupé cette position en 1997, lorsqu'il a
8 témoigné ? Je n'ai pas entendu votre réponse, je voulais simplement que vous confirmiez.

9 R. J'ai confirmé qu'il était chef du service de renseignement, mais pas du service de renseignement et
10 de la sécurité.

11 Q. Merci. Il lui a été posé la question de savoir ce qu'il pensait... ce qui, selon lui, était la cause des
12 tueries au Rwanda et il a dit ceci... Je vais procéder à une interprétation libre, je m'en excuse auprès
13 des interprètes. Il s'agit d'environ deux paragraphes et je voudrais simplement le lire pour recueillir
14 vos observations sur ce qu'il a dit d'après vos observations pour avoir été au Rwanda et il dit ceci : ...

15 M. BA :

16 Monsieur le Président, je n'entend rien de ce qu'il est en train de lire. Est-ce qu'il peut reprendre et lire
17 dans le texte parce que, moi, je n'ai rien entendu ?

18 M^e BLACK :

19 Veuillez prêter attention. Pour moi, c'est tout à fait clair. Il dit ceci :

21 « Question : Sérieuse...

22 R. Excusez-moi, c'est interrompu quand l'interprète parle et que Monsieur Black est en train de lire.

23 Donc, si Monsieur Black veut bien reprendre dès le début en attendant que l'interprète a traduit.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Laissez un peu de temps à l'interprète de terminer sa phrase.

26 M^e BLACK :

27 Je vais reprendre :

29 « Je n'ai jamais reçu d'indications sérieuses quant au génocide. Je crois que le génocide était la
30 manifestation du désarroi d'un peuple déstabilisé par toute une série de facteurs... par toute une série
31 de facteurs. D'abord, l'énorme pression démographique a entraîné une bonne partie de la population
32 en-dessous du minimum vital. Le cours du café et du thé a dégringolé. Les finances publiques ont été
33 fragilisées et le FMI et la banque mondiale sont venus imposer leur plan d'assistance structurelle.

35 La guerre a engendré de nombreuses souffrances et entraîné le déplacement de 900 000 personnes.
36 En 1994, une disette a éclaté dans le sud. Ensuite, il y a eu la démocratisation qui n'est pas adaptée
37 à ce type de société car les partis politiques ne reposent sur rien et ne font que renforcer les clivages.

1 Pendant ce temps, des soi-disant journalistes se déchaînent dans des torchons... dans des
2 torchons [T-O-R-C-H-O-N-S].
3

4 Quant aux accords d'Arusha... »

5 M. BÂ :

6 Est-ce qu'on n'a pas sauté quelque chose en lisant, parce que vous ne nous avez pas soumis le
7 texte ? Est-ce que, quand il parle de soi-disant journalistes, il ne nomme personne ? Est-ce qu'il ne
8 parle pas de la RTLM et de Kangora (*phon.*) ?

9 M^e BLACK :

10 Monsieur Bâ, pourriez-vous vous asseoir pour je puisse terminer, au lieu de perdre le temps de tout le
11 monde ? Je lis le texte, je le cite tel quel.

12 M. BÂ :

13 Nous ne pensons pas que votre lecture soit fiable puisque vous ne nous avez pas soumis le texte.

14 M^e BLACK :

15 Vous voulez suggérer que je suis un menteur. Venez ici et appelez-moi menteur !

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Allez hors du prétoire pour procéder à de tels échanges.
18

19 Maître, dans le contexte dans lequel vous lisez, il dit que vous ne lisez pas tout le texte.

20 M. BÂ :

21 Pourquoi vous agissez dans la clandestinité et dans cette opacité ?

22 M^e BLACK :

23 Pourquoi essayez-vous de faire obstruction à mon contre-interrogatoire ? Encore une fois, vous ne
24 voulez pas qu'on sache ce qui s'est passé ?

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Maître, pas d'échange entre les parties.
27

28 Monsieur le Greffier d'audience, s'il vous plaît.
29

30 Monsieur Black (*sic*), si vous craignez qu'il ait omis quelque chose, vous allez le vérifier.

31 M^e BLACK :

32 Je vais le lui donner et ensuite, il va vérifier.
33

34 « ... ils ont juste renforcé la méfiance atavique entre ethnies, méfiance encore accentuée par
35 l'assassinat de Monsieur Ndadaye [C'est le Président de la République du Burundi]. Enfin, le facteur
36 qui est le plus important est l'assassinat d'Habyarimana. Il était respecté et avait le système en main,
37 ce qui a permis de limiter les massacres précédents. Sa mort a déclenché le génocide si on peut

1 dire... si on peut dire, car il y avait aussi des massacres de Hutus.

2
3 Pourquoi avez-vous parlé de... de génocide ? Et sa réponse : J'ai parlé (*inaudible*) à grande échelle.
4 Et enfin : Mon opinion personnelle est qu'il s'agissait d'une folie collective, d'une véritable explosion. »

5 Q. C'est là son opinion des événements, il était sur les lieux et... de par le poste qu'il occupait.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Si vous pouvez remettre le document au témoin, Monsieur le Greffier d'audience ?

8
9 (Le greffier d'audience s'exécute)

10
11 M. BA :

12 Il n'y a qu'un document ? Au témoin et au Procureur. Attendez.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Monsieur Bâ, vérifiez s'il a omis quoi que ce soit.

15 M^e BLACK :

16 Je n'ai rien omis.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Il s'agit pour lui juste de vérifier.

19 M^e BLACK :

20 Je m'offusque de ce que Monsieur Bâ se lève et dise que je mente, alors qu'il n'a pas de preuve.

21 M^e MAC DONALD :

22 Je suggère que Monsieur Bâ devrait s'excuser auprès de Maître Black parce que ce qu'il a fait est
23 inadmissible dans une Cour de justice.

24 M. BA :

25 Je ne présente aucune excuse, la réponse que j'ai donnée découle simplement de son
26 comportement. C'est lui qui a fait la proposition de savoir si je suggérais qu'il mentait et je lui ai
27 répondu que « oui » et ce sont ses méthodes qui m'y incitent, parce que lorsqu'il s'amène avec des
28 textes qu'il lit en catimini sans les communiquer à qui que ce soit, nous sommes fondés à nourrir les
29 plus fortes réserves. Et si vous me faites une suggestion comme quoi vos méthodes ne sont pas
30 orthodoxes, je vous dis qu'elles ne sont pas orthodoxes et qu'elles peuvent permettre justement
31 toutes les manipulations. Je ne présente aucune excuse du tout.

32 M^e BLACK :

33 Q. Colonel, pouvez-vous répondre à ma question ? C'est le colonel Vincent qui témoigne devant le Sénat
34 belge, qui dit que les causes du massacre au Rwanda, c'était parce que... en raison de tous ces
35 facteurs, à savoir... tous ces facteurs qui ont abouti à une explosion collective. Est-ce que cela
36 concorde avec votre point de vue de la situation pendant que vous vous êtes retrouvé Rwanda ?

37 R. Toute l'introduction qui a été lue au sujet de l'introduction du colonel Vincent, il y a vraisemblablement

des choses qui m'ont échappé en étant au Rwanda ou bien je n'y étais pas, mais il parle, entre autres, d'une disette ; la famine qui a commencé dans la partie sud du pays en 1994, c'est quelque chose de tout à fait nouveau pour moi. Donc, il a dû avoir plus d'informations, lui sur place, que nous n'en avons et il ne nous en a pas fait part, à ses compatriotes qui étaient pro-FPR soi-disant.

Mais j'en conviens que, dans les informations qu'on recevait, il apparaissait que le Président n'avait plus le contrôle de ce qui se passait dans le pays. C'est d'ailleurs rapporté dans certains de mes documents écrits et donc, je peux en convenir qu'il y a eu par manque de contrôle, par manque d'autorité de qui que ce soit, une explosion, un effet boule de neige suite au fait que l'avion du Président a été abattu.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, colonel.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Votre micro, s'il vous plaît.

M. BA :

Pour conforter et confirmer qu'il procède par rétention d'information et donc par manipulation, voilà ce que dit que le colonel Vincent à la même page ; c'est le colonel Vincent qui parle :

« Selon moi, la ou les personnes qui ont répandu sur les ondes... »

M. LE PRÉSIDENT :

Lentement, s'il vous plaît.

M. BA :

« Selon moi, la ou les personnes qui ont répandu, sur les ondes de RTLM, l'information selon laquelle les Belges avaient participé à la mort de Habyarimana.... »

R. Doucement.

M. BA :

« ... ont provoqué ces massacres. » Et Monsieur Destes (*phon.*) lui pose une question : « Pourquoi RTLM a-t-elle été créée ? Ne faisait-elle pas de la propagande ? »

Le colonel Vincent répond : « Elle a été créée dans un cadre anti-MINUAR. Quant à sa propagande, elle se situait en-dessous du niveau des ragots, c'était donc un pur torchon. »

Une autre question : « RTLM n'a-t-elle pas été fondée par les partisans d'Habyarimana ? »

Et le colonel Vincent de répondre : « Certains de ses fondateurs gravitaient dans l'entourage du Président. »

1 C'est pour cela que je vous disais que vous faisiez de l'omission et de la rétention d'information.

2 Quand il parle de pseudo-journaliste, de pseudo-presse, il parlait bien de la RTLM, mais ça, vous
3 vous êtes gardé de le lire au témoin.

5 Monsieur le Greffier, il peut reprendre son document.

6 M^e BLACK :

7 Non, il ne se réfère pas à ces journalistes, il parle à d'autres journalistes, la RTLM n'a rien à voir avec
8 son opinion.

10 J'aimerais que l'on me rapporte le document.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 En fait, je vais déposer ce document et nous déposerons également tout le compte rendu et les
15 Juges pourront lire les documents d'eux-mêmes.

16 M. BÂ :

17 Aucune objection.

18 M^e BLACK :

19 Très bien. Je vous remercie infiniment.

20 Q. Le colonel Vincent a eu à répondre à la question suivante... la question suivante lui a été posée :
21 « Parlez-vous la langue du pays ? Pouvez-vous lire les éditoriaux *Vengur* [V-E-N-G-U-R] ? Et il dit
22 que la langue est difficile et poursuit en disant que ses contacts avec le major Podevin (*phon.*) étaient
23 limités et dit qu'il y avait apparemment pas de contact. « (*Début de la citation inaudible*)...
24 Gendarmerie avec qui, il est vrai... avec qui, il est vrai... le chef d'état-major... » Je reprends.
25 « (*Début de la citation inaudible*)... de la Gendarmerie avec qui... avec qui, il est vrai, j'ai eu des
26 contacts réguliers est loin d'être un extrémiste. »

28 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ou, alors, est-ce que vous aviez... (*inaudible*) un autre
29 contact avec le général Ndindiliyimana ?

30 R. Monsieur le Président, je ne vois pas le rapport entre la langue difficile et les contacts avec le général
31 Ndindiliyimana ou bien je suis confus ; c'est deux aspects différents, je crois. La langue rwandaise, le
32 kinyarwanda, est une langue difficile, mais je crois que quelqu'un qui part là-bas en poste permanent
33 ou bien il se procure un interprète payé pour des traductions pour être au courant des journaux
34 locaux qui circulent... dans lesquels on émet des opinions, et la liberté de la presse fait partie de la
35 démocratie ; à côté de ça, ces contacts avec le commandant chef d'état-major de la Gendarmerie
36 faisait partie de ses attributions comme attaché de défense, parce que c'était en même temps la
37 fonction qu'il cumulait avec le chef de la mission de coopération technique militaire.

1 Quelles relations ils avaient avec le général Ndindiliyimana ? Je peux pas en juger, j'étais pas
2 présent, je crois même savoir que c'est la première fois qu'on est devant la même salle, le général
3 Ndindiliyimana et moi-même ; donc, je n'ai aucune opinion à porter dans ce domaine-là, mais
4 c'étaient de tout façon deux sujets ou objets distincts dans un même paragraphe.

5 Q. Je suis d'accord avec vous, Colonel. Je m'excuse de vous appeler général. C'est comme un cheveu
6 dans la soupe. Et il dit que le général Ndindiliyimana est loin d'être un extrémiste, et il dit également
7 en réponse à une autre question qui lui est posée au sujet de la question de savoir si la planification
8 du génocide... N'y avait-il pas du... et sa réponse est la suivante :

9
10 « En ce qui concerne les caches d'armes, il ne faut pas lier la présence des caches d'armes à la
11 planification. Il y avait des mouvements de guérilla au nord, de guérilla contre lesquels des milices
12 avaient créé... (inaudible) ont créé uniquement pour se défendre. Les armes avaient été disponibles.
13 Le Rwanda est un grand village... le Rwanda est un grand village où tout le monde se connaît. Il n'y
14 avait donc pas besoin des deux listes pour commettre un génocide. »

15
16 Est-ce que vous êtes d'accord avec son évaluation des faits ? Que la présence de caches d'armes ne
17 pouvait conduire à quoi que ce soit qui soit lié au génocide ?

18 R. Laissez-moi faire une petite remarque, Monsieur le Président. Il s'est avéré après que les armes, on
19 n'en avait pas besoin pour faire les grands massacres, puisque les massacres ont été commis à l'aide
20 de bâtons transpercés de clous et avec l'instrument ménager par préférence de la plupart des
21 populations africaines, la machette, la houe, des choses qu'on emploie tous les jours.

22
23 Donc, en effet, on n'avait pas besoin de ces armes, ces armes étaient prévues à une défense active
24 de la ville de Kigali. Mais les plans et les répertoires pour la défense de cette ville avaient été
25 inventoriés pour être certains de savoir compter sur certaines personnes pour la défense de la ville, et
26 sur ce, présumées ne pas participer à cette défense.

27
28 Plus tard, ces listes ont servi à d'autres choses probablement, mais il n'y avait pas besoin d'armes
29 pour commettre... il n'y aurait pas eu assez de munitions, on avait des moyens beaucoup plus
30 simples pour le faire.

31 Q. Peut-être que je pourrais produire ce document comme pièce à conviction. La page que je...
32 (inaudible) Monsieur le Président, c'était la page 127. J'ai matérialisé cette... ce passage en jaune,
33 mais vous pouvez lire l'intégralité du compte rendu d'audience.

34
35 (Le document est distribué aux Juges et aux parties)

36
37 Et là, je voudrais en terminer avec la série de questions ; il s'agit du compte rendu d'audience du 3 ou

1 du 7 mars.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Du 7 mars. La... Le compte rendu d'audience du 7 mars est produit comme pièce à conviction à
4 décharge par Maître Black D. 71, et Maître Black précise qu'il a lu la page 127.

5 M^e BLACK :

6 Et là où il est dit que mon client n'était pas un extrémiste, on peut retrouver cela à la page 128. Et
7 ensuite, l'on a parlé des explosions, c'est à la page 129.

8 M. BA :

9 J'entends « compte rendu d'audience », c'est la déposition devant le Sénat belge ; c'est bien ça ?

10 M^e BLACK :

11 Correct.

12 M. BA :

13 O. K. Et vous dites que vous déposez la partie où le colonel Vincent dit que votre client n'était pas un
14 extrémiste ; c'est ça ?

15 M^e BLACK :

16 Oui, cela fait partie des affirmations du colonel Vincent.

17 M. BA :

18 O. K.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 (*Intervention non interprétée*)

21 M. BA :

22 Je ne m'y oppose pas.

23 M^e BLACK :

24 Le colonel Vincent viendra personnellement confirmer ces propos. Une dernière question...

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Un instant, un instant. Comment devons-nous décrire ce document ?

27 M^e BLACK :

28 « Déposition devant le Sénat belge le 7... 297 concernant Vincent », ou « Déposition faite par
29 Vincent », plutôt.

30 Q. Je vous « lire » un document, et là, je souhaiterais également votre opinion, il s'agit du parti pris ou
31 de... belge qui était pro-FPR et contre le Gouvernement. Il s'agit d'un livre écrit par Honoré Gbanda
32 — G-B-A-N-D-A — Zambo — Z-A-M-B-O —, Gbanda Zambo, et le livre est intitulé (*Début du titre*
33 *inaudible*)... en Afrique Centrale, révélation sur les réseaux rwandais et occidentaux, publié par
34 Duboiris en 2004.

35 M. BA :

36 Maître Black, je voudrais simplement qu'on soit sûr d'une chose. Dans l'interrogatoire complémentaire
37 que je vais faire, j'espère que vous ne vous opposerez pas à ce que moi, également, je sollicite son

1 opinion sur plusieurs choses pour que, simplement, la chose soit égale entre les parties. Je suis
2 d'accord que vous sollicitez son opinion sur tout ce que vous voulez, mais quand viendra à mon tour
3 de procéder à l'interrogatoire complémentaire, vous permettrez que je sollicite également son opinion
4 sur diverses choses. On se comprend ? Je crois que la *common law* canadienne ne s'y oppose pas.

5 M^e BLACK :

6 Monsieur le Président, notre position demeure inchangée, le Procureur peut poser des questions sur
7 des points que nous avons évoqués lors du contre-interrogatoire et qui méritent éclaircissement. Mais
8 s'il s'agit de points qui n'ont pas été évoqués pendant l'interrogatoire principal et s'ils choisissent
9 délibérément d'évoquer des questions avec le témoin en interrogatoire principal, la loi ne le leur
10 permet pas, et là, nous aurons également le droit de réplique.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Si, en fait, votre collègue pose des questions en contre-interrogatoire, vous pouvez poser des
13 questions d'éclaircissement.

14 M^e BLACK :

15 Si c'est des questions qu'ils ont gardées par-devers eux et qu'ils n'ont pas évoquées en interrogatoire
16 principal, ils ne peuvent pas poser des questions, ce serait double contre-interrogatoire.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 En fait, ils ne peuvent pas anticiper les questions que vous entendez poser en contre-interrogatoire.

19 M^e BLACK :

20 Non, si le Procureur choisit délibérément de ne pas poser certaines questions en interrogatoire
21 principal, il ne peut pas venir procéder à un nouveau interrogatoire principal. Non, mais moi, si j'ai
22 évoqué certains points en contre-interrogatoire, par exemple, des ouvrages qui j'ai cités et qu'il n'était
23 pas au courant, on peut poser des questions d'éclaircissement, mais en fait, il ne peut pas avoir droit
24 à un double interrogatoire, c'est ce que prévoit la règle, sinon, nous allons *ad infinitum* procéder à
25 l'interrogatoire et contre-interrogatoire. Et j'espère que mon collègue, Maître Mac Donald, ne me
26 contredira pas sur ce point.

27
28 L'ouvrage écrit par Monsieur Zambo a parlé de... où ce monsieur a obtenu différents postes dans le
29 Gouvernement de Mobutu au Zaïre, y compris le poste d'ambassadeur. Au moment des faits dont il
30 parle, il était le chef de la sécurité de Mobutu et il était présent, a pris des notes à la dernière réunion
31 que Mobutu a eu avec Habyarimana le 4 avril 1994 au Zaïre. Et le *background*, Monsieur le
32 Président, c'est que le Président Habyarimana savait qu'il allait être assassiné et a... s'est rendu
33 auprès de Mobutu pour obtenir une... un secours et il lui a expliqué donc de quoi la situation
34 retournait. Et d'après les notes prises par ce Monsieur Zambo.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Est-ce que la règle du... s'applique dans le cas d'espèce ?

1 M^e BLACK :

2 En fait, il s'agit des déclarations, parce que le Président savait qu'il allait être assassiné, donc il est
3 allé auprès de Mobutu pour solliciter de l'aide. En fait, Maître Taku sait de quoi je parle, il s'agit d'une
4 déclaration d'un homme qui savait qu'il allait être assassiné. En fait, je ne veux pas verser ce
5 document comme pièce à conviction, mais...

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 En quoi cela concerne le témoin qui est à la barre ? Est-ce que vous pouvez présenter l'opinion de
8 tout un chacun et demander au témoin à la barre ce qu'il en pense.

9 R. Non, j'entendais ce que disait le Président.

10 M^e BLACK :

11 Ce qui importe le plus pour ce Tribunal et le monde entier, c'est d'ailleurs les derniers propos tenus
12 par le Président Habyarimana et son point de vue sur la situation dans son pays. Je crois que le
13 monde entier a besoin d'entendre ce qu'il a dit. Il commence par ceci :

14

15 « Hermann Cohen qui était ancien sous-secrétaire d'État chargé des affaires africaines au
16 Département d'État américain — et c'est en français... (*portion inaudible*) d'une plainte visant à me
17 vider de tous les pouvoirs en faveur de Kagame. Il travaille avec les Belges parce qu'ils connaissent
18 mieux les hommes politiques rwandais pour faciliter... (*inaudible*). Les Américains, les Britanniques et
19 les Belges ont concentré toutes leurs pressions sur moi pour m'obliger à signer les Accords uniques
20 d'Arusha. »

21 M. BÂ :

22 Est-ce que vous pouvez reprendre cette phrase ?

23 M^e BLACK :

24 Volontiers. « Les Américains, les Britanniques et les Belges ont concentré toutes leurs pressions sur
25 moi pour m'obliger à signer les Accords uniques d'Arusha. Les Belges... »

26 M. BÂ :

27 On est bien d'accord que c'est Habyarimana qui aurait déclaré cela ?

28 M^e BLACK :

29 Oui. « Les Belges soutenus par Musevini ont vivement conseillé et convaincu les Américains et les
30 Britanniques de ne jamais me laisser évoluer à la tête du Rwanda jusqu'aux élections démocratiques,
31 quand bien même elles seraient supervisées par la communauté internationale car le FPR n'aura
32 jamais la moindre chance de gagner les élections libres et démocratiques au Rwanda. Pour défendre
33 l'opposition, les Belges ont évoqué... les Belges ont évoqué... »

34 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

35 Poursuivez la lecture.

36 M^e BLACK :

37 ...« ont évoqué le cadre des élections communales qui ont eu lieu l'année dernière au nord du

1 Rwanda après la signature des fameux Accords d'Arusha. Le FPR a été battu à plate couture dans
2 les zones démilitarisées pourtant sous son contrôle. Ce test a été éloquent et il a dû servir de leçon
3 aux protecteurs de Kagame. Les Américains et les Belges ont alors organisé une très vaste
4 campagne secrète de débauchage de mes collaborateurs... « débauchage »... et des leaders hutus
5 des partis politiques de l'opposition pour les pousser à rallier le FPR. » Il poursuit...

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Est-ce que vous en avez fini avec la lecture ? Mais là, on ne voit l'anticipation de sa mort prochaine.

8 M^e BLACK :

9 Il a poursuivi pour dire que Hermann Cohen a menacé qu'à moins qu'il ne cède le pouvoir, que son
10 corps serait traîné dans les rues de Kigali et que tous les ministres seraient traduits devant un
11 Tribunal pénal international. Il a ensuite dit qu'il a confronté Dallaire...

12 M. BÂ :

13 Vous ne pouvez pas, pour le reste, lire *in extenso* et la rapporter à votre façon. Lisez le passage.

14 M^e BLACK :

15 En fait, je serais très heureux de lire l'intégralité de ce paragraphe ; ça fait une trentaine de pages.

16 M. BÂ :

17 Là où vous dites que Hermann Cohen l'a menacé de faire traîner son corps dans les rues de Kigali.....
18 Lisez le passage.

19 M^e BLACK :

20 C'est à la page 133 de l'ouvrage : « Ils n'ont plus aucune considération pour ma personne, ni pour
21 mes fonctions. Pour eux, je ne suis pas (*inaudible*) le Président du Rwanda. Toutes les affaires de la
22 République sont discutées avec Kagame à Mulindi. Leurs menaces étaient d'abord voilées. Mais
23 maintenant, elles sont très ouvertes. Vous rendez-vous compte qu'un ambassadeur vous dise à vous,
24 Mobutu, que si vous ne partez pas du pouvoir, vous ne serez pas chassé mais que votre cadavre...
25 mon cadavre sera traîné dans les rues de Kigali. »

26

27 Vous voulez que je poursuivre la lecture, Monsieur Bâ ?

28 M. BÂ :

29 C'est O.K.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Maître Black, quand est-ce qu'il est censé avoir fait ces déclarations ?

32 M^e BLACK :

33 Le 4 avril, deux jours avant son assassinat, et ces déclarations étaient faites pendant qu'il se trouvait
34 au Zaïre. Il a poursuivi pour dire...

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 C'est à croire qu'il avait prévu déjà là création du TPIR.

37

1 M^e BLACK :

2 En fait, c'est ce qui me préoccupe. Pourquoi est-ce que nous en sommes venus à la création de ce
3 Tribunal ?

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 En fait, j'espère que vous ne voulez pas vous aventurer sur ce terrain.

6 M^e BLACK :

7 C'est ce que nous avons toujours défendu. En fait, c'était... c'est sur ordre des Américains et des
8 Britanniques que ce Tribunal a été créé pour poursuivre leur politique. Ils ont tué Habyarimana et,
9 ensuite... mettre en prison et faire apprêhender l'ensemble du Gouvernement.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 En fait, je crois qu'il avait... c'est... Est-ce que c'est dans ce cadre que les Accords d'Arusha ont été
12 signés pour lui permettre de poursuivre son rôle de Président ?

13 M^e BLACK :

14 En fait, les Accords d'Arusha ont permis de mobiliser la dernière offensive lancée contre
15 Habyarimana et 7 000 personnes ont été lâchées dans Kigali.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Maître Black, je crois que vous allez pouvoir terminer pour que nous puissions permettre à votre
18 collègue de commencer son contre-interrogatoire cette après-midi.

19 M^e BLACK :

20 Je ne vais pas donner lecture, du reste, de ce passage, mais il dit que Roméo Dallaire a été au
21 courant de ce plan sinistre et il a été... il a reçu l'ordre de fermer l'une des pistes d'atterrissement pour
22 que la piste empruntée soit dans la mire de ceux qui devaient abattre son avion. Et donc, le Président
23 dit : « Qu'est-ce que vous allez faire ? » et Dallaire répond : « Personne (*inaudible*) vous croire. »

24 Q. Et est-ce que vous êtes d'accord que les Belges travaillaient « la » main dans la main avec les
25 Américains et les Belges pour renverser Kagame (*sic*) et que votre patron, général Dallaire est...
26 (*inaudible*)... Habyarimana, pas Kagame, Habyarimana et, ensuite, que votre patron, le général
27 Dallaire, était au courant de ce plan sinistre ?

28 R. Pour éviter confusion, donc, je suppose que Monsieur Black voulait dire « éliminer le Président
29 Habyarimana », donc, peut-être que la traduction était fausse ou Monsieur Black s'est trompé dans
30 son allégation mais, de nouveau, je crois que Monsieur Black est un expert militaire, parce que à ce
31 que je sache, à l'aéroport de Kanombe, il n'y avait qu'une piste d'atterrissement. Donc, pour qu'il y en ait
32 une deuxième, il faut qu'il y en ait une deuxième.

33 Q. Il y avait deux pistes d'atterrissement et l'une des pistes a été fermée et, d'ailleurs, c'est le général
34 Dallaire qui avait demandé que l'on ferme cette piste. Et la raison pour laquelle il a demandé la
35 fermeture de cette piste, c'est qu'en fait, le FPR avait demandé la fermeture parce que les avions qui
36 devaient atterrir survolaient le CND, et le seul... la seule piste qui devait être ouverte permettait... leur
37 permettait de savoir la direction qu'empruntait tout avion qui atterrissait. En fait, je crois vous avoir

1 entendu répondre que vous n'étiez pas au courant que le général Dallaire était au courant ?

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

3 Vous parlez en même temps que Maître... On n'a pas fini... Vous nous rendez la tâche difficile. S'il
4 vous plaît.

5 R. Je demande de montrer le plan de l'aéroport de Kigali pour indiquer les positions assumées
6 interprétées pour pouvoir faire et réaliser ce plan-là. Il s'agissait d'un jet qui ne savait qu'emprunter
7 qu'une piste, vue les distances nécessaires pour l'atterrissement. Donc, impossible d'emprunter une
8 deuxième si nécessaire.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Monsieur le Témoin, en ce qui vous concerne, il n'y avait qu'une seule piste d'atterrissement à Kigali... à
11 l'aéroport de Kigali.

12

13 S'agissant de la deuxième question, c'est que les Belges travaillaient de concert avec le FPR, et c'est
14 la suggestion que vous fait Maître Black ; est-ce que vous acceptez cette suggestion ?

15 R. Je crois que la question était : « travaillaient ensemble avec les Américains. »

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

17 Les Américains et les Belges.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Et les deux puissances aidaient le FPR. Répondez et votre réponse sera consignée dans le
20 procès-verbal.

21 R. À ma connaissance, il n'y avait aucun accord ou de collaboration à ce niveau entre les Américains et
22 les Belges, mais je suis content qu'on parle de la puissance belge avec la puissance américaine,
23 parce que ça nous élève à une échelle très haute sur le plan mondial maintenant.

24 Q. Vous ne savez pas que Boutros Boutros Gali, que le Juge Bruguière lui aurait dit que c'était la CIA qui
25 avait fait abattre l'avion. Boutros Boutros Gali, l'ancien secrétaire général des Nations Unies, vous
26 n'êtes pas au courant de la déclaration qu'il a faite à ce sujet ?

27 R. Je ne suis pas au courant de la déclaration à ce sujet, et je suppose que la CIA ne va pas mettre les
28 petits Belges dans la confidence en ce qui concerne ce genre d'intentions.

29 Q. Vous ne savez toujours pas qui était en compagnie « de » lieutenant... les trois hommes qui étaient
30 en compagnie « de » lieutenant ?

31 R. Je ne sais pas qui était en compagnie du lieutenant Lotin, sauf ces neuf hommes, donc, les
32 10 commandos qui ont été tués à Kigali.

33 Q. Je suppose que vous ne savez pas non plus pourquoi les rangers, 600 rangers américains, étaient
34 basés à Bujumbura en stand-by dans la nuit du 6 avril ; vous ne savez pas ce que faisaient ces
35 rangers à Bujumbura non plus ?

36 R. Si je l'« aurais » su, j'aurais pu déclaré quelque chose, mais je n'en suis pas au courant, ni pourquoi
37 les Français étaient là, le lendemain pour évacuer ceux qui devaient être évacués.

1 M^e BLACK :

2 J'en ai terminé avec mon contre-interrogatoire, Monsieur le Président. Je vous remercie.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est levée jusqu'à... suspendue jusqu'à 14 heures.

5

6 (*Suspension de l'audience : 12 h 35*)

7

8 (*Pages 30 à 48 prises et transcrives par Pierre Cozette, s.o.*)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience : 14 h 10)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est ouverte.

5

6 Maître Mac Donald, poursuivez.

7 M^e MAC DONALD :

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9

10 Étant donné que le témoin a choisi de déposer en français, plaise à la Chambre, je vais commencer
11 mon contre-interrogatoire en français, et je suivrai ce qui se trouve de l'autre côté.

12

13 CONTRE-INTERROGATOIRE

14 PAR M^e MAC DONALD :

15 Q. (Début de l'intervention inaudible)... au sein de l'armée belge ?

16 M. CLAEYS :

17 R. Je n'ai pas entendu le début de la question.

18 Q. Oui, pouvez-vous nous dire, Colonel — nous connaissons votre rang au niveau de l'armée —,
19 pouvez-vous nous dire quelle est votre position, dans quelle unité êtes-vous posté actuellement ?

20 R. Je suis commandant d'une unité paracmando à Flavin.

21 Q. Et j'ai cru comprendre que, avant de vous rendre au Rwanda, vous étiez S2. Je ne sais pas si c'est
22 en *information* ou *intelligence officer*, à cette époque-là. L'êtes-vous toujours ?

23 R. Non, comme je viens de le dire, en effet, j'étais officier S2 de la brigade paracmando, c'est au
24 niveau brigade. La fonction S2 cumule les fonctions de sécurité et de renseignement ; et maintenant,
25 je suis chef de corps d'une unité indépendante paracmando.

26 Q. D'accord, merci. Je vais vous exhiber un document qui est une entrevue, si vous le voulez bien. C'est
27 une entrevue qu'a donnée le colonel Luc Marchal.

28

29 Mon confrère en a une copie. C'est la copie que je vous ai remise, Maître Bâ.

30

31 Et dans le magazine *Africa international*, c'est une entrevue qui avait été donnée au mois de mai ou
32 juin 1900... c'est-à-dire 2003. Je vais attirer votre attention sur le passage qui est à la page... en fait
33 la deuxième page du document, mais la page 33 du magazine en question. Je vais vous lire le
34 passage et je vais vous demander certaines questions en rapport avec ce passage-là. Et c'est à la
35 gauche, complètement en haut ; le paragraphe qui débute avec « À la mi-93... » Est-ce que vous me
36 suivez ?

37 R. Oui, j'ai vu le passage.

1 Q. Alors : « À la mi-93, le Rwanda était loin de faire la une des médias en Belgique. Et de plus, ce que
2 l'on pouvait y lire ... »

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

4 Plus lentement, Maître.

5 M^e MAC DONALD :

6 Q. « ... y entendre, y voir était plus des clichés et des idées toute faites qu'une réelle information
7 objective sur ce qui se passait dans ce pays. Je suis tout à fait conscient d'avoir été, à l'instar de
8 beaucoup d'autres personnes, conditionné par cet environnement médiatique et d'avoir partagé, de
9 façon quelque peu simpliste, la vision qui prévalait à cette époque, à savoir que le FPR, mouvement
10 représentant la minorité, se trouvait par définition du côté des bons, tandis que les autres se
11 trouvaient forcément du côté des mauvais. »

12
13 Alors, je pense que c'est ce commentaire du colonel Marchal qui parle par lui-même ; et ce sur quoi je
14 veux attirer votre attention : Premièrement, c'est... on apprend qu'il y avait une espèce de vision qui
15 était véhiculée en Belgique, manifestement en 93, qu'il qualifie de simpliste et qui, finalement,
16 établissait deux clans. On avait véhiculé finalement une image du Rwanda où il y avait les bons et les
17 mauvais.

18
19 La première chose que je veux vous demander, Colonel Claeys, est-ce que vous êtes d'accord,
20 premièrement avec cette affirmation-là du colonel Marchal ?

21 R. Pas du tout, parce que quand j'ai lu ce paragraphe en même temps que vous, la première phrase dit
22 que : « Le Rwanda ne faisait pas la une des médias », donc, on ne parlait pas du Rwanda ou très
23 peu, et donc, dans une deuxième phrase, il dit qu'il a été conditionné par cet environnement
24 médiatique. Donc, « l'une » phrase contredit l'autre.

25 Q. Oui, je comprends.

26 R. Deuxièmement, à ce moment-là, le colonel Marchal travaillait étroitement avec le Ministre de la
27 défense, parce qu'il était chef de cabinet au niveau du Ministère de la défense, donc, je crois qu'il
28 avait des informations de première source pour savoir à quoi s'en tenir. C'est tout ce que j'ai à dire à
29 ce sujet.

30 Q. Premièrement, le colonel Marchal ne parle pas d'informations privilégiées qu'il détenait à ce
31 moment-là. Vous conviendrez avec moi que ce qu'il dit, c'est qu'il y avait... il dit — je suis d'accord
32 avec vous, le Rwanda ne faisait pas la une des journaux —, mais nous dirons, qu'on soit en Belgique,
33 qu'on soit ailleurs, en Europe ou sur un autre continent, vous savez, comme moi, que sans
34 nécessairement faire la une, il y avait quand même une certaine diffusion, je présume, des
35 événements du Rwanda, à partir, possiblement de 1990. Et je suppose que vous, Colonel Claeys,
36 avez vraisemblablement lu sur les événements du Rwanda à partir de 90 et plus particulièrement en
37 93. Avez-vous lu certains journaux ou avez-vous écouté certains reportages qu'on pouvait faire sur le

1 Rwanda, plus particulièrement en 93 ?
2 R. Non, au contraire. Pour vous dire, donc, j'étais « au cours » candidat officier supérieur pendant
3 l'année académique 92 - 93 ; donc, je suis arrivé à mon nouveau poste d'officier de renseignement à
4 la brigade, c'est la fin juillet 93, et si ma mémoire est bonne — et je le considère encore toujours —,
5 c'était plutôt le Burundi qui était ou qui faisait la une, puisqu'il y avait eu — si on peut l'appeler comme
6 ça — une révolution de palais, et que, à ce moment-là, on craignait plutôt de devoir faire une
7 opération d'évacuation de ressortissants au Burundi. Et donc, en fait, notre attention était attirée, à ce
8 moment-là, sur le Burundi et pas sur le Rwanda. Et je me rappelle que le week-end précédent au
9 déploiement à Kigali à la date bien connue du 26 octobre, le week-end précédent, il y avait eu des
10 réunions à très haut niveau du Gouvernement belge pour préparer une opération éventuelle de
11 récupération de ressortissants belges au Burundi. Donc, notre attention n'était certainement pas fixée
12 sur le Rwanda, plus au contraire.

13 Q. Pour conclure sur cette question-là, est-ce que la Cour doit comprendre que vous n'avez absolument
14 rien lu sur ce qui pouvait se passer au Rwanda en 93 ? Je pense que ça peut se répondre par un
15 « oui » ou un « non ».

16 R. S'il faut répondre par un mot, alors, c'est « non ».

17 Q. Bon. Lorsque vous avez été sollicité ou mandaté pour vous rendre au Rwanda, j'imagine qu'on vous
18 a fourni une certaine littérature et vous l'avez d'ailleurs dit lors du contre-interrogatoire, je pense que
19 certains éléments qui vous ont été fournis, certains textes qui vous ont été fournis, relativement au
20 Rwanda. C'est exact ?

21 R. C'est ça.

22 Q. Et cette vision-là qui... que décrit le colonel Marchal — le paragraphe qu'on vient de lire —, dans ce
23 paragraphe-là, ce n'est pas exact que dans les documents qui ont pu vous être fournis à ce
24 moment-là, que c'est un peu cette vision-là qu'on illustrait dans la documentation qu'on vous a
25 remise ?

26 R. Non, comme je l'ai dit, le document qui m'avait été présenté la semaine passée, écrit ou rédigé par
27 Monsieur Coosemans, j'en ai vu des parties, la composition des forces armées, les matériaux, des
28 cartes des distributions d'aide alimentaire ou de programmes alimentaires — parce que maintenant,
29 je me rappelle le document de la semaine passée —, mais je ne me rappelle pas qu'il y a une étude
30 politique qui m'a été soumise dans laquelle on parle des sentiments « pro » ou « contre », quelle que
31 soit leur origine. Il y avait trois ethnies, « ils » étaient considérés ou ils étaient divisés en
32 pourcentages, mais c'était simplement un répertoire mathématique, mais certainement pas avec des
33 sentiments « pro » ou « contre ».

34 Q. Maintenant, ça avait sûrement été apporté à votre attention, Colonel, le fait que les militaires belges
35 étaient intervenus au Rwanda en octobre 1990.

36 R. C'est exact, oui. Ça a été rapporté et dans un contexte bien spécifique, c'est-à-dire il y avait, quand
37 on a débarqué à Kigali et que nous avons été reçus, entre autres, par les premiers membres de la

1 MINUAR ainsi que les membres belges de la mission de coopération technique militaire, qu'il y avait
2 une certaine animosité sur les ondes — on n'a pas spécifié, à ce moment-là, quelles ondes — quant
3 à la venue d'un contingent belge qui avait lâché ses amis rwandais en 90.

4 Q. Et, Colonel, vous êtes sûrement au courant du fait que le Président Habyarimana s'est, lui-même,
5 déplacé en Belgique, le ou vers le 4 octobre 1993, pour, lui-même, demander à la Belgique de
6 participer à ce contingent de la MINUAR qui devait, en vertu des Accords d'Arusha, entrer en
7 fonction. Est-ce que vous saviez ça, que Habyarimana, lui-même, avait demandé à la Belgique
8 d'intervenir ?

9 R. Je ne suis pas au courant que c'était le Président, lui-même, qui était venu faire cette démarche ; ce
10 que je savais ou ce dont j'étais informé, c'est que le FPR avait considéré que, s'il y avait une force
11 occidentale qui participait à la mission MINUAR, ce ne pouvait pas être les Français. Et donc, le
12 détachement Noroit qui est à Kigali aurait dû disparaître au moment où d'autres forces arrivaient.

13 Q. Alors, vous étiez bien informé quant aux volontés du FPR, mais pas suffisamment relativement aux
14 volontés des Forces armées rwandaises parce que, là, je vous pose la question si vous saviez si le
15 Président, lui-même, s'étant déplacé en Belgique, au mois d'octobre 93, avait, lui-même, suggéré ou
16 demandé l'apport des Belges, et vous me répondez par... non pas par les volontés des Forces
17 armées rwandaises, mais — ou du Gouvernement rwandais —, mais plutôt par les volontés ou plutôt
18 ce que le FPR ne voulait pas.

19 R. C'est ce qu'on nous a rapporté quand on est arrivé à une mission de reconnaissance. Ça nous a été
20 rapporté par les Français et, à ce que je sache, entre les Français et les Belges, il n'y avait pas
21 d'animosité ; donc, c'était tout à fait d'ordre public pour être au courant de la raison pourquoi il fallait
22 encore renforcer ou mettre d'autres forces en présence ; c'est tout. Une de nos premières questions
23 aux Français était de demander : Pourquoi est-ce que vous devez vous en aller ? Nous avons parlé
24 avec les Français et le bataillon belge s'était installé avec son quartier général là où les Français
25 étaient disposés. Donc, les uns parlaient avec les autres.

26 Q. Et, manifestement, il n'y avait pas non plus d'animosité entre le Gouvernement rwandais, à tout le
27 moins, le Président Habyarimana et les Belges. Vous êtes d'accord avec ça ?

28 R. Absolument. Au contraire, je crois qu'il y a eu toujours une très bonne entente avec le Gouvernement
29 rwandais et les Belges. Toujours. Et le Président était reçu à bras ouvert chez notre roi, donc, il n'y
30 avait aucune raison d'avoir une animosité, de quelle sorte qu'elle soit.

31 Q. Maintenant, en feuilletant votre témoignage rendu, je crois, le 13 mai 1997, au Sénat de Belgique,
32 vous faites état dans votre témoignage — je cite.

33
34 Particulièrement à la page 487 pour Monsieur Bâ.

35
36 Je n'ai pas l'intention de citer quoi que soit, mais simplement pour attirer votre attention. Il est fait état
37 dans ce rapport-là que vous avez quand même feuilleté certains documents, notamment un rapport

- 1 d'une organisation des droits de l'homme sur le massacre de 1990. Et je le lis tel que je le vois dans
2 le document de la commission. Est-ce que vous vous souvenez de ça ?
- 3 R. Je me rappelle de ce document. Je crois savoir que c'était un livre bleu du Human Rights watch,
4 qu'on m'a mis en main, c'est-à-dire l'officier de liaison des forces gouvernementales qui me l'a
5 procuré le colonel breveté d'état-major Rwabalinda, quand je travaillais à l'état-major de la force de la
6 MINUAR.
- 7 Q. Maintenant, quand je lis ce document-là ou plutôt votre témoignage ou le contenu de votre
8 témoignage, on ne sait pas nécessairement si ce document-là vous a été remis dans le cadre de
9 votre... de vos assignations en tant que soldat lors d'une mission de reconnaissance au Rwanda ou si
10 ça vous a été remis dans un autre contexte.
- 11 R. J'étais déjà en fonction d'officier d'information militaire au niveau de la MINUAR quand l'officier de
12 liaison des Forces rwandaises gouvernementales m'a procuré ce document. Je ne sais plus à quelle
13 occasion, mais c'était quelque part au mois de novembre, certainement.
- 14 Q. Et ce document de Human Rights watch était... ou plutôt blâmait, n'est-il pas exact, les Forces
15 armées rwandaises ?
- 16 R. Je ne saurais pas dire de mémoire si les Forces armées rwandaises étaient reprises dedans, on
17 blâmait une ethnie d'avoir perpétré des massacres sur une autre ethnie et avoir enterré les corps
18 dans des fosses septiques ou dans des endroits... des fosses communes, mais je ne me rappelle pas
19 d'y avoir lu que c'étaient les forces armées qui étaient impliquées dedans.
- 20 Q. Dans un autre document, Colonel, qui s'intitule — on a référé ce document comme étant CLAEFRA 1
21 — daté du 2 juin 1995. Vous vous souvenez de ce document-là, d'ailleurs, vous l'avez, je pense, en
22 votre possession, si je ne m'abuse ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. C'est à la page 3, et la question qui vous est posée est la suivante : « Peut-on faire confiance à un
25 Rwandais ? »
- 26
- 27 Ce à quoi vous avez répondu — et je cite :
- 28
- 29 « L'on savait que la parole d'un Rwandais ne traduit pas toujours sa pensée. Cette opinion se
30 manifestait au sein de la force et s'exprimait lors des réunions d'information avant le départ des
31 Belges. Ils étaient obligés de se méfier des Rwandais. »
- 32
- 33 Alors, c'est une façon... — et vous me direz si je me trompe —, mais c'est une façon polie de dire
34 que les Rwandais sont tous des menteurs.
- 35 R. Non, c'est une suggestion de votre part, et il semble que malgré que je l'ai cité là, dans une interview
36 au général de l'auditotat militaire, il y a un mois, quand j'ai lu le livre du Représentant spécial des
37 Nations Unies au Rwanda, Monsieur Jacques-Roger Booh-Booh, dont le livre a été cité

1 précédent...

2 Q. Oui.

3 R. ... il a exprimé le même sentiment. C'est un sentiment, ce n'est pas une affirmation, et il n'y a nulle
4 part marqué que c'est un menteur. De plus, je veux attirer l'attention sur le fait qu'on parle de
5 Rwandais et pas d'une autre... d'une ou l'autre ethnie.

6 Q. Et vous saviez, comme moi, que, en 93, si on a affaire à cette distinction-là au niveau ethnique, vous
7 savez comme moi que le Rwanda était peuplé de, approximativement, 80 à 85 % de Hutus, et
8 possiblement 1 % de Twas et 13, 14 % de Tutsis ; est-ce que ça c'était à votre connaissance lorsque
9 vous avez fait... cette affirmation-là ?

10 R. C'est exact. Cette distribution mathématique nous avait été renseignée de cette façon-là, et c'étaient
11 les gens qui étaient en coopération technique militaire au Rwanda qui nous avaient renseignés ce
12 point de vue.

13 Q. Et sur cette question-là, vous poursuivez, toujours à la page 3, et je vais attirer votre attention au
14 dernier paragraphe qui se lit comme suit :

15
16 « Avant mon départ, j'avais moi-même organisé des réunions à l'intention du personnel de la brigade
17 et une réunion de commandants de corps — et là, je vais lire tel que c'est écrit — ou insister sur la
18 réussite d'un Rwandais. » Et vous dites : « Je connaissais ce trait de caractère car un de mes
19 adjoints qui est marié à une rwandaise me l'avait répété à plusieurs reprises. » Et vous faites
20 également état, dans le même paragraphe, du commandant Pelgrims du commando de parachutistes
21 et qui vous a fait des commentaires analogues.

22
23 Maintenant, encore une fois, quand vous parlez ou... vous parlez d'un trait de caractère, de quel trait
24 de caractère s'agit-il ? Est-ce qu'on peut avoir une réponse spécifique là-dessus ?

25 R. L'information de personnes qui avaient vécu sur place ou qui étaient en ménage avec les gens du
26 pays nous faisait comprendre qu'on devrait être sur nos gardes. Et cela était mon rôle en tant
27 qu'officier au niveau de la brigade, chargé du renseignement et de la sécurité, comme pour toute
28 opération, de mettre en garde le personnel. Ça ce traduit actuellement dans les directives pour les
29 missions sous le chapitre 6 et le chapitre 7, sous le paragraphe « *Aspect force protection* ». Et donc :
30 « Que ce soit au Kosovo, en Afghanistan, au Rwanda, ne baissez pas la garde. »

31 Q. Mais, c'est beau tout ça, mais vous mettre en garde de quoi au juste ? De la violence des
32 Rwandais ou de... parce que vous parlez d'un trait de caractère. Je suppose que vous avez voulu
33 faire référence à un point particulier.

34 R. Du temps de la conquête de l'ouest, d'un... d'une puissance qu'on appelle maintenant les États-Unis,
35 on parlait sur les Indiens qu'ils parlaient avec une langue fourchue. Donc, on pourrait comparer ce
36 trait de caractère à la façon quand on parlait avec la population au Rwanda, qu'ils parlaient
37 éventuellement aussi avec la langue fourchue. Ce qu'ils disaient n'était pas ce qu'ils pensaient.

- 1 Q. C'est... Encore une fois, c'est peut-être un peu une analogie boiteuse, mais, chez nous, quand on
2 décrit une telle... un trait de caractère, on dit de la personne que c'est un menteur... au sujet de la
3 personne, c'est un menteur, il ment.
- 4 R. Oui, bien, il fait de la rétention d'informations. C'est tout autre chose.
- 5 Q. Il fait de la rétention d'informations. Dans la mesure où la personne a des informations ou pourrait
6 avoir des informations à donner ; mais là, vous parlez du peuple en général.
- 7 R. C'est exact. Jean-Pierre, Faustin, Félicien, Prudence, c'étaient tous des gens de la population
8 rwandaise.
- 9 Q. On ne tournera pas, là, autour du pot, si vous le voulez bien, Colonel. N'est-il pas exact que vous,
10 lorsque vous êtes arrivé au Rwanda — et je vous le dis avec le plus grand respect, là, je ne vous
11 blâme pas... de rien, au contraire —, n'est-il pas exact, lorsque vous êtes arrivé au Rwanda, la
12 première journée où vous êtes débarqué de l'avion, dans votre esprit à vous, vous arrivez dans un
13 pays qui... dans un pays dans lequel existait une dictature depuis 1973 ; c'est ça la conception que
14 vous avez, vous, du Rwanda ; c'est pas exact ?
- 15 R. Quoi qu'on puisse penser du témoin ici présent, s'il y a bien une chose dont on peut être certain, c'est
16 que je suis venu avec le plus grand ou la plus grande ouverture d'esprit. J'avais vécu 18 ans en
17 Afrique, j'aurais pu venir avec un tout autre esprit, mais ce n'était pas le cas, j'étais ouvert et j'étais
18 venu pour une mission qui, a priori, ne devait durer qu'une semaine, parce que je n'étais pas prévu
19 « à » rester longtemps. Donc, il n'y avait aucune raison de venir avec un esprit préconçu ou avec des
20 mauvaises intentions. On m'a désigné, une fois que j'étais sur place, pour rester, donc... ou bien
21 encore, des gens avaient déjà lu dans la boule de cristal pour savoir que j'allais être un élément clé
22 dans ce qui allait se passer le 6 avril 94.
- 23 Q. Mais peu importe l'ouverture d'esprit — et je comprends les circonstances dans lesquelles vous êtes
24 arrivé, en tant que membre d'une équipe de reconnaissance, finalement —, mais vous avez quand
25 même le droit d'avoir des opinions, vous pouvez décider d'être objectif, mais vous avez le droit d'avoir
26 des opinions. N'est-il pas exact qu'une des opinions que vous aviez, lorsque vous êtes arrivé au
27 Rwanda, c'est, encore une fois, que ce pays-là, le Rwanda, était... existait dans une forme de
28 dictature depuis 1973, et cette opinion-là ne fait pas nécessairement en sorte que vous ne pouvez
29 pas maintenir un rôle objectif ou une pensée objective ?
- 30 R. Je n'avais pas cette opinion de toutes façons, donc, c'est « non ».
- 31 Q. Qu'est-ce que... À quelque moment que ce soit, est-ce que vous avez... avez-vous rencontré ce
32 terme-là au cours d'écrits ou ailleurs dans des conversations que vous avez pu avoir avec des amis,
33 à l'effet que le Rwanda était effectivement une dictature depuis 1973, depuis la prise de pouvoir du
34 Président Habyarimana ?
- 35 R. Mais le pays où je suis né était une dictature depuis 1965. Ça ne m'a pas empêché d'y vivre et de m'y
36 sentir à mon aise. Donc, ça n'a aucun sens d'avoir... Des gens qui avaient cette opinion-là l'avaient
37 peut-être, moi, c'était pas mon rôle à juger. Il y avait des Accords de paix qui devaient être entérinés,

1 et c'est la seule chose qui m'intéressait à ce moment-là.

2 Q. Pour en venir peut-être un peu à une question que je vous ai posée plus tôt, relativement à
3 l'information que vous aviez, au moment de vous rendre au Rwanda, n'est-il pas exact que vous
4 avez, vous-même, dispensé des sessions d'information auprès de certains soldats ?

5 R. Vous parlez avant le départ ?

6 Q. Oui, dans les... Oui, effectivement.

7 R. Donc, la seule chose qu'on a faite, c'est de donner un *briefing* sur la situation connue au Rwanda au
8 chef de corps. Ce qui veut dire que ce sont tous des officiers du rang de lieutenant-colonel, au niveau
9 de la brigade paracmando, des officiers d'opération de la brigade paracmando, et c'était une
10 réflexion, en partie, des informations qui étaient disponibles et retirées probablement du fameux
11 document qu'on m'a soumis la semaine passée.

12
13 Une fois au Rwanda, mon rôle comme officier d'information militaire au niveau de la MINUAR, c'était
14 également de relater aux nouveaux venus autrichiens, russes, maliens, ghanéens, de tout horizon,
15 participant à la mission de la MINUAR, de relater ce que nous avions rencontré, vécu depuis notre
16 arrivée à Kigali. En même temps, nous leur mettions à disposition les cartes du Rwanda que la
17 Belgique avait fournies ; et c'est tout.

18 Q. Êtiez-vous au courant que le Rwanda avait été cité en exemple par des organismes tels que la
19 Banque mondiale et le Fond monétaire international, notamment dans les années 80 ?

20 R. Cela ne me dit rien.

21 Q. Ça ne vous dit absolument rien ?

22 R. Mais, de façon générale, je dois dire qu'on m'avait toujours relaté qu'il faisait bon vivre au Rwanda, et
23 que ce pays était la petite Suisse de l'Afrique. Donc, si on extrapole, on pourrait dire que, a priori, tout
24 marchait bien dans ce pays.

25 Q. Mais pour en venir, encore une fois, à votre déclaration du 2 juin 1994, les gens que vous avez
26 consultés à... en rapport avec le Rwanda — donc, vous faites état d'un de vos adjoints qui est marié à
27 une Rwandaise. Et je suppose que cette Rwandaise-là ne vivait plus au pays, qu'elle était domiciliée
28 en Belgique ; c'est exact ?

29 R. En effet.

30 Q. Et je suppose — je peux être dans l'erreur également —, mais je suppose que si cette femme-là ne
31 vivait pas dans ce pays-là qui est le Rwanda, où il fait bon vivre, qu'elle avait certainement des
32 choses avec lesquelles elle était en désaccord avec le Rwanda ; est-ce que ça, ça avait été apporté à
33 votre connaissance ?

34 R. Ce n'est pas l'impression que j'ai eue ; d'ailleurs, elle voyageait régulièrement, elle rentrait
35 régulièrement au pays, comme c'est encore beaucoup le cas dans les mariages mixtes en Belgique.

36 Q. Maintenant, parmi l'information que vous déteniez, avant de... avant de partir pour le Rwanda au mois
37 d'octobre, est-ce que vous saviez, par exemple, que les soldats et officiers des Forces armées

1 rwandaises n'avaient pas le droit d'adhérer à un parti politique ? Est-ce que cette information-là vous
2 avait été véhiculée ?

3 R. Non, je n'étais pas au courant, mais je dirais que c'est la même chose en Belgique, donc, cela ne
4 m'étonne pas.

5 Q. Pendant qu'on est sur ce document-là, je vais sortir un peu du contexte, mais je fais référence au...
6 à l'entrevue du colonel Marchal. Marchal fait état du... du programme KWSA — *Kigali weapon*
7 *secured area* —, et là, j'attire votre attention sur le paragraphe du centre, et ce que Marchal dit, c'est
8 que : « Du côté des forces gouvernementales, armée et Gendarmerie confondues, une réelle bonne
9 volonté existait. »

10
11 Et là, je paraphrase, je pourrais lire le paragraphe si mon confrère insiste, mais du côté du FPR, on
12 semble dire que les relations étaient à couteaux tirés, et ceci, en rapport avec les modalités du
13 programme KWSA. Et je vais vous demander si vous êtes d'accord avec cet énoncé du colonel
14 Marchal.

15 R. Je demanderais de d'abord lire le paragraphe au complet pour mieux....

16 Q. Oui, allez-y.

17 R. ... me familiariser avec le contenu.

18 Q. Allez-y, ça commence... vous allez voir, c'est dans le centre.

19 R. Oui, c'est exact ; comme il le relate là, en général, les forces gouvernementales s'appliquaient aux
20 directives, et que le FPR osait outrepasser et devait être rappelé à l'ordre. Le meilleur exemple était
21 que chaque fois qu'il sortait avec une escorte de leur VIP, qu'il y avait bien l'une ou l'autre effraction.

22 Q. Très bien. J'avais une série de questions sur les problèmes qui ont été soulevés par Maître Black
23 dans son contre-interrogatoire sur les questions d'indiscipline des soldats belges, et le reste... et le
24 reste, mais j'ai cru comprendre ce matin ou hier plutôt, que vous étiez... que vous n'étiez pas en
25 désaccord avec ce qui a été rapporté, notamment devant la Commission sénatoriale ou parlementaire
26 belge sur le comportement de certains — et, encore une fois, je ne vous vise pas vous — Colonel,
27 mais certains soldats belges. On avait un problème, là... il y avait un problème d'indiscipline qui était
28 important à un certain moment donné ; c'est exact ?

29 R. C'est exact, et ce n'était pas uniquement au niveau de soldats.

30 Q. Maintenant, cette... ces problèmes d'indiscipline-là, je suppose que, à quelque part, ça devait avoir
31 pour effet également de discréditer la MINUAR au complet et non seulement les... le contingent
32 belge ; est-ce que vous êtes d'accord avec cette conclusion ?

33 R. Non, je ne crois pas. Ça aurait dû discréditer le contingent belge si les autorités militaires n'avaient
34 pas réagi. Les autorités militaires ont réagi sur les abus et les dérapages, pour montrer qu'il y avait
35 une volonté de ne mettre que des militaires disciplinés au service des Nations Unies et pas une
36 bande de mercenaires. Je crois savoir que... Non, même ça, c'est pas le cas.

37 Q. Mais... Évidemment, vous avez le droit à votre opinion, et les autres, la leur, mais vous savez, en

lisant, après avoir lu le livre du général Dallaire, vous savez que la position de Dallaire était effectivement à l'effet que ce comportement délabré et indiscipliné de certains soldats et/ou officiers belges avait effectivement eu pour effet de discréditer la MINUAR et que Dallaire en avait fait l'une de ses doléances.

R. Absolument. Et aux visites des différentes autorités politiques et militaires belges, il l'a également rapporté mais, comme je l'ai dit, chaque fois, les autorités en place ont réagi sur des faits qui leur étaient rapportés. Si maintenant, certains faits n'étaient pas rapportés, il était difficile d'y remédier. Maintenant, ce n'est pas seulement pour ça que le général Dallaire a réagi à certains moments, il a même menacé de renvoyer les officiers belges qui n'étaient pas capables de travailler dans la langue de la mission, c'est-à-dire l'anglais. Donc, il y avait des officiers qui étaient... ou du personnel qui faisait partie de la mission qui n'était pas capable de parler en anglais.

Q. Mais on n'est pas indiscipliné pour autant. C'est un autre problème qu'il avait, mais pas... qui n'avait rien à voir avec des questions de discipline.

R. Mais pour le bon fonctionnement de la mission, oui.

Q. Maintenant, il y a un autre commentaire qui m'« ont » encore une fois frappé, et c'est un commentaire, encore une fois, du colonel Marchal en rapport avec son témoignage devant la Commission parlementaire ou sénatoriale, lorsqu'il fait état du fait que les militaires belges avaient tendance à avoir un complexe de supériorité. Et, encore une fois, je ne vous vise pas vous, Colonel Claeys, mais je vous demanderais de commenter ; premièrement, est-ce que ça a été apporté à votre connaissance, ce commentaire là, du colonel Marchal ?

R. Je n'ai pas de souvenir d'une attitude ou d'une interprétation de cette attitude.

Q. Très bien. Maintenant... Et là, je sais que je fais un peu du coq à l'âne, mais c'est parce que j'ai une série de questions et je vais passer à mon... à autre chose tantôt, mais ce sont des questions un peu effritées et pour lesquelles j'aimerais connaître vos opinions.

Lorsque vous êtes arrivé à Kigali, dans le cadre de la mission de reconnaissance, est-ce que vous êtes en mesure... avez-vous été en mesure de constater, plutôt, que, au niveau des Forces armées rwandaises, que les dites Forces armées rwandaises étaient très avancées au niveau de l'installation ou de l'instauration des modalités prévues pour mettre en place un gouvernement de transition ?

Il y avait une certaine restructuration qui devait se faire par les militaires ; et je vous suggère que les Forces armées rwandaises avaient déjà commencé ce processus de transition-là au sein même des forces armées. Et ma question, finalement, c'est : Est-ce que vous étiez... Est-ce que cela avait été apporté à votre attention ou avez-vous constaté cela ?

R. Je ne l'ai certainement pas constaté. Si on me demande si la situation à la ville de Kigali faisait... (inaudible) une sensation ou on voulait avancer, c'est assez ambigu, parce que si, de nuit, on entendait régulièrement des explosions de grenades ou un bataillon était toujours dans un dispositif précaire. Le bataillon commando qui se trouvait sur la colline du Mont Kigali au-dessus de

1 Nyamirambo, je dirais que ce n'était pas une situation de stabilité reconnue, c'était à en croire qu'ils
2 étaient, eux aussi, sur leur qui-vive, donc je ne crois pas qu'ils étaient déjà... je ne dis pas que les
3 préparations n'étaient pas prises, ça, c'est... je ne le dis pas, mais qu'on était déjà en train de prendre
4 des dispositions ou effectuer des dispositions pour le retour au calme ; si on peut l'exprimer comme
5 ça.

6 Q. Je comprends. Ce que vous dites là touche, selon moi, essentiellement des questions de sécurité,
7 mais la question que je vous posais, c'est plus au niveau de l'interne, l'interne des Forces armées
8 rwandaises avait déjà mis en place certaines structures ou avait démembré certaines autres
9 structures dans le cadre, de la mise en application des Accords de paix. Et je vous pose la question
10 de savoir si vous, vous avez constaté certaines choses à ce niveau-là ?

11 R. Non, pas du tout.

12 Q. Maintenant, quant à... vous avez également été questionné tant en interrogatoire en chef qu'en
13 contre-interrogatoire sur votre retour sur Kigali le 6 avril 94. Et je sais qu'on a abordé cette question-là
14 avec vous, mais je vais vous poser la question :

15
16 Saviez-vous si, oui ou non, cet avion-là le... je crois, vous avez mentionné un C 130, que l'avion en
17 question sur lequel... dans lequel vous avez voyagé était équipé d'un système anti-missile ?

18 R. Tous les avions militaires C 130 sont équipés d'un système anti-missile.

19 Q. Et je sais que vous avez également abordé cette question-là aussi, mais plutôt, vaguement ; je vais
20 vous demander qui était à bord de l'avion. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire, sans
21 nécessairement nommer toutes les personnes qui étaient à bord, mais pouvez-vous nous dire qui
22 était à bord de cet avion-là ? Est-ce que c'étaient des soldats ? Y avait-il des civils, y avait-il des...
23 des membres...

24 R. De mes souvenirs, j'étais le seul permissionnaire, et le personnel qui était à bord venait pour la
25 première fois au Rwanda et c'était du personnel du corps de génie qui allait construire — pour rester
26 dans les termes de la Tanzanie — des loges au niveau de l'aéroport de Kanombe pour y installer la
27 compagnie qui assurait la protection de Kanombe, donc la compagnie du capitaine Vandriessche, il y
28 avait donc un détachement au Génie qui amenait du matériel, en fait, des petits conteneurs
29 pré-fabriqués en bois pour y loger les militaires belges qui étaient de faction à l'aéroport de Kanombe.

30 Q. Alors, je suppose que c'est ce que vous avez appris, mais je présume que vous ne connaissiez pas
31 tous et chacun des individus qu'il y avait à bord de cet avion-là ; c'est exact ?

32 R. Absolument, oui. Même les membres de l'équipage changent chaque fois d'autres, donc, de là à
33 connaître tout le monde à bord, c'est assez difficile.

34 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire s'il y avait un ou des Rwandais à bord de cet avion-là ?

35 R. De mémoire, il n'y avait pas de Rwandais à bord.

36 Q. De mémoire, mais vous pouvez... je sais que ce n'était pas une priorité pour vous de voir si...
37 regarder autour de vous, voir s'il y avait des Rwandais, non, mais de mémoire... non, mais il pouvait y

1 en avoir.

2 R. Je suppose que si les demandes l'exigeaient, avec une autorisation du Ministère de la défense,
3 comme pour tout passager étranger aux Forces armées belges, si l'autorisation est donnée, ils sont à
4 bord. Il y a... Ç'aurait pu être un militaire canadien comme un autre ou un civil. Il se peut que ce soit
5 même des journalistes ; tout est possible.

6 Q. Et l'avion qui a fait le voyage jusqu'à Kigali est parti de...

7 R. Bruxelles.

8 Q. ... de Bruxelles. Est-ce qu'il y a eu une ou plusieurs escales avant d'arriver sur Kigali ?

9 R. L'escale, si mes souvenirs sont bons, était au Caire.

10 Q. Au Caire. Et combien de temps a duré cette escale-là, si vous vous en souvenez ?

11 R. Une heure toujours ; c'était pour le *refueling* et on ne quittait pas l'avion.

12 Q. Et, à votre souvenir, tout le monde est resté « sur » l'avion ou tout le monde avait l'ordre de rester
13 « sur » l'avion ? C'est exact ?

14 R. Absolument.

15 Q. Maintenant, il était question également des organismes qu'on a référé comme étant des CTM, des
16 missions de coopération technique militaire. Je vais vous demander quels étaient vos rapports avec,
17 d'une part, le colonel Vincent, le major Hock et le major Podviin ? Premièrement, Vincent, je pense
18 qu'on en a parlé un peu ce matin. Avez-vous autre chose à rajouter relativement au lien que vous
19 pouviez avoir avec Vincent ?

20 R. Non, je crois que nos rapports étaient assez distants puisqu'il était colonel... colonel à trois étoiles,
21 pas lieutenant-colonel ; j'étais capitaine et il ne me connaissait pas, donc, c'était la première occasion
22 où il m'a rencontré.

23 Q. Et quant au major Hock ?

24 R. Le major Hock n'était pas au Rwanda.

25 Q. Lorsque vous êtes arrivé ?

26 R. Même plus tard, à ma connaissance, il n'a pas été au Rwanda pendant la période où j'étais au
27 Rwanda, à aucun moment, il faisait partie du service de renseignements en Belgique ; et il était
28 chargé ou il était chef de bureau — ce qu'on appelle « le bureau Afrique ». Donc, il coiffait les
29 bureaux d'analyses qui suivent la situation dans les pays à intérêts... où la Belgique a des intérêts en
30 Afrique subsaharienne.

31 Q. Et selon vous, Hock n'a jamais été en sol rwandais en même temps que vous ; c'est ce que vous
32 dites ?

33 R. C'est ça, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas été auparavant, parce que ça faisait partie de leurs
34 attributions, d'aller rendre visite sur place aux membres de la CTM pour mieux comprendre la
35 situation sur place ou se rendre compte de quoi que ce soit à ce niveau-là. Mais je ne suis pas
36 certain, je crois que le major Hock, dans le passé, a également été membre d'une CTM ; était-elle au
37 Burundi, au Rwanda, au Congo — anciennement Zaïre —, je ne saurais le dire, mais je crois qu'il a

1 fait partie d'une des coopérations militaires techniques militaires belges en Afrique.

2 Q. Et finalement, le major Podviin ?

3 R. La même chose. Le major Podviin, était un adjoint du major Hock, et il est venu au Rwanda, dans le
4 cadre de la mission de la MINUAR, je crois qu'il est arrivé en même temps que le colonel Marchal,
5 c'est-à-dire, début décembre, 4 décembre pour être plus précis, si je ne me trompe. Et il avait fait
6 partie dans le passé de la CTM au Rwanda, certainement.

7 Q. N'est-il pas exact que le major Podviin était au service des renseignements au même moment où
8 vous étiez... au moment où vous avez été au Rwanda, mais sous une autre couverture, sous une
9 autre désignation, mais qu'officiellement... en fait, pas officiellement, officieusement, il était toujours
10 au service de renseignements ?

11 R. C'est ce que je viens de dire, il était l'adjoint du major Hock au moment où il est arrivé au Rwanda.
12 Donc, fatalement, il venait.

13 Q. Maintenant, au niveau des CTM...

14 R. Et pour vous dire même plus...

15 Q. Oui.

16 R. ... Quand le colonel Vincent, chef de la mission de coopération technique militaire dit qu'il rencontrait
17 rarement le major Podviin, ça m'étonnerait énormément, puisque c'était un membre du club CTM
18 auquel il se rendait au moins chaque dimanche pour l'apéritif. Donc, ils devaient se voir dans
19 l'enceinte, dans la parcelle où habitaient les coopérants de la Coopération technique militaire.

20 Q. Maintenant, est-ce que, selon vous, le major Potvin avait un rôle quelconque au sein de la MINUAR
21 — direct ou indirect ?

22 R. Je crois que son rôle était assez... comment dire, mineur, si on peut l'appeler comme ça, puisqu'il
23 s'occupait surtout de mettre en carte des camps de réfugiés, et de participer à cette... (*inaudible*) de
24 camps de réfugiés et ces bureaux qui s'occupaient de ça. Il y avait, je crois, quatre ou cinq officiers à
25 la MINUAR qui s'occupaient de ce bureau-là, qui était à côté du bureau du colonel Rwabalinda
26 au rez-de-chaussée de l'hôtel Amahoro, au premier étage... je ne sais plus exactement.

27 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire où étaient postées ces CTM-là, en sol rwandais, plus
28 particulièrement dans la région de Kigali ?

29 R. Uniquement les Belges.

30 Q. Oui, citez un Belge.

31 R. Donc, il y avait, pour commencer par un ordre géographique, le camp de Kanombe, près de
32 l'aéroport, où il y avait un hôpital militaire, où il y avait des coopérants, donc, des docteurs,
33 chirurgiens, anesthésistes, alors, il y avait, sur le flanc en face de la colline sur laquelle était... avait
34 l'emplacement de la CND, il y avait la parcelle avec les résidences des différents coopérants, et alors,
35 il y avait un nombre de coopérants qui travaillaient au niveau de l'École supérieure militaire à côté du
36 camp Kigali.

37

- 1 En dehors de ça, au niveau de l'ambassade, il y avait le colonel Vincent, assisté d'un ou deux
2 sous-officiers responsables de problèmes logistique et autres. Le dernier élément qui était l'élément le
3 plus important se situait au camp de Bigogwe, le camp d'instruction commando des forces
4 gouvernementales, c'est-à-dire à l'est... à l'ouest plutôt de Ruhengeri et ces gens-là logeaient, ou
5 avaient une habitation dans une parcelle également délimitée à Gisenyi sur la rive est du lac Kivu. Il y
6 avait également un petit port d'embarcation amphibie sur le lac Kivu.
- 7 Q. Lorsque vous êtes arrivé à Kigali, avez-vous eu connaissance oui ou non si les Belges étaient mal
8 perçus par les populations rwandaises ?
- 9 R. De quels Belges s'agit-il ? Les Belges qui arrivaient ? Les Belges qui étaient sur place ? Les militaires
10 belges ? Les enseignants belges ?
- 11 Q. Premièrement, les Belges qui étaient sur place parce qu'il y avait... il semblait y avoir des problèmes ;
12 avez-vous eu connaissance, vous, des difficultés que pouvaient éprouver des Belges qui étaient à
13 ces CTM-là ?
- 14 R. Donc, vous parlez uniquement des militaires ?
- 15 Q. Oui.
- 16 R. Non.
- 17 Q. Coopération technique militaire. Absolument pas ?
- 18 R. Pas du tout.
- 19 Q. Et quant aux nouveaux arrivants, disons, dans la période de fin octobre, début novembre ; est-ce
20 que...
- 21 R. D'aucune façon.
- 22 Q. D'aucune façon ?
- 23 R. La seule chose qu'ont nous a informée, c'est que sur les ondes, il y avait des fabulations contre les
24 Belges, mais physiquement, il n'y avait aucun problème.
- 25 Q. Maintenant, il était question ce matin des massacres qui ont lieu les... on a parlé du 17 novembre,
26 mais je vous propose que c'est les 17 et 18 novembre dans les zones démilitarisées et plus
27 particulièrement à Nkumba et Kirambo ; est-ce qu'on parle de la même chose ? « Nkumba » :
28 N-K-U-M-B-A.
- 29 R. Si mes souvenirs sont bons, on parlait de Gabatwa ; les deux autres noms ne me disent rien.
- 30 Q. Vous dites Gabatwa ?
- 31 R. Oui.
- 32 Q. Est-ce que vous pouvez l'épeler, s'il vous plaît ?
- 33 R. G-A-T-A-B-W-A (*sic*).
- 34 Q. O.K.. Manifestement, je pense qu'on parle de la même... Je vous suggère que...
- 35 R. Et c'est le même endroit ou pas ? Parce que...
- 36 Q. Non, mais effectivement, je pensais peut-être que oui mais, selon l'information que j'ai à l'instant,
37 il semblerait que ce que vous donnez là comme nom, il se situe dans Butura qui, lui, a fait l'objet...

- 1 cette région-là a fait l'objet de massacres le 30 novembre.
- 2 R. Il faudrait peut-être le montrer sur une carte...
- 3 Q. Alors, la commune du Mutura, je m'étais mal exprimé, « Mutura » — M-U-T-U-R-A — encore une fois,
- 4 qui a fait l'objet de massacres le 30 novembre, et non pas les 17 et 18 novembre.
- 5 R. C'est possible. Je ne me rappelle pas de mémoire.
- 6 Q. Gisenyi.
- 7 R. Oui, mais le Mutura est aussi aux environs de Gisenyi. C'est entre Gisenyi et Ruhengeri que les
- 8 tueries ont eu lieu, donc, peut-être à deux endroits différents, mais c'était à ces endroits-là, oui.
- 9 Q. Oui. Lorsque vous avez témoigné ce matin sur les massacres du 17 et 18 novembre, faites-vous
- 10 référence uniquement à cet endroit-là, Gabatwa ?
- 11 R. Je fais uniquement référence à l'endroit où uniquement les enfants ont été tués, et pour « laquelle »
- 12 les instances officielles de la MINUAR ont été chargées d'aller faire des constatations sur place.
- 13 L'endroit, la date...
- 14 Q. Maintenant je parle des... les massacres auxquels je fais référence sont les massacres qui seraient
- 15 survenus les 17 et 18 novembre, encore une fois ? à deux endroits, Nkumba et Kirambo. Avez-vous
- 16 entendu parler de ces massacres-là, et ça se serait produit là, finalement, pas longtemps après votre
- 17 arrivée au Rwanda ?
- 18 R. De souvenir, cela ne me dit rien, si je me rappelle les différents incidents auxquels on a été
- 19 affrontés... confrontés, à partir de mon arrivée, je crois, le premier incident était un véhicule de la
- 20 Croix-Rouge qui a roulé sur une mine, suivi de la mort de quelques enfants sur un dépôt
- 21 d'immondices, suite à vouloir... avoir voulu récupérer un billet de 100 francs rwandais qui était relié à
- 22 une grenade, et après, dans la région du Mutara, il y avait des massacres. Maintenant, si on parle de
- 23 deux ou de trois différents... de mémoire, je ne saurais pas reconstruire.
- 24 Q. J'essaye de rétrécir certains passages : Général Dallaire fait état dans son livre — et vous l'avez
- 25 sûrement constaté —, c'est à la page 171, version française, Dallaire fait état du fait que vous avez,
- 26 vous-même et Deme — D-E-M-E —, avez été chargés d'enquêter sur, justement, les massacres des
- 27 17 et 18 novembre. Est-ce que ça vous dit quelque chose ?
- 28 R. Cela ne me dit rien.
- 29 Q. Et ce qu'il dit, en faisant référence à vous, je vais vous lire ces deux lignes, et c'est écrit de façon...
- 30 sans équivoque. Alors, il dit ceci :
- 31
- 32 « Très vite, ils... — faisant référence à vous et Monsieur Deme — ils ont rassemblé des
- 33 renseignements au sujet des massacres des 17 et 18 novembre. »
- 34
- 35 Alors, finalement, si on a à croire les propos du général Dallaire, vous auriez été chargé, vous-même
- 36 et votre collègue Deme, d'enquêter sur ces massacres-là, et non seulement... non seulement le
- 37 général Dallaire nous dit-il que vous avez enquêté sur ces massacres-là, mais vous en êtes arrivés à

1 certaines conclusions des informations...

2 R. Dont il n'y a aucune trace.

3 Q. ... que les informations que vous auriez fournies étaient concluantes quant à l'identité des personnes
4 ayant commis ces massacres-là ; et ça ne vous dit absolument rien ?

5 R. Non, parce qu'alors, j'espère qu'il y aurait au moins eu un rapport. Et est-ce qu'il y a eu des
6 massacres le 17 et le 18 novembre ?

7 Q. Oui, il y a eu des massacres aux endroits que je vous ai indiqués à Nkumba et à Kirambo.

8 R. Cela ne me dit rien.

9 Q. Vous ne vous souvenez pas d'avoir enquêté sur ces massacres-là ?

10 R. Ce n'était pas mon rôle. Pourquoi est-ce qu'il a envoyé le major Bearsdley à d'autres endroits si
11 celui-là était son assistant militaire, alors que j'aurai dû aller là aussi ?

12 Q. Effectivement.

13 M. BÂ :

14 Je porte à votre attention qu'à la fin de son témoignage ici dans *Militaires I*, le général Dallaire a
15 reconnu qu'il y avait quelques inexactitudes dans son livre, parce que certains passages, il les citait
16 que de mémoire.

17 M^e MAC DONALD :

18 Oui, ça va.

19 M. BÂ :

20 Et, vous verrez également qu'à certains passages, Dallaire confond Gatsinzi Marcel et Rusatira
21 Leonidas.

22 M^e MAC DONALD :

23 Monsieur le Président, c'est inadmissible. Monsieur Bâ... Si Monsieur Bâ voudrait m'apporter des
24 informations dont je n'ai pas connaissance, je le comprends. Mais concernant Monsieur Dallaire, ce
25 témoin est à la barre, et je voudrais savoir... il a lu le livre, et je voudrais connaître ses intentions.

26

27 Dallaire a dit qu'ils ont identifié les personnes responsables de ces massacres.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Le livre... Ce témoin dit qu'il ne se rappelle pas avoir mené des enquêtes et qu'il n'était pas
30 nécessaire pour Monsieur Dallaire... au général Dallaire de le désigner aux fins de cette enquête.

31 M^e MAC DONALD :

32 J'ai lu ce livre. Et dans ce livre, il a dit qu'il a fourni les informations indiquant les personnes qui ont
33 commis le massacre.

34 M. BÂ :

35 Cette déposition du général Dallaire est plus récente que son livre. Et quand il est venu ici, à la fin de
36 son témoignage — je peux vous lire le passage —, il a admis que certains faits, il ne les citait que de
37 mémoire, et qu'il allait, ensemble avec le major Bearsdley, faire une autre édition de son bouquin.

1 C'est lui qui l'a dit ici. Et je peux vous lire le passage.

2 M^e MAC DONALD :

3 Le problème, Monsieur le Président, et je voudrais — je ne voudrais pas donner de leçon ici —, le
4 problème que nous avons ici, c'est que le général Dallaire est venu ici et a dit dans sa déposition... et
5 il dit : « Ah, je me rappelle, j'ai fait une erreur. » Mais dans son livre qui a été lu par des millions de
6 personnes, dans son livre, il dit que le colonel Claeys, à l'époque, le capitaine Claeys et Deme
7 — je ne me rappelle pas du grade de ce dernier —, qui ont... ces deux ont mené des enquêtes sur
8 ces massacres perpétrés le 17 et le 18 novembre.

9
10 Il a dit que, d'après les informations que ceux-ci ont recueillies, les tueries ont été perpétrées par les
11 commandos du... parachutistes du camp de Bagogwe. Ainsi donc, il désigne directement l'armée
12 rwandaise. Pas en général, mais les personnes ou le corps de l'armée rwandaise qui a perpétré ce
13 massacre. Et le Général Dallaire dit entre autres : « Écoutez, j'ai commis des erreurs. » Il n'a pas été
14 appelé à déposer ici, mais les gens qui ont lu ce livre et qui vont le lire... des millions de personnes
15 ont lu ce livre. Ceux-ci vont conclure que les personnes responsables de ces massacres horribles
16 sont des éléments de l'armée rwandaise, notamment les FAR. Ceci vous montre la campagne de
17 désinformation orchestrée tout au long de cette mission dirigée par le général Dallaire. Mais je
18 comprends bien l'information que nous livre Monsieur Bâ, mais je voudrais savoir ce que ce témoin
19 pense.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Avant que le témoin ne réponde, ce que vous avez dit démontre que tout ce qui est écrit dans ce livre
22 ne reflète pas toute la vérité.

23 M^e MAC DONALD :

24 Par rapport au général Dallaire, quelque... (*inaudible*) lui est accordé.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Le général Dallaire a admis avoir commis des erreurs.

27 M^e MAC DONALD :

28 L'erreur, c'était « 49^{ème} parallèle, ceci a eu lieu à cet endroit ou cet autre endroit. » Et ceci n'est pas
29 une erreur.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 C'est pour cela que le témoin vous a demandé à savoir s'il y a un rapport qui a été soumis suite à
32 cette commission d'enquêtes que vous allégez. Y avait-il un rapport soumis à cet effet ?

33 M^e MAC DONALD :

34 Le problème et que... C'est là où se situe le problème, si vous me posez cette question où, à ma
35 connaissance... Maître Black a soulevé la même question ce matin. Il y a une commission qui a été
36 mise sur pied, commission tripartite qui a été mise sur pied pour enquêter sur ces massacres. Et je
37 fais mienne la position exprimée par Maître Black, que l'on détient ces... on dissimule ce rapport pour

1 des raisons évidentes.

3 Mais pour répondre à votre question, Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il n'y a pas eu de
4 rapport écrit à cet effet, mais nous l'avons dans son livre.

5 M. BÂ :

6 Mais vous et Black, vous ne parlez pas du même incident. Maître Black et vous, vous ne parlez pas
7 du même incident. Vous vous situez au 17 et 18 novembre. Je n'ai pas retenu tous les noms. Black
8 se situe à un autre incident où il y a eu le massacre des enfants. Ce n'est pas les mêmes incidents.

9 M^e MAC DONALD :

10 Si mes informations sont exactes, cette commission tripartite mise sur pied avait pour mandat de
11 mener des enquêtes sur tous ces massacres qui ont eu lieu en novembre. Nous avons les 17 et 18
12 novembre, et le colonel Claeys en a parlé concernant les ambulances. Donc, cette commission, si j'ai
13 bien compris, je peux le confirmer à la Chambre, mon entendement est que cette commission mise
14 sur pied devait mener une enquête sur tous ces massacres.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Il n'était pas membre de cette enquête ?

17 M^e MAC DONALD :

18 Non, il n'était pas membre. Encore une fois, je voudrais que le témoin puisse nous faire part de ses
19 commentaires.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Q. Monsieur le Témoin, votre attention est attirée sur le livre de Dallaire, à la page 171, où le général
22 allègue qu'il vous a désigné pour mener des enquêtes. Qu'avez-vous à dire ?

23 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... effectué d'enquêtes à ce sujet, à cet endroit, je n'ai certainement
24 pas alors pu conclure que c'étaient les membres du commando formés à Bigogwe par les Belges qui
25 auraient été les présumés auteurs.

26 Q. Avez-vous reçu pour mission de mener des enquêtes sur quelque massacre que ce soit au cours de
27 cette période ?

28 R. Jamais.

29 M^e MAC DONALD :

30 Q. Mais je vais revenir à... au fait, je vais vous demander vos commentaires immédiatement. On sait que
31 vous avez pris connaissance du livre du général Dallaire intitulé : *J'ai serré la main du diable*. Donc,
32 on parle du même livre. Lorsque vous l'avez lu... — et je présume que lorsque vous lisez un livre,
33 vous le lisez dans son intégralité comme tout le monde. Alors, ma question est la suivante :

35 Lorsque vous avez lu ce passage, là à la page... je ne sais pas si vous l'avez lu en anglais ou en
36 français, mais en français à la page 171, où il est clairement établi que vous avez, vous et Deme,
37 avez fourni l'information permettant d'identifier des responsables de ces massacres-là, les

1 responsables étant — et je l'ai mentionné à Monsieur le Président, tantôt — les commandos de
2 parachutistes du camp de Bagogwe...

3 R. « Bigogwe ».

4 Q. La grande base d'entraînement de... (*inaudible*) au nord-ouest.

5 R. D'abord, si je peux...

6 Q. Et Dallaire va plus loin que ça. Permettez-moi de vous lire le restant ; le général Dallaire dit :

7
8 « Ces bries de renseignements et le fait qu'ils aient découvert des caches d'armes dans la ville
9 natale du Président m'ont empêché de dormir pendant de nombreuses nuits. »

10
11 Alors, encore une fois, ma question est la suivante : Lorsque vous avez pris connaissance de ce
12 passage-là, de ces affirmations-là du général Dallaire et du rôle qu'il vous a prêté à la solution ou
13 l'identification des responsables, comment avez-vous réagi ?

14 R. J'ai été très étonné, ainsi que sur le passage qui traite de la rédaction du télégramme ou du fax codé,
15 envoyé le matin du 11 janvier, qu'il y avait des inexactitudes dans ce qu'il avait rapporté. Je n'avais
16 que connaissance d'une personne qui tenait un journal de compagnie personnel, le fameux petit livre
17 noir du colonel Marchal où il notait chaque soir ses confidences personnelles sur ses activités qu'il
18 avait eues la journée ; je ne sais pas si le général Dallaire faisait de même ou pas. Je suppose qu'il a
19 pu récupérer plus de papiers et de documents officiels à son départ de la mission s'il avait déjà
20 l'intention de rédiger ce livre. Donc, j'étais très étonné.

21
22 Maintenant, pour vous dire, sur ce passage-là, si cette information avait été correcte, le camp de
23 Bigogwe ne formait que des commandos. Les parachutistes étaient formés à Kanombe. Étant
24 moi-même paracommado, j'étais tout à fait en mesure de faire la distinction entre les deux. Bigogwe
25 est le centre d'entraînement commando. Donc, je n'aurais certainement pas indiqué comme
26 perpétiteur éventuel les paracommados du centre d'entraînement de Bigogwe, mais je me serais
27 limité aux commandos formés à Bigogwe.

28 Q. Je ne sais pas si ça fait une différence, mais... (*inaudible*) dans le livre, on fait référence non pas à
29 Bigogwe mais Bagogwe — B-A-G-O-G-W-E.

30 R. Ça aussi, c'est mal épelé, c'est Bigogwe B-I-G... et le reste, c'est la même chose ; à moins qu'il y ait
31 d'autres informations disponibles chez vous.

32 Q. Mais encore une fois, cette information est carrément, selon vous, erronée parce que vous n'avez
33 jamais enquêté sur ces massacres des 17 et 18 novembre ; là, vous êtes catégorique là-dessus.

34
35 Alors, ma question est la suivante : Avez-vous tenté de rejoindre de quelque façon que ce soit le
36 général Dallaire pour lui dire : « Écoutez, on blâme encore les méchantes Forces armées rwandaises
37 pour avoir commis ces massacres, ces cruels massacres-là » ?

1 Et la situation, telle qu'elle est au contraire, aujourd'hui, on n'a pas, à part les affirmations de Dallaire,
2 mais il n'y a « pas » personne. On est encore dans l'obscurité quant à l'identité de ces personnes-là.
3 C'est ça qui est la pire chose.

4 R. J'ai, en effet, au retour du Rwanda, essayé à différents moments de rentrer en contact avec le
5 général Dallaire via le Ministère de la défense canadienne, via les Nations Unies, et je n'ai jamais eu
6 de réponse. C'était avant son livre ; comme il ne le faisait pas avant son livre, je suppose qu'il n'avait
7 pas besoin de moi pour rédiger son livre, et que l'équipe qu'il cite au début de son livre était assez
8 adulte pour l'aider ; et il n'a pas demandé ni des informations plus spécifiques à des gens qui tenaient
9 un cahier de compagne ni à des gens qui, éventuellement auraient pu corriger certaines
10 orthographes. Donc, je n'ai jamais eu de contact avec le général Dallaire même si je l'ai essayé.

11 Q. Mais êtes-vous d'accord avec la réaction que j'ai eue tantôt quand Monsieur le Président me posait la
12 question où il m'a fait le commentaire à l'effet qu'une erreur est une erreur ? Êtes-vous d'accord avec
13 moi que c'est une erreur qui est impardonnable, qui est inadmissible ? De pointer le doigt sur la
14 commission des massacres ?

15 M. BÂ :

16 Monsieur le Président, objection, objection.

17
18 Je pense que vous tirez des conclusions un peu hâtives. Une chose est de dire que peut-être
19 Monsieur Claeys n'a pas été de cette mission-là, une autre chose est de dire que cette information
20 est fausse. Vous sautez directement. Dallaire a pu oublier qui lui a donné cette information, mais ça
21 ne veut pas dire que cette information est fausse. Et, encore une fois, il sera là, vous aurez l'occasion
22 de le mettre à l'épreuve, mais ce n'est certainement pas lui qui va se mettre à la place de Dallaire
23 pour répondre à sa place.

24 M^e MAC DONALD :

25 Comment pouvez-vous blâmer mon collègue Black comme étant un menteur lorsque vous faites ces
26 affirmations comme ça, Monsieur Bâ ? Vous avez entièrement tort, vous savez très bien que les
27 responsables de ces massacres-là sont des membres du FPR. Vous le savez ça, et tous les gens le
28 savent, et les enquêteurs qui ont effectivement enquêté le savaient.

29 M. BÂ :

30 Je n'en sais absolument rien.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 Il y a quelque chose qui me trouble. S'il y a un rapport qui accuse le FPR — j'ai pu comprendre que,
33 en fait, ce rapport soit caché —, mais vous dites que ce rapport accuse les Forces armées
34 gouvernementales.

35 M^e MAC DONALD :

36 Il s'agit davantage d'un rapport. En fait un rapport est gardé comme étant confidentiel. Ce que Dallaire
37 fait, c'est de dire au monde entier que, en fait, ces massacres horribles avaient été commis par les

1 Forces armées rwandaises. C'est ce qu'il affirme ; et d'ailleurs, c'est même pire que d'avoir un rapport
2 que quelqu'un essaie de cacher dans des tiroirs quelque part.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Mais est-ce qu'on ne court pas le risque de se faire passer pour des menteurs si un jour quelqu'un
5 faisait ressortir ce rapport ?

6 M^e MAC DONALD :

7 Si un rapport existe, nous savons le contenu de ce rapport, parce que l'information dont nous
8 disposons, c'est le FPR qui a été... qui a commis ces massacres. En fait, ce rapport, s'il existe, qui a
9 été établi, c'est après le vrai rapport.

10 Q. (*Début de l'intervention inaudible*)... encore une fois le 13 mai 1997 ? Et c'est à la page 481. Et je
11 comprendre que votre position-là, aujourd'hui, vous, Colonel Claeys, c'est en rapport avec ces
12 événements-là. Vous n'avez certainement pas enquêté, donc, vous ne pouvez pas, directement ou
13 indirectement, affirmer ou pointer qui que ce soit en rapport avec la responsabilité de ces
14 massacres-là. Est-ce que c'est votre position actuellement ?

15 R. Oui, absolument.

16 Q. La question qui vous était posée par Monsieur Kaluwé est la suivante...

17
18 Encore une fois, Maître Bâ, « 481 ».

19
20 Alors, un volet de la question est « la » suivante :

21
22 « On disait que le FPR distribuait peut-être aussi des armes et qu'il infiltrait les zones démilitarisées ;
23 aviez-vous des informations à ce sujet ? »

24
25 Réponse : « Le seul incident dans ce cadre a eu lieu début novembre. La directrice du projet... Diane
26 F-O-S-S-E-Y et moi-même avons découvert un campement où il restait des traces d'équipements du
27 FPR. C'était non loin du village où le massacre avait eu lieu. Nous avons établi un rapport à ce sujet,
28 mais les responsables n'ont jamais été trouvés. »

29
30 Vous souvenez-vous, Colonel, si cette question-là vous a été posée et si la réponse a été donnée par
31 vous, tel que je vous l'ai lue ?

32 R. C'est exact que la question a été posée, c'est exact que Madame ou Mademoiselle Pascale Sikote ou
33 Sikote — prononciation, je ne sais pas exactement — d'origine canadienne, qui dirigeait le projet de
34 la protection des gorilles qui avait été démarré par Diane Fossey, est venue me trouver à la MINUAR
35 et a apporté un gang d'uniforme FPR et une patte de chèvre que les gardiens du projet avaient
36 trouvée dans la jungle, sur les flancs du Visoke — si je ne me trompe. La date exacte de cette
37 affaire-là, je ne sais pas ou je ne sais plus — je dirais comme ça — et les pièces ou la pièce

1 d'équipement a été mise dans un tiroir chez nous, et la patte de chèvre, on ne l'a pas gardée parce
2 qu'elle puait, et sur la base de ça, on n'a pas produit de conclusion. Ça pouvait avoir un rapport
3 comme ça pouvait ne pas avoir de rapport. C'est pas moi qui ai prélevé, je n'ai pas de prérogative
4 judiciaire ni policière pour en conclure si cette pièce d'équipement ou non était dans une zone
5 démilitarisée ou quoi que ce soit.

6 Q. Maintenant, où étiez-vous lorsqu'on vous a remis ces objets-là, notamment la patte de chèvre et
7 l'uniforme du FPR ?

8 R. J'étais à la MINUAR ou, peut-être à l'hôtel de Mille Collines ; c'est un des deux, parce qu'elle logeait...
9 quand elle descendait du projet, elle logeait à l'hôtel Mille Collines.

10 Q. Alors, elle était arrivée avec cette patte-là et elle vous aurait remis ça avec... vous dites qu'il y avait
11 un uniforme du FPR qui avait été...

12 R. Un gang d'uniforme.

13 Q. Un gang d'uniforme.

14 R. Je crois pour être certain que ce n'était même pas un gang avec cinq doigts... (*inaudible*), mais c'était
15 un gang avec... je ne sais pas quel est le terme en français, mais c'était un moufle, je crois, donc, le
16 camouflage des uniformes que le gens du FPR portaient, je crois que c'était d'origine est-allemande.

17 Q. Maintenant, je suppose qu'avec ces remises... Premièrement, est-ce qu'elle vous a dit qui lui avait
18 demandé à elle de vous remettre ça, à vous ? Saviez-vous d'où cela provenait ?

19 R. Non, pas du tout, elle m'a mis au courant que c'étaient les Rwandais qui travaillaient avec elle au
20 niveau du Parc, les gardes nationaux — si on peut les appeler comme ça —, les gardiens du parc, du
21 projet ou du centuaire du gorille, parce que je crois que c'est comme ça qu'était appelé le projet, lors
22 d'une inspection, une tournée pour faire l'inventaire de leurs gorilles, ont trouvé ça dans un certain
23 endroit.

24 Q. Je comprends les circonstances dans lesquelles ça a été trouvé, mais la question est...

25 R. Je ne sais pas qui lui a demandé de l'apporter directement chez moi.

26 Q. Bon. Et vous ne savez pas si vous étiez le deuxième, le troisième ou la quatrième personne à
27 rencontrer cette personne-là finalement ?

28 R. Non, pas du tout.

29 Q. Maintenant, suite à la remise de ces objets-là, et compte tenu du fait qu'il s'était passé un... on parle
30 d'un massacre à proximité de l'endroit où les objets ont été trouvés, je présume que vous avez, à tout
31 le moins, enquêté ou demandé la permission d'enquêter sur ces éléments-là, à savoir retourner sur
32 les lieux, voir si vous, en tant que *information officier*, vous ne pourriez pas trouver de l'information qui
33 pourrait permettre d'identifier des responsables à cela.

34 R. Je n'ai pas demandé de permission pour y aller, je n'y suis pas allé à ce moment-là, j'ai été plus tard
35 au mois de février, mais pour une visite pendant un week-end, visiter le projet. Nous avons
36 probablement fait part de ces éléments qui nous ont été rapportés, comme on faisait rapport d'autres
37 choses au général Dallaire, mais plus que ça n'a... rien n'a été envisagé, je ne saurais même pas dire

1 à quelle date elle l'a rapporté, ça doit être dans les environs des incidents, mais est-ce que c'est
2 maintenant, les incidents dont vous parlez du 17 au 18 novembre ou ceux plus tard sur le mois, je n'ai
3 aucune idée, je crois savoir que le major Baersdley, quand il a fait sa démarche avec la commission
4 tripartite, a également trouvé des traces d'équipement de ce genre, est-ce que c'était encore un
5 autre...*(inaudible)* est-ce que, peut-être, c'était le même ? Je ne saurais pas le dire.

6 Q. Mais sur cette question-là encore, je vais attirer votre attention sur la formulation de la réponse que
7 vous avez donnée.

8
9 Premièrement, au niveau de la date, vous spécifiez dans votre réponse que... On vous posait la
10 question de savoir si vous aviez l'information à l'effet que le FPR distribuait peut-être aussi des armes
11 et qu'il infiltrait la zone démilitarisée. Ça, c'était la question ; et vous, vous répondez :

12
13 Le seul incident dans ce cadre a eu lieu début novembre.

14
15 Et vous dites, et la façon dont c'est reporté ici :

16
17 « La directrice du projet Diane Fossey et moi-même, avons découvert un campement où il restait des
18 traces d'équipement du FPR. Alors, c'est clair qu'en lisant ce passage-là, vous... c'est ce que j'ai dit
19 effectivement — découvert un campement —, alors, c'est clair, d'après cette réponse-là, que vous
20 avez non pas eu des choses à Kigali ou aux Milles collines qui vous ont été données d'une personne
21 qui... ne connaissiez pas, ne sachant pas pourquoi cette personne-là vous rencontrait, vous dites
22 plutôt, là-dedans que vous avez, vous-même, découvert le restant... *(inaudible)*

23 R. C'est comme j'ai dit, début novembre. Est-ce que le 17 et le 18 novembre peuvent encore être
24 considérés comme début novembre ? C'est de mémoire que je parle, et donc, j'ai peut-être dit... ou
25 j'ai employé peut-être un autre terme parce que je faisais des déclarations en néerlandais, donc,
26 est-ce que j'ai dit : « On a découvert » ? « Avait été découvert » ? Je... Je rappelle de mémoire.

27 Q. Absolument. Et ce n'est pas au niveau de la date, mais plus particulièrement au niveau de
28 l'information.

29 R. Donc, je n'ai pas été sur place pour prélever, moi-même, le gang ou la patte de chèvre ; ces éléments
30 m'ont été apportés à Kigali.

31 Q. Donc, manifestement, il y a...

32 R. Une inexactitude...

33 Q. Oui, une... en fait au lieu... tel que mentionné dans ces déclarations-là, vous avez fait la découverte,
34 mais en réalité, vous nous dites que vous n'avez jamais fait la découverte, c'est plutôt une dame qui...

35 R. Ce serait assez fort de ma part de pouvoir, au milieu de la forêt de... sur les flancs du Visoke, de
36 pouvoir établir exactement où passait la ligne de démarcation de la zone démilitarisée.

37 Q. Mais... Et, encore une fois, vous n'avez pas pris en note le nom de cette personne-là qui vous donnait

1 les objets en question ?

2 R. Si, c'est Pascale Sikote.

3 Q. O.k., c'est elle-même qui vous a remis les objets, elle-même ?

4 R. Oui, c'est elle.

5 Q. Étant donné que... Bon, manifestement, il y avait eu un massacre, est-ce qu'on parle du même
6 massacre ? La question se pose. Vraisemblablement qu'il s'agit du même massacre à cet
7 événement. Vous avez l'information à l'effet qu'il y a eu un massacre, on a trouvé des choses... des
8 pièces d'équipement qui, vous en conviendrez avec moi, indiquaient, sans que ça soit une
9 preuve...(inaudible) tout doute raisonnable, mais, à tout le moins, indiquait que le FPR pouvait être
10 responsable de ça.

11

12 Et la question que je vous pose : Ne pensez-vous pas que ç'aurait été opportun de pousser une
13 enquête... en fait de pousser une enquête... d'entamer une enquête sur les massacres, de un, et des
14 indices qu'on détenait déjà, étant donné qu'on détenait déjà des indices ?

15 R. Après coup, il s'avère que ç'aurait été intéressant de le faire. Sur le moment, il y avait, je crois, 400
16 militaires belges à Kigali, il y avait un peloton tunisien, je crois, à Ruhengeri, des observateurs
17 militaires sur la ligne de démarcation ou sur la zone démilitarisée ; est-ce qu'on avait les moyens de le
18 faire ?

19 Q. Est-ce qu'à tout le moins, le général Dallaire a été informé...

20 R. Certainement.

21 Q. ... de la découverte de ces pièces-là ?

22 R. Absolument.

23 Q. Et vous souvenez-vous, Colonel, si cette information-là a été transmise par voie orale, verbale ou
24 est-ce qu'il y a eu un rapport écrit des faits à ce moment-là ?

25 R. De souvenir, je crois que ça s'est limité à un rapport oral, c'est-à-dire que quand la personne a quitté
26 l'endroit, j'ai probablement pris le carton avec les pièces à conviction avant de pouvoir jeter la patte
27 de chèvre, et j'ai probablement été trouver le général ou, au moins, son assistant militaire, le major
28 Baersdley.

29 Q. Et donc — je suis d'accord avec vous, la patte de chèvre, ce n'est pas important qu'on l'apporte au
30 général —, mais à tout le moins, vous lui avez donné le gang en question. Et quelle a été la réaction
31 du général Dallaire, si vous vous en souvenez, à ce moment-là ? Est-ce qu'il vous a dit qu'il faut
32 entreprendre une enquête, il faut faire quelque chose, on a déjà des indices pointant le FPR comme
33 étant le responsable ?

34 R. De mes souvenirs, je ne crois pas qu'il a donné de directive et, encore là, ça prouve le drôle de
35 passage dans son livre où il dit que « ma conclusion aurait été que c'étaient les commandos de
36 Bigogwe » ; donc, il y aurait une discordance totale dans les deux.

37 Q. Et finalement, êtes-vous reparti avec le gang ou l'a-t-il garder ?

- 1 R. Le gang est resté chez moi, dans le bureau, à priori.
2 Q. Alors, le général Dallaire n'a même pas voulu finalement s'approprier ce gang-là pour le soumettre
3 pour analyse ou quoi que ce soit, il vous a tout simplement dit de repartir avec, sans vous dire qu'il y
4 aurait une enquête, et qu'on vous...
5 R. Non, il n'a rien dit, en effet, je suis reparti avec le gang, et on l'a mis dans le bureau qui nous était
6 attribué.
7 Q. Et est-ce que le général Dallaire vous a demandé de conserver ce gang-là au cas où il y aurait une
8 enquête d'instituée face à ces massacres-là ?
9 R. De mémoire, je ne saurais pas dire s'il a dit de le garder, mais nous l'avons gardé certainement.

10 M^e MAC DONALD :

11 Souhaitez-vous, Monsieur le Président, faire observer la pause, dès à présent ?

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Oui, l'audience est suspendue pour 10 minutes.

14

15 (*Suspension de l'audience : 16 h 5*)

16

17 (*Pages 49 à 73 prises et transcrrites par Désirée Ongbetond, s.o.*)

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience : 16 h 15)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Oui, vous voulez bien reprendre le contre-interrogatoire, Maître Mac Donald.

5 M^e MAC DONALD :

6 Q. Colonel, il était question du fameux télégramme ; j'aurai certaines précisions ou éclaircissements à
7 vous demander là-dessus.

8

9 Bon. On a appris que le général Dallaire avait rencontré Monsieur Twagiramungu, que Twagiramungu
10 lui avait donné de l'information relativement à Jean-Pierre, et vous dites que le général Dallaire vous
11 a demandé, à vous, de rencontrer Twagiramungu.

12 M. CLAEYS :

13 R. C'est exact.

14 Q. Et vous avez effectivement rencontré le Premier Ministre désigné, Twagiramungu. La discussion — je
15 pense, vous avez mentionné — a duré à peu près cinq minutes ; essentiellement, ce que
16 Twagiramungu a fait, c'est qu'il vous a donné un numéro de téléphone où vous pouviez contacter
17 Jean-Pierre.

18

19 Et la question est la suivante : Avez-vous demandé au général Dallaire, étant donné que lui-même
20 avait rencontré Twagiramungu, quelle était l'utilité pour vous de rencontrer Twagiramungu si,
21 finalement, le seul but de l'exercice, c'était de vous faire remettre, par Twagiramungu, un numéro de
22 téléphone ? Quel était... En fait, la question : Est-ce que vous avez demandé au général Dallaire, soit
23 avant, soit après, pourquoi il était important pour vous de rencontrer Twagiramungu ?

24 R. Non, on n'a rien demandé.

25 Q. Je comprends également que vous n'avez eu aucune information concrète de Twagiramungu vous
26 ayant ou pouvant vous permettre de déterminer finalement de la crédibilité de ce fameux Jean-Pierre.

27 R. En effet.

28 Q. Maintenant, quand Twagiramungu vous a remis le numéro de téléphone, est-ce qu'il vous a
29 mentionné qu'il y avait un certain code, par exemple, un mot de passe ou un signal quelconque que
30 vous deviez donner à Jean-Pierre lorsque vous communiquiez avec lui pour qu'il sache qui vous êtes,
31 aux fins d'assurer finalement sa protection ?

32 R. Il n'y avait aucun code convenu.

33 Q. Alors, Twagiramungu vous donne le numéro, vous appelez ce numéro, et à ce moment-là, est-ce que
34 Jean-Pierre a répondu quand vous l'avez appelé ?

35 R. Il a répondu, à mes souvenirs, « allo », comme la plupart des gens font quand ils répondent au
36 téléphone ; puis, nous avons dit que nous avions reçu un numéro de téléphone pour une personne à
37 contacter et qu'on voulait faire un rendez-vous et, nous avons, dans la conversation qui a suivi, établi

- 1 ce contact.
- 2 Q. Et je suppose que vous vous êtes identifié lorsque vous avez eu cette conversation téléphonique-là ?
- 3 R. Oui, j'ai dit qui j'étais.
- 4 Q. O. K.
- 5 R. Lui, il a répondu qu'il était Jean-Pierre.
- 6 Q. Avez-vous mentionné, à ce moment-là, à Jean-Pierre, le fait que la personne qui vous avait référé à
7 lui était Twagiramungu ?
- 8 R. Non, je ne crois pas.
- 9 Q. Êtes-vous resté sur l'impression que ce Jean-Pierre attendait votre appel ?
- 10 R. Je crois me souvenir que Monsieur Twagiramungu avait dit que la personne attendait notre appel
11 dans la journée. Il n'a pas spécifié une heure.
- 12 Q. Maintenant, avant de vous rendre rencontrer Twagiramungu, est-ce que le général Dallaire vous a
13 mentionné que vous deviez justement être prudent et de vous méfier de Twagiramungu ? Est-ce qu'il
14 vous a mentionné ça de façon directe ou indirecte ?
- 15 R. Il ne nous a jamais mis en garde de qui que ce soit.
- 16 Q. Maintenant, sans nécessairement vous mettre en garde, est-ce que le général Dallaire vous a
17 mentionné que Twagiramungu était un politicien et qu'il pourrait chercher à éclabousser ses ennemis,
18 en l'occurrence le Président Habyarimana et le MRND ?
- 19 R. Il n'a jamais rien insinué de ce genre.
- 20 Q. Est-ce que le général Dallaire vous a mentionné que Twagiramungu ferait tout son possible pour
21 nuire à Habyarimana ?
- 22 R. J'ai bien compris « pour nuire à Habyarimana » ?
- 23 Q. Oui.
- 24 R. Il n'a jamais parlé en ces mots ou à ce sujet.
- 25 Q. Est-ce que vous, vous saviez, Colonel, que Twagiramungu était un opposant notoire au Président
26 Habyarimana ?
- 27 R. Non, je n'ai jamais eu cette information, j'ai toujours considéré qu'il y avait un consensus au fait qu'il
28 avait été désigné ; donc, que c'était une personne qui était acceptée de tout le monde. Je ne me suis
29 jamais posé la question de savoir si, oui ou non, il était un ancien de l'opposition ou quoi que ce soit.
- 30 Q. En fait, je vais attirer votre attention... Je pensais avoir les *transcripts*, j'ai effectivement les
31 *transcripts*, mais je n'ai pas la partie qui me manque. Je vais me référer à...
- 32
- 33 Je vais revenir à cette question-là. Est-ce qu'il vous a mentionné, le général Dallaire... ou le
34 saviez-vous autrement qu'il y avait une alliance objective entre Twagiramungu et le FPR ? Est-ce que
35 c'est quelque chose que vous saviez lorsque vous vous êtes présenté... rencontré Twagiramungu ?
- 36 R. C'est un fait absolument inconnu pour moi.
- 37 Q. Est-ce que vous saviez, au moment où vous avez rencontré Twagiramungu, que ce dernier — bien

1 qu'étant le Premier Ministre désigné au Gouvernement de transition —, que lui-même,
2 Twagiramungu, était contesté à l'intérieur même de son parti ? Est-ce que cette information-là était à
3 votre connaissance ?

4 R. Pas de mémoire.

5 Q. Et plus particulièrement que sa légitimité à lui, Twagiramungu, au sein du parti, était contestée par
6 l'aile majoritaire du parti. Est-ce que ça, c'est une information que vous déteniez à ce moment-là ?

7 R. Non.

8 Q. Et que Twagiramungu pouvait ou pourrait chercher à vous tendre un piège ou vous transmettre
9 l'information erronée, étant donné qu'il cherchait lui-même à se réhabiliter au sein de son parti et,
10 également, au sein de la MINUAR, et de façon générale, au sein de la communauté internationale ?

11 R. Encore une fois, non.

12 Q. Vous dites à la question que je vous posais, Colonel Claeys, à savoir si vous saviez, à ce moment-là,
13 que Twagiramungu était un opposant notoire au Président Habyarimana, vous avez dit dans...
14 Laissez-moi vous lire la question et réponse qui vous ont été posées et données lors du... de votre
15 contre-interrogatoire du 7 avril 2004, à la page 68.

17 La question était la suivante, c'est « la » ligne 3 à 7.

19 Alors, question : « Nous sommes donc d'accord, si j'ai bien compris, vous êtes, dès le début, informé
20 que l'informateur dont nous parlons vous est envoyé par Monsieur Faustin Twagiramungu... »

21 R. Oui.

22 Q. « ... qui est le Premier Ministre désigné du Gouvernement de transition à base élargie et qui est un
23 opposant notoire au Président Habyarimana. Est-ce que nous sommes d'accord sur ce point ? »

25 Réponse : « Nous sommes d'accord sur ce point. »

27 Alors, dans le but de vous rafraîchir la mémoire, Colonel, est-ce que, effectivement, vous saviez que
28 Twagiramungu était effectivement un opposant notoire à Habyarimana ?

29 R. C'est une toute autre question que ce que vous m'avez posé auparavant. Auparavant, vous me
30 parliez qu'il est contesté au sein de son parti, à moins qu'il faisait part (*sic*) du même parti que le
31 Président, mais autrement, c'est une toute autre question. Donc, je ne peux pas répondre deux fois la
32 même chose.

33 M. BÂ :

34 Et je crois que la question est également différente, en ce que, initialement, vous lui avez demandé si
35 Twagiramungu cherchait à nuire à Habyarimana. Être un opposant et chercher à nuire, il y a une
36 différence.

1 M^e MAC DONALD :

2 Monsieur le Président, Honorables Juges, je crois que l'on peut retrouver ce passage dans le compte
3 rendu d'audience. Je demandais au témoin s'il savait que Twagiramungu était un opposant notoire et
4 j'ai la question qui est écrite, et je m'attendais à ce que le colonel Claeys me réponde par l'affirmative
5 et il a répondu par la négative ; et c'est ce qui m'a amené à lui faire cette suggestion contraire.

6 Q. (*Début de l'intervention inaudible*)... au moment où vous rencontrez Twagiramungu, que
7 Twagiramungu est un opposant notoire à Habyarimana ?

8 R. Non, il était dans un parti d'opposition, mais il n'était pas renseigné comme étant un opposant notoire
9 pour moi. Et je ne savais pas qu'il était ou que son intention était de nuire par tous les moyens le
10 Président Habyarimana.

11 Q. Dans la question, le 7... Écoutez, Colonel Claeys, je vous ai lu la question, vous m'avez... je vous ai
12 lu la réponse également que vous avez donnée. Alors, votre position aujourd'hui, c'est que vous ne
13 saviez pas que Twagiramungu était un opposant notoire à Habyarimana, parce que vous le
14 rencontrez.

15 R. En effet.

16 Q. Il a été question également des originaux du télégramme. Vous, si je comprends bien, vous nous
17 avez expliqué — je ne reviendrai pas sur tout ce que vous avez dit —, à un certain moment donné, il
18 y avait un original ; lorsque vous vous êtes rendu au quartier général pour faxer ce télégramme-là, je
19 comprends qu'il y a quelque chose qui s'est passé avec l'original ; on envoie un câble, on reste en
20 possession de l'original. Pouvez-vous nous dire qu'est-ce qui est arrivé... qu'est-ce qui est advenu du
21 télégramme en question ?

22 R. Comme pour chaque fax, le document original rentre d'un côté et sort de l'autre pour être scanné.
23 C'est le document qui était signé par le général Dallaire, c'est un document qui lui revenait ; donc, ce
24 document est resté, à ma connaissance, dans les mains du général Dallaire, je n'ai pas de souvenir
25 qu'il est monté dans son bureau pour l'y déposer, je crois qu'il l'a gardé sur lui, au moment où nous
26 sommes retournés direction du... de l'hôtel Méridien et de sa résidence.

27 Q. Maintenant, quelle est la procédure usuelle dans un tel cas ? Est-ce que le télégramme est gardé
28 dans un endroit spécifique ? Est-ce qu'il s'en va dans une chemise quelconque ? Est-ce que c'est
29 gardé sous clé ? Êtes-vous à même de répondre à cette question ?

30 R. Dans un organisme militaire classique, ce document était inscrit dans un... ce qu'on appelle un
31 indicateur avec le numéro et une référence, c'est-à-dire le numéro d'envoi, la date d'envoi, et le
32 document est mis en sécurité.

33
34 En général, le sujet n'apparaît pas dans l'indicateur classifié... non classifié, seulement dans
35 l'indicateur classifié. Et dans l'indicateur non classifié, le même numéro apparaît, mais uniquement
36 avec la mention en rouge — c'est comme ça qu'on fait à l'armée belge — « confidentiel ». Ça, c'est la
37 procédure normale militaire. Je ne sais pas s'il y avait des directives spéciales à ce niveau-là, au

1 niveau des Nations Unies.

2 Q. Et est-ce que, selon vous, le document en question ou les documents de cette nature-là, les
3 originaux, est-ce qu'ils sont gardés sous clé ?

4 R. Si on parle d'un bureau, le meuble ou d'un local, ils étaient probablement gardés sous clé ; si on parle
5 d'un coffre-fort reconnu comme... tel quel, je ne crois pas que la MINUAR disposait d'un tel objet
6 dans son quartier général.

7 Q. Maintenant, une fois que l'original était classé, est-ce que je dois comprendre que la seule personne
8 qui avait véritablement accès à ce document-là était le général Dallaire ?

9 R. Oui, lui et son assistant militaire, le major Beardsley.

10 Q. Et dans l'hypothèse où vous aviez voulu, vous, vous servir de ce document-là, il aurait fallu
11 évidemment passer par le général Dallaire qui, lui-même, aurait pu vous le transmettre.

12 R. Absolument.

13 Q. Avez-vous appris, à quelque moment que ce soit, si ce document-là a été remis soit à vous-même ou
14 encore à votre collègue Deme ?

15 R. À ma connaissance, certainement pas à moi. D'après moi, le capitaine Deme n'a jamais vu le
16 document tel qu'il a été finalisé, ni après ni avant son envoi.

17 Q. Pardon ?

18 R. Ni après ni avant son envoi.

19 Q. Ni après ni avant son envoi.

20 R. Il n'était pas présent.

21 Q. C'est une chose que je n'étais pas certain... Je comprends que Deme... Son rang encore à Deme ?

22 R. Capitaine.

23 Q. Capitaine Deme, il n'était pas présent lorsque que le fax a été rédigé ?

24 R. Non.

25 Q. Et à plus forte raison, lorsqu'il a été envoyé, non plus, il n'était pas là.

26

27 Et quant à vous, Colonel, vous n'avez jamais revu cet original ?

28 R. En effet, je n'ai jamais revu l'original.

29 Q. Et est-ce que « c'est » à votre connaissance personnelle, avez-vous appris de qui que ce soit, que
30 l'original du fax existait, qu'il y avait effectivement un original ?

31 R. Il y avait fatallement un original, mais je n'aurais jamais pu dire à qui que ce soit où cet original se
32 trouvait et qui le détenait, à quel moment de 94, 95 et après.

33 M^e MAC DONALD :

34 Alors, je vais faire une parenthèse, Colonel, vous m'excuserez.

35

36 Je voudrais m'adresser au Tribunal, en fait, mon collègue, Maître Bâ.

37

1 Monsieur le Président, je sais que nous avions parlé de l'original de ce document, mais je voudrais, à
2 ce moment précis, connaître la position de Monsieur Bâ, relativement à « l'originale » de ce
3 document. Est-ce qu'ils l'ont ou ils ne l'ont pas ? Mais, nous, nous n'avons rien vu de la sorte, et
4 pourtant, certains avocats en avaient fait la demande. Mais la réponse qui a été fournie au... par les
5 Nations Unies est à l'effet qu'ils n'ont rien vu de la sorte.

6
7 Monsieur Bâ, quelle est votre position ? C'est une requête, ce n'est pas le bon moment « de » faire
8 une requête, mais quelle est votre position ?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Monsieur Bâ, avez-vous une réponse à donner à ce sujet, à ce moment précis.

11 M. BÂ :

12 Je n'ai pas à être interrogé, mais je ne pense pas que l'ONU ou quelque organisme que ce soit se
13 dessaisisse de leurs originaux ; les originaux restent là *ad vitam aeternam*, on ne peut délivrer à des
14 parties tierces que des copies. Comment voulez-vous que l'ONU, que la MINUAR gardent leurs
15 archives s'ils vous donnent des originaux ? Ils ne peuvent vous délivrer que des copies.

16 M^e MAC DONALD :

17 Merci, Maître Bâ.

18
19 À ce moment précis, Monsieur le Président, nous, à la Défense, nous devons adopter une position qui
20 est la nôtre, mais Monsieur Bâ confirme que, d'une manière ou d'une autre, il existe un original, et
21 ceci confirme ce qu'a dit Monsieur Prosper en l'affaire *Akayesu* en 1997, lorsque Monsieur Prosper a
22 parlé de l'original. Monsieur Prosper a dit : « Veuillez remettre au Tribunal une copie non caviardée,
23 mais l'original restera confidentiel ». Je comprends la position de mon éminent confrère et nous allons
24 décider si, oui ou non, nous allons former une requête.

25 M. BÂ :

26 Je n'étais pas là à cette époque.

27 M^e MAC DONALD :

28 Non.

29 M. BÂ :

30 Et je me rappelle que, quand Dallaire venait témoigner dans l'affaire *Akayesu*, il avait été formulé une
31 requête auprès des Nations Unies pour que, d'abord, les Nations Unies donnent l'autorisation à
32 Dallaire de venir témoigner et également que les Nations Unies produisent certaines pièces. Mais
33 nous, dans notre base de données, nous n'avons que des copies, et ça m'étonnerait que les Nations
34 Unies encore se dessaisissent de leurs originaux.

35
36 Monsieur le Président peut, peut-être, adresser un courrier à Monsieur Kofi Annan ou je ne sais pas
37 qui, mais ça m'étonnerait que les Nations Unies acceptent de se dessaisir de leurs originaux, ils ne

1 peuvent délivrer que des copies, parce que les Nations Unies doivent conserver leurs propres
2 archives.

3 M^e MAC DONALD :

4 Encore fois, je comprends que Monsieur Bâ n'était pas au Tribunal à cette époque-là, mais ma
5 position est que le Bureau du Procureur est indivisible ; on ne peut pas dire qu'il s'agit de celui-ci ou
6 de celui-là. Mais Monsieur Bâ confirme que, autant qu'il sache — je ne mets pas en doute ses
7 propos —, autant qu'il sache, un original existe. Monsieur Prosper est allé plus loin et a confirmé
8 l'existence de l'original de ce document. Pour l'heure, je ne voudrais pas vous faire perdre votre
9 temps, nous allons former une requête soit verbale ou écrite à cet effet et adopter une position en la
10 matière.

11 M. BÂ :

12 Mais lorsque Monsieur Prosper dit que l'original restera confidentiel, ça ne veut pas dire qu'il l'avait en
13 sa possession, il y a une nuance. Et deuxièmement, Monsieur Prosper est actuellement représentant
14 — c'est un grand boss —, il est représentant des États-Unis pour les droits de l'homme ou quelque
15 chose comme ça, c'est devenu un grand monsieur, mais vous pouvez lui adresser un courrier et lui
16 demander s'il n'a jamais eu l'original entre les mains. Mais moi, je ne peux pas répondre à la place de
17 Prosper qui ne fait plus partie du Bureau du Procureur.

18 M^e BLACK :

19 Je voudrais faire observer à la Chambre que Monsieur Jallow du Bureau du Procureur et le Président
20 du Tribunal ont parlé avec Monsieur Prosper il y a un mois, ils ont eu une conversation avec la
21 Secrétaire d'état, Madame Rice, et peut-être qu'ils ont reçu l'original et dont ils vous ont envoyé la
22 copie, mais peut-être qu'ils ont falsifié le document en collaboration avec l'armée britannique.

23
24 (Rires dans le prétoire)

25
26 M. BÂ :

27 Je dois défendre mon patron, quand même, hein, non, non, non. Ce sont les élucubrations de Maître
28 Black ; je n'y répondrai pas.

29 M^e BLACK :

30 Ce n'est pas une invention que le Juge Møse et le Procureur Jallow et Condoleezza Rice ont
31 rencontré Monsieur Prosper.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Mais c'est à d'autres fins, je n'ai pas d'autres indications quant à la fin.

34 M^e BLACK :

35 Nous n'avons pas... Nous n'avons aucun moyen de savoir l'objet de leur entrevue.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Poursuivez, Maître Mac Donald.

1 M^e MAC DONALD :

2 Une dernière chose, Monsieur le Président, nous connaissons tous l'importance de ce document,
3 c'est la théorie du Procureur qu'il existe un plan en vue du génocide. Pour ma part, je formerai une
4 requête en vue de voir ou de consulter l'original de ce document et de le faire authentifier par des
5 experts.

6

7 Désolé, mon Colonel. J'essaie donc de revoir mes notes.

8 Q. Maintenant, Colonel, je l'ai abordé indirectement tantôt, mais je comprends que vous n'avez jamais
9 tenté, directement ou indirectement, d'obtenir quelque élément que ce soit de Twagiramungu, dans le
10 but de vous faire une idée sur la crédibilité de ce Jean-Pierre que vous n'aviez jamais rencontré
11 auparavant.

12 R. Non, les confirmations de crédibilité devaient venir sur base des informations qu'il nous fournissait et
13 des activités que la MINUAR allait mener pour vérifier ces informations.

14 Q. Mais encore une fois, étant donné que... — et je ne veux pas insister sur cette question-là — mais
15 étant donné que le général Dallaire avait déjà lui-même rencontré Twagiramungu, n'était-il pas
16 nécessaire, selon vous, étant donné que vous êtes le MIO — le *Military information officer* — et que
17 vous avez une certaine expertise dans ce domaine-là, manifestement, ne pensiez-vous pas que le
18 but de l'exercice justement et le fait de rencontrer Twagiramungu devaient vous permettre de tester
19 finalement ces éléments-là, quant à la crédibilité de Jean-Pierre ? Sinon, le général Dallaire aurait pu
20 lui-même vous remettre le numéro de téléphone.

21 R. Je n'étais pas présent quand le Premier Ministre désigné a parlé avec le général Dallaire, j'ai lu une
22 description dans son livre d'une conversation sur une terrasse à la belle étoile. Pourquoi ça a été
23 reporté au lendemain ? Là aussi, je ne saurais pas vous répondre, peut-être que le général Dallaire
24 voulait également tester ses officiers d'information.

25 Q. Et d'ailleurs, vous mentionnez à la page 13... Excusez-moi. Vous mentionnez à la page 29 du
26 contre-interrogatoire du 8 avril 2004, « à la » ligne 32, 33, vous conveniez à ce moment-là...
27 (*inaudible*) que vous auriez peut-être dû questionner à ce moment-là les objectifs du Premier Ministre
28 avant de contacter Jean-Pierre. Êtes-vous encore d'accord avec cette position-là ?

29 R. C'est certain qu'après coup, il y a beaucoup de choses qui auraient dû se faire, maintenant il est
30 facile d'espérer faire ce qui n'a pas été fait.

31 Q. Et je comprends... je comprends bien votre réponse, Colonel, et je comprends également que vous...
32 vous répondez de cette façon-là parce que vous... j'imagine, je présume que vous avez appris depuis
33 le temps que Jean-Pierre était un civil, n'avait aucune expérience ou connaissance militaire. Est-ce
34 que ça, ça a été apporté à votre connaissance ?

35 R. Cela a été mis à ma connaissance suite aux déclarations de Monsieur Twagiramungu. Donc, c'était
36 certainement pas quelque chose qu'on savait à ce moment-là.

37 Q. Donc, je comprends, mais lorsque vous dites après coup, on réalise qu'on aurait peut-être dû vérifier

1 certaines choses.

2 R. Mais c'était plutôt à ce moment-là un travail de police plutôt qu'un travail de militaires.

3 M. BÂ :

4 Cette information que Jean-Pierre était un civil, qu'il n'avait aucune compétence militaire, vous
5 semblez la tenir pour acquise, mais vous la tenez d'où ? Vous la tenez d'où ? Pour nous, ce n'est pas
6 acquis du tout.

7 M^e MAC DONALD :

8 Je pense que nous serions en mesure d'étayer cette information. Mais la question, je peux reformuler
9 la question sans tenir pour acquis quant à savoir si Jean-Pierre avait été... avait des... un bagage
10 militaire ou pas. Nous pouvons le prouver plus tard.

11 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... a été porté à notre attention pas dans ce temps-là.

12 M^e MAC DONALD :

13 Q. Pas de ce temps-là mais depuis.

14 R. Comme je disais, uniquement sur base des déclarations ultérieures de Monsieur le Premier Ministre
15 désigné qui a dit « c'était un petit poisson sans importance, un chauffeur, pas d'expérience,
16 désœuvré, déserteur »...

17 Q. Déserteur, oui.

18 R. Il faut avoir été à l'armée pour être déserteur d'abord. Donc, ce qui veut dire qu'il était au moins sous
19 les armes. Donc, de nouveau, là, il se contredit.

20 M. BÂ :

21 Et je signale à mon collègue et cher confrère que j'ai la déclaration de Twagiramungu devant le Sénat
22 belge. Je peux lire le passage, si vous voulez.

23 M^e MAC DONALD :

24 De toute façon, quant à... en autant que nous sommes concernés, je pense que les questions qui ont
25 été posées au colonel Claeys établissent clairement notre position quant à, et Jean-Pierre et
26 Twagiramungu, et nous ne cacherons certainement pas le fait que nous sommes persuadés que
27 Twagiramungu a monté tout ce scénario-là dans le but de, croyait-il, d'obtenir certains avantages.
28 Alors, nous n'affirmons pas, nous ne prétendons pas que Twagiramungu est une personne crédible
29 non plus, mais il est au moins reconnu effectivement que Jean-Pierre est un charlatan.

30 M. BÂ :

31 Ah, non, c'est Twagiramungu qui a changé. En 94, il était membre du MDR, c'était un Hutu modéré à
32 qui la classe politique faisait confiance et on l'avait pris pour Premier Ministre désigné, le MRND lui
33 avait créé une faction dissidente au sein du MDR, des Huts-Power, et le 7 avril, Twagiramungu n'a
34 dû son salut qu'à la MINUAR, qui l'a mis dans ses bagages et qui l'a sauvé, sinon, il aurait été
35 assassiné le 7 comme Lando, comme Kavaruganda, comme Nzamurambaho, comme...

36 M^e MAC DONALD :

37 Monsieur Bâ, j'aurai l'occasion d'écouter cette leçon, ce cours magistral.

1 M. BAÂ :

2 Vous avez dit que c'est un charlatan, il faudra le prouver ; il est devenu charlatan après, en 94, il
3 n'était pas encore charlatan.

4 M^e MAC DONALD :

5 Ma position, c'est que Jean-Pierre est un charlatan.

6 Q. Est-ce que Twagiramungu... Ou est-ce que vous avez appris depuis le temps que Jean-Pierre avait
7 été renvoyé du MRND en novembre 1993 ? Est-ce que cette information-là vous a été... vous est
8 parvenue à quelque moment que ce soit ?

9 R. Non, jamais.

10 Q. Et que Jean-Pierre n'avait aucun accès aux informations confidentielles qui se trouvaient au
11 secrétariat national du MRND en janvier 1994 ? Il ne pouvait fournir quelque information que ce soit
12 sur le MRND.

13 R. Je n'ai jamais eu cette information, mais vraisemblablement, il avait quand même encore libre accès
14 au siège, à moins que ce n'était pas le siège du MRND, l'endroit où on est allé, ce qui, à ma
15 connaissance, était quand même le siège officiel. Et s'il apparaît sur une vidéo que nous avons
16 visionnée et où il organise et établi les autorités politiques sur les gradins du stade, ça m'étonne
17 quand même qu'il n'aurait plus aucune influence de quelque sorte qu'il soit à ce niveau-là.

18 Q. Alors, je comprends de votre témoignage, Colonel, que lorsque vous faites rapport au général Dallaire
19 à l'effet qu'il y a une cache d'armes au MRND, vous dites ça parce que Jean-Pierre vous a dit que
20 c'était le *Headquaters* du MRND, le quartier général du MRND, mais vous n'avez aucune autre
21 confirmation indépendante du fait qu'il s'agissait effectivement du siège social ou du quartier général
22 du MRND.

23 R. Non, non, c'est... dans ce que je viens de dire, c'était une allusion ou une interprétation qu'on aurait
24 pu être mal informés, mais on était certains que c'était le siège du MRND, nous savions où était le
25 siège du MRND, on savait que cette maison appartenait au colonel, plus tard, général Ndindiliyimana.
26 Donc, cet endroit était bien connu, le drapeau y flottait jour et nuit ; donc, c'était un endroit reconnu.
27 Et il n'y avait aucun problème, ce siège pouvait être là. Et il y a deux personnes qui sont rentrées, qui
28 sont revenus avec l'information.

29 Q. Vous avez mentionné tantôt « déserteur », que Twagiramungu aurait qualifié Jean-Pierre de
30 déserteur, n'est-il pas exact que c'est plutôt le major Hock qui l'a qualifié de déserteur et non pas
31 Twagiramungu ?

32 R. C'est possible, mais je n'ai pas les notes sous les yeux pour pouvoir dire si c'était le major Hock, c'est
33 dans le courant des questions précédentes que c'est venu ou dans les paragraphes qui ont été lus
34 qu'on a parlé d'un déserteur. Donc, si c'est maintenant le major Hock, c'est pas moi qui l'ai établi ;
35 pour moi, il faisait... je n'ai jamais aussi dit qu'il est... c'est des déclarations que nous avons
36 rapportées.

37 Q. L'information que nous avons, que j'ai en main, est à l'effet que ce n'est pas Twagiramungu, mais

1 bien Hock qui l'a qualifié de déserteur. Et ce que dit Twagiramungu, c'est qu'il était un simple
2 chauffeur, qu'il a été licencié par le MRND. Et qu'il est finalement... Il résume sa pensée sur
3 Jean-Pierre en disant : « Ce genre de personnes visent à obtenir des avantages qu'on leur accorde
4 soit pour la vente d'informations soit pour mentir. »

5 M. BÂ :

6 Là, Monsieur le Président, je vais peut-être être obligé de lire ce que Twagiramungu a dit le vendredi
7 30 mai 1997 devant le Sénat belge.

8 M^e MAC DONALD :

9 C'est effectivement la date que j'ai. J'y fais objection. Si mon éminent confrère veut faire cela, il doit le
10 faire en interrogatoire complémentaire.

11 M. BÂ :

12 Je vais y revenir en interrogatoire complémentaire.

13 M^e MAC DONALD :

14 Q. Maintenant, est-ce que vous vous êtes interrogé, Colonel, à quelque moment que ce soit sur le
15 pourquoi Twagiramungu n'avait pas d'abord communiqué avec J. R. Booh-Booh avant d'effectuer sa
16 démarche ?

17 R. Non, je ne me suis pas posé la question parce que je m'imaginais qu'il l'avait fait d'une façon ou
18 d'une autre, c'était un autre niveau pour moi, je n'étais pas le politicien ou chargé d'affaires politiques,
19 j'étais là pour faire une mission militaire.

20 M. BÂ :

21 La, Monsieur le Président, je suis obligé d'intervenir, ce n'est pas ce que dit Twagiramungu. J'ai fait...

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Vous pouvez faire votre intervention plus tard, mais avant cela, je vais poser une question au témoin.

24 Q. Monsieur le Témoin, vous affirmez avoir vu l'enregistrement vidéo de Jean-Pierre organisant une
25 réunion ; est-ce que cet enregistrement vidéo vous a été remis après avoir rencontré Jean-Pierre ?
26 Qui vous a remis la cassette vidéo ?

27 R. C'est Jean-Pierre lui-même qui nous a remis la vidéo à l'issue de l'organisation ou le déroulement de
28 ce meeting politique. Et c'est un... c'est une vidéo qui s'étalait sur plusieurs heures par laquelle on
29 voit différentes activités du meeting politique, dans lequel ou pendant lequel Jean-Pierre, qu'on
30 connaissait de deux jours ou trois jours ou cinq jours auparavant, se promène en civil avec une radio
31 portative, donne des directives, fait débarquer des autorités des véhicules qui rentrent dans le stade à
32 Nyamirambo pour les faire prendre place dans les gradins du stade en question.

33
34 Ce n'est pas seulement au début qu'on le voit, c'est pendant toute la cérémonie, et c'est également à
35 ce moment-là qu'on a remarqué qu'il y avait un journaliste de type européen qui, également, prenait...
36 faisait des prises de vue pendant ce meeting. Il s'est avéré plus tard que c'est le journaliste belge qui
37 travaillait pour la RTLM, Monsieur Ruggiu ou quelque chose comme ça, si je me rappelle.

1 M^e MAC DONALD :

2 Q. Pour revenir sur cette question-là, Colonel, votre position aujourd'hui est à l'effet que vous ne savez
3 pas si, effectivement, Twagiramungu a communiqué ou non avec J. R. Booh-Booh ?

4 R. Ma position est que, à ce moment-là, je ne le savais pas, c'est ici, à la préparation de cette audition,
5 de ce témoignage, qu'on m'a soumis, peut-être ici pendant mon témoignage ou juste avant, des
6 documents dans lesquels Monsieur Booh-Booh déclare lui-même qu'il a eu contact avec Faustin
7 Twagiramungu. Mais est-ce que c'est... d'après moi, c'était après notre rencontre avec Jean-Pierre, et
8 c'est de mémoire.

9 Q. Parce que vous dites — et je vais attirer votre attention sur votre déposition du 7 avril 2004 à la page
10 85, ligne 4 jusqu'à la page 86, ligne 23, mais je ne vous lirai pas tout le passage, seulement ce qui
11 suit —, vous mentionnez : « Ce que je voudrais dire à ce sujet c'est que si le... si Monsieur
12 Twagiramungu a pris la peine, à son niveau, comme futur Premier Ministre du Gouvernement de
13 transition à base élargie... »

14 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS :

15 Allez un peu plus lentement, Maître Mac Donald, pour les interprètes.

16 M^e MAC DONALD :

17 Q. «... qui n'avait pas pour but, j'espère, de se voir réaliser, si lui a pris la peine de contacter le général
18 Dallaire, et là, de nouveau, on pouvait faire une parenthèse, pourquoi il ne s'est pas adressé au
19 Représentant du Secrétaire général parce qu'en fait, c'est un problème politique et civil, s'il a pris la
20 peine de s'adresser au général, je considère que, ou bien il est de mauvaise foi et c'était donc dans le
21 but de faire capoter tout ce processus de paix, ou bien c'est qu'il considérait à ce moment-là que
22 cette information était digne d'être exploitée. »

23
24 Alors, vous semblez... Ça semble être un acquis pour vous dans cette déposition-là du 7 avril 2004, à
25 savoir que vous prenez pour acquis qu'il ne s'est pas adressé, que Twagiramungu ne s'est pas
26 adressé au Représentant spécial du Secrétaire général, Booh-Booh.

27 R. À ce moment-là, l'année passée, je n'avais aucune information comme quoi il s'était adressé à
28 Booh-Booh. Entre-temps, il s'avère que Monsieur Booh-Booh a quand même signé des papiers qui
29 ont été envoyés à New York, dans lesquels il mentionne un entretien avec le Premier Ministre
30 désigné.

31 Q. En rapport avec Jean-Pierre toujours ?

32 R. En rapport avec Jean-Pierre toujours.

33 Q. Et qui vous a mentionné ça ? Est-ce qu'on parle d'une information que vous avez eue ici par l'un des
34 Procureurs ?

35 R. Et je crois que c'est l'un des fax que Monsieur Booh-Booh a envoyé à New York suite au premier fax
36 du général Dallaire.

37 Q. Je comprends qu'on vous a montré un fax.

1 R. On m'a montré plusieurs fax.

2 Q. Et le fait que lui, Dallaire... le général Dallaire, n'ait pas tenté de communiquer avec...

3 M. BÂ :

4 Simplement, pour qu'on ne laisse pas planer le doute...

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

6 Votre microphone.

7 M. BÂ :

8 C'est votre confrère Black qui lui a soumis ces fax-là durant son contre-interrogatoire.

9 M^e MAC DONALD :

10 C'est possible. C'est possible. Mais sa position en date du 7 avril, c'est qu'il ne le savais pas ; c'est
11 juste ça.

12 Q. Alors, la question est la suivante : Le fait que le général Dallaire, avant d'envoyer ce fax le 11 janvier
13 1994, le fait qu'il n'ait pas cherché à communiquer ou à transmettre cette information-là au
14 Représentant spécial J. R. Booh-Booh, est-ce que ceci ne vous a pas inquiété à un certain moment
15 donné, soit avant l'envoi du fax, soit après l'envoi du fax ? Avez-vous cherché à savoir pourquoi on
16 n'avait pas communiqué avec Booh-Booh ?

17 R. Ce n'était pas ma préoccupation, à savoir à ce moment, mais il s'avère, avec les informations qui ont
18 été mises à disposition ici pendant mon témoignage, que Dallaire a été trouver Monsieur Booh-Booh
19 après l'envoi du fax. Puisque c'est là-dessus que Monsieur Booh-Booh a réagi pour envoyer un autre
20 fax à New York.

21
22 Donc, il l'a mis au courant probablement après m'avoir déposé au Méridien, puisque la résidence de
23 Monsieur Booh-Booh était dans le chemin à gauche du Méridien. Donc, il y avait peut-être une minute
24 en voiture à partir de l'entrée de l'hôtel. Et c'est à 5 heures et des poussières que Monsieur
25 Booh-Booh a alors, à son tour, envoyé un fax à New York. Il ne l'a pas fait avant, il l'a fait après. Mais
26 je ne le savais pas en 2004 et je l'ai su en 2005 lors de cette confrontation ici.

27 Q. Que ?

28 R. Que Dallaire a été voir Booh-Booh pour le mettre au courant.

29 Q. C'est ça, il vous l'a dit, ça, en 2005. Mais n'est-il pas exact que vous saviez quand même, compte
30 tenu de l'information que vous vous apprêtez à transmettre à New York, vous saviez que cette
31 information-là devait d'abord être transmise à J. R. Booh-Booh ?

32 R. Non, je ne connaissais pas les susceptibilités à ce niveau-là.

33 Q. Mais, ce n'est pas une question de susceptibilité, c'est une question de protocole, c'était le patron de
34 Dallaire, comme il le dit si bien lui-même.

35 R. Oui, mais je l'ai déjà déclaré, je ne connaissais pas les animosités qui existaient à ce niveau-là, pour
36 moi, il y avait une entente cordiale qui ne... (*inaudible*), j'étais le dernier à le savoir, et finalement, je
37 crois qu'il a agi en urgence, mais il a quand même été en informer le responsable de la mission et

1 peut-être qu'il s'est fait remonter les bretelles, s'il en avait, après coup, mais je crois qu'il a fait son
2 devoir. Peut-être pas dans le bon ordre mais...

3 Q. Vous transmettez une information à New York dans une période relativement critique, vous en
4 conviendrez avec moi. On attaque directement le MRND en alléguant que le MRND « ont » des
5 caches d'armes, vous tenez cette information-là d'un informateur dont vous ne connaissez pas...

6 R. Pas encore à ce moment-là, je l'ai déjà déclaré la semaine passée ; le siège du MRND a été désigné
7 comme cache d'armes le 13, pas le 10, pas le 11, pas le 12. Donc, nous ne savions pas à ce
8 moment-là, qu'il y avait une cache d'armes au niveau du siège du MRND.

9 Q. Et Jean-Pierre ne vous avait-il pas mentionné qu'il y a des caches d'armes... Est-ce qu'il vous avait
10 mentionné l'identité des personnes qui cachaient des armes ?

11 R. Non, et ça n'apparaît nulle part dans le fax, on parle de cache d'armes, on parle de distribution, on
12 parle d'entraînement, mais on ne parle pas des endroits ; les endroits, il va les désigner plus tard,
13 c'est le 13 que ça se fait. Et encore une fois, le général Dallaire, même s'il n'a pas envoyé le fax
14 sous couvert de Monsieur Booh-Booh, il l'a envoyé dans la chaîne militaire, il l'a envoyé à la
15 personne que j'ai désignée finalement comme Monsieur Martin et qui était finalement le *major general*
16 Maurice Baril, c'était la chaîne militaire. Donc, il envoyait une information d'importance militaire à un
17 autre militaire responsable d'opérations de paix.

18
19 Après, il a été trouver Monsieur Booh-Booh, et Monsieur Booh-Booh, à son tour, a envoyé un fax à
20 Kofi Annan, également son patron dans la chaîne politique. Je ne vois pas en quoi, sauf de
21 susceptibilité de grands pieds à grands orteils, il y a erreur de protocole ici. Si Monsieur ou le général
22 Dallaire aurait envoyé cela au Secrétaire général, là, il y aurait eu un préjudice au domaine du
23 protocole.

24 Q. Vous avez pris connaissance du livre de Monsieur Booh-Booh ; c'est exact ?

25 R. C'est exact.

26 Q. Monsieur Booh-Booh en fait état dans son livre lorsqu'il lui allègue, affirme que le général Dallaire est
27 passé par-dessus sa tête pour envoyer un fax ; vous vous souvenez de ça ?

28 R. Oui, c'est dans le texte, en effet.

29 Q. On l'a vu dans son livre. Alors, prétendez-vous toujours que... Est-ce que vous êtes en train de nous
30 dire que, parce que vous dites que « protocole », vous n'êtes pas d'accord avec mon affirmation
31 portant sur le protocole que Monsieur Booh-Booh a tort lorsqu'il dit que Dallaire est passé par-dessus
32 sa tête pour envoyer un fax à New York ?

33 R. Il faudrait voir ce que le protocole des Nations-Unies peut... prescrit, je ne le connais pas, mais si un
34 militaire envoie un message à un autre militaire, je ne vois pas en quelle mesure c'est un problème de
35 protocole, surtout qu'il n'en a pas caché l'existence à Monsieur Booh-Booh, il a été informer Monsieur
36 Booh-Booh après, pour se justifier peut-être, mais il l'a fait.

37 Q. Si je comprends bien votre position, et je pense qu'elle est importante, ce que vous, vous dites, c'est

que lorsque le fax est envoyé à New York, et encore une fois, vous avez participé activement à la confection de ce fax-là, et que Jean-Pierre vous a parlé de cache d'armes, vous ne savez daucune façon si ces armes-là ont été cachées par le FPR ou encore soit les Forces des armées rwandaises... (*inaudible*) ou les *Interahamwe* ou qui que ce soit ; c'est ce que vous dites, c'est l'information que vous avez le 11, lorsque le fax est parti ?

R. Ce qui apparaît dans le fax, c'est cette information-là et on ne parle pas de MRND à ce moment-là.

Q. C'est pas ce que je vous demande.

R. Si.

Q. C'est pas ce que je vous demande.

R. Dans le fax du 13, on parle... ou dans le rapport du 13 janvier, que tout le monde a eu sous la main ici, c'est la première fois qu'on parle du siège du MRND, auparavant, on ne parlait pas du siège du MRND pour une cache d'armes. Et Jean-Pierre renseigne qu'il est prêt à montrer les caches, il ne renseigne pas qui ou quoi ont caché des armes, de mon souvenir.

Q. Et est-ce que je dois comprendre que vous n'avez pas demandé à Jean-Pierre qui cachait ces armes-là ? Jean-Pierre vous avait quand même dit qu'il était... qu'il entraînait des *Interahamwe*.

R. Oui. La seule chose dont il parle, c'est les armes mises à disposition par le bataillon Garde présidentielle dans les tranchées ou dans les caniveaux autour du rond-point près du Méridien. Il ne parle pas d'un parti, il parle de l'origine des armes.

Et pour en revenir à des problèmes de protocole, Monsieur Booh-Booh signale aussi, dans son livre, que le général Dallaire aurait eu des relations extra-maritales à Kigali ; pourquoi il n'est pas intervenu si c'était tellement important ? Pourquoi, dans son protocole, il n'a pas alors demandé aux Nations Unies pour que le général Dallaire soit relevé de sa fonction puisqu'il avait des relations extra-maritales avec le peuple rwandais pendant sa période de commandement ?

Q. Je vais revenir à la question des caches d'armes plus tard. Lorsque vous avez rencontré ce Jean-Pierre-là, que ce soit lors de la première rencontre, la deuxième, la troisième, la cinquième, la dixième rencontre, vu, entre guillemets, l'importance de ce contact-là, en raison des informations qu'il vous donnait et également en raison du fait qu'il était référé à vous par nul autre que le Premier Ministre désigné, Twagiramungu, pourquoi à ce moment-là ne pas avoir, en tant que MIO, en tant que personne, je présume, je sais, conscientieuse, détenant une certaine expertise, pourquoi ne pas avoir enregistré les propos de Jean-Pierre sur une cassette au moyen d'un... de n'importe quel type d'enregistrement sonore ? Pourquoi ne pas avoir fait ça à ce moment-là ?

R. Ça également, je l'ai déjà déclaré dans des dépositions antérieures. La mission de la MINUAR était définie par les Nations Unies comme *a low budget mission*, mission à budget réduit, et même les crayons et les feutres que j'employais et les cartes du Rwanda, je les avais amenés. Si j'avais encore eu l'occasion... mais ce n'était pas une mission annoncée, pour moi, c'était une mission qui s'est prolongée par les faits que chacun connaît maintenant, je n'avais ni appareil photo, je n'avais ni

1 enregistreur, je n'avais pas de moyen pour payer un indicateur ou un informateur ou quoi que ce soit.
2

3 Donc, j'espère que, pour les Nations Unies, ce sera une bonne leçon pour équiper le personnel
4 chargé de certaines missions d'avoir ce matériel. Mais je ne l'avais pas, et personne n'était en
5 mesure de me le fournir.

6 Q. En avez-vous demandé un ?

7 R. Oui.

8 Q. À quel moment ?

9 R. Dès le début.

10 Q. Dès le début.

11 R. J'ai... La seule conversation qui a été enregistrée, c'était avec l'enregistreur du... peut-être de l'aide
12 de camp du général, c'est la conversation que nous avons eue, mais c'était... malheureusement a
13 disparu, je suppose, aussi avec le Président du MRND quand il a été confronté avec le général
14 Dallaire pour lui dire : « Nous savons que vous manigancez quelque chose. » C'est la seule... le seul
15 enregistrement dont je me rappelle.

16 Q. Alors, vous avez entièrement raison, j'ai d'ailleurs votre déclaration ici, du 24 septembre 1996 où vous
17 faites état du fait que cet entretien-là, cette entrevue-là entre Dallaire et Ngirumpatse et Nzirorera, ce
18 meeting-là avait été enregistré par FC ; est-ce que c'est « *force commander* » ou « *Frank Claeys* » ?

19 R. Je suppose que c'était moi qui ai manipulé l'instrument parce que le général, je m'imagine qu'il n'avait
20 pas mis l'enregistreur sur la table ; donc, je l'ai fait d'une façon discrète. « FC », ça c'est « *Frank*
21 *Claeys* ».

22 Q. Alors, vous confirmez effectivement que ce dispositif d'écoute-là existait, vous en aviez un en votre
23 possession quelques jours plus tard ; est-ce que c'est le lendemain ou le surlendemain ou... de la
24 rencontre avec Jean-Pierre, vous utilisez ce dispositif-là ? Je vous pose la question : Pourquoi ne pas
25 l'utiliser pour... et je comprends que ça a été fait à l'insu de ces gens-là ; c'est exact ?

26 R. Oui, absolument.

27 Q. On essaie de piéger des gens du MRND — le Président et son secrétaire, Monsieur Nzirorera — en
28 les enregistrant à leur insu avec un dispositif d'écoute que vous avez. Vous nous dites
29 qu'effectivement, ç'eut été... ç'aurait été opportun d'enregistrer les propos de Jean-Pierre, compte
30 tenu de l'importance de ces propos-là et vous ne l'avez pas fait. Vous avez effectivement mentionné
31 auparavant que la raison pour laquelle vous ne l'avez pas fait reposait sur des contraintes
32 budgétaires, mais là, effectivement, on sait que vous avez un dispositif ; pourquoi ne pas l'utiliser à ce
33 moment-là ?

34 R. Comme je viens de le dire, ce n'était pas le mien. Le général avait un aide de camp — je crois que
35 c'était un capitaine hollandais —, et je crois que, sur le moment, sur l'impulsion, on a dit, ben, si on
36 prenait un enregistreur... et lui en avait un, donc, il l'avait... (*inaudible*). En ce moment-là, on ne parlait
37 pas encore du Compact disc ni du MP3, mais d'un moyen encore très archaïque, la minicassette, et

- 1 je suppose qu'il l'avait amenée, qu'il l'a mis à disposition ; et c'est la seule fois qu'on l'a employée.
2 Avec Jean-Pierre, on ne l'a pas fait. J'ai d'ailleurs, si je me rappelle bien, déclaré qu'il nous avait
3 interdit de prendre note.
- 4 Q. Et à qui appartenait ce dispositif-là, à votre connaissance ?
5 R. Je viens de le dire.
6 Q. À Dallaire ou à...
7 R. À son aide de camp, un capitaine hollandais.
8 Q. Bon. Avez-vous demandé à Beardsley si vous pouviez utiliser son appareil ?
9 R. Je viens de dire que c'est pas le major Beardsley, je viens de dire que c'est le capitaine hollandais,
10 aide de camp, un général... un assistant militaire, un conseiller, et là, ce qu'on... dans les couloirs, on
11 appelle « le porte stick ».
12 Q. Mais quel est son nom, lui ?
13 R. Si je me rappelle, son nom de famille était Dekant (*phon.*). Je crois que le général Dallaire le cite
14 quelque part dans son livre. Le capitaine Kant (*phon.*) ou... il était d'origine hollandaise, Pays-Bas.
15 Q. Et d'où tenez-vous l'information que ce dispositif d'écoute-là appartenait à cet individu-là ?
16 R. C'est ce que je me rappelle de mémoire, que ce dispositif lui appartenait, c'était un moyen de jouer de
17 la musique discrètement sans déranger d'autres personnes.
18 Q. Alors, vous ne savez pas de qui vous tenez cette source d'information-là, si c'est le général Dallaire
19 ou si c'est lui-même qui vous a mentionné ça ?
20 R. Non, c'est de mes souvenirs.
21 Q. Alors, je comprends, mais ce qu'on sait de souvenir, c'est que vous avez, vraisemblablement,
22 enregistré cette conversation-là.
23 R. Oui. Avec un instrument qui ne m'appartenait pas.
24 Q. Je comprends. Avez-vous fait des démarches ? Parce que là, je suis en train d'analyser les réponses
25 que vous avez données tantôt relativement à l'opportunité de le faire, d'enregistrer Jean-Pierre ; vous
26 êtes d'accord avec ça ?
27 R. Oui, absolument, aucun problème.
28 Q. Alors, ma question est : Est-ce que vous avez fait des démarches dans le but d'emprunter ces
29 dispositifs d'écoute-là pour enregistrer Jean-Pierre, avoir une preuve solide ?
30 R. Non.
31 Q. Je vais revenir, Colonel, brièvement sur le télégramme. Bon, vous avez été confronté avec certaines
32 déclarations dans CLAEFRA 6, Maître Black vous a posé des questions relativement à la formulation
33 des déclarations que vous avez faites et, plus particulièrement, lorsque vous dites « J'ai rédigé sur
34 l'ordinateur du général. »
35
36 Vous mentionnez également... Bon, ce qu'on sait, c'est que, peu importe le... peu importe que ce soit
37 vous ou que ce soit Brent Beardsley qui ait effectivement tapé le fax, on sait que l'information qui

1 apparaît sur ce fax-là provient de vos notes personnelles, à vous. Et pourtant, vous dites, dans cette
2 déclaration-là du 24 septembre 1996, celle à laquelle j'ai référé tantôt, en parlant de Jean-Pierre,
3 vous dites que — et c'est à la page 2, Maître Bâ, paragraphe du milieu —, vous dites : « Ces
4 motivations au sein des *Interahamwe* étaient dirigées contre le FPR, mais pas contre tous les
5 Tutsis. » Et vous nous dites : « Il nous interdisait de prendre des notes en sa présence. »
6

7 Vous vous souvenez avoir dit ça le 24 septembre 1996 ? Alors, ma question est la suivante : S'il vous
8 interdisait de prendre des notes en sa présence, comment avez-vous pu rédiger un fax à partir de
9 notes que vous dites avoir prises ?

10 R. C'est exact, mais je ne crois pas fait... avoir fait référence à la prise de notes ce premier jour, c'était le
11 premier entretien. De mémoire, ce jour-là, on a fait des notes, mais c'est plus tard qu'on s'est plus
12 rencontrés dans des endroits qui nous étaient mis à disposition, mais à des endroits discrets dans un
13 véhicule anonyme, si on peut les appeler comme ça, il ne voulait pas qu'on prenne des notes.

14 Q. Pourquoi ce changement radical de position de la part de Jean-Pierre ? Il vous autorise à prendre des
15 notes lors d'un premier meeting où il nous donne l'information spécifique ; et pourquoi, lors de la
16 deuxième ou de la troisième ou de la cinquième, il vous interdit, à ce moment-là, de prendre des
17 notes ? J'ai de la difficulté à comprendre quelles étaient ses motivations ou ses craintes.

18 R. Je ne me suis pas posé la question. Comme j'étais en mesure, après chaque entretien, de rentrer au
19 quartier général et de rédiger un rapport fraîchement enregistré avec ma matière grise, ça ne me
20 dérangeait pas plus que ça.

21 Q. Alors, vous ne vous êtes pas posé la question, si je comprends bien, l'informateur de ce calibre-là, de
22 cette importance-là — quand je réfère au calibre-là, je ne me réfère pas à la crédibilité, mais je vous
23 donne de l'information qui, je considère, est importante —, alors, ça, vous posez la question...
24 (*inaudible*), est-ce qu'à tout le moins, vous lui avez posé la question à lui ? Écoutez, vous avez
25 autorisé à prendre des notes, pourquoi pas là, là ? Qu'est-ce qui pouvait l'intimider, Jean-Pierre ?

26 R. Je ne sais pas ce qui pouvait l'intimider, mais comme il n'y avait pas... bon, si ça aurait été « le »
27 problème de noter quand vous lisez les rapports, je ne crois pas qu'il y a tellement de noms bien
28 compliqués qui y sont rapportés. Donc, c'étaient des chiffres, c'étaient des nombres, mais très peu
29 d'endroits ou de noms de personnes qui devaient nécessiter la prise de notes, en ce qui concerne
30 mes rapports. Mais je ne me suis jamais posé la question. Après coup, c'est facile.

31 Q. Je comprends que vous, vous ne vous êtes pas posé la question, mais je suppose que vous avez
32 posé la question à Jean-Pierre.

33 R. Non. Si je ne me pose pas la question moi-même, je ne la pose pas à Jean-Pierre non plus.

34 Q. Mais à plus forte raison, ne pensez-vous pas qu'à ce moment-là, justement, le dispositif d'écoute était
35 d'importance capital, on l'avait fait à l'insu du Président du MRND et de son secrétaire, pourquoi pas
36 le faire à l'insu de Jean-Pierre ? J'ai de la difficulté à comprendre.

37 R. Oui, après coup, c'est difficile à comprendre, mais...

- 1 Q. Et, Colonel, pouvez-vous nous dire à partir de quelle rencontre Jean-Pierre a-t-il décidé de ne plus
2 vous permettre de prendre des notes ?
- 3 R. Non, je ne suis pas en mesure de... Au début, je sais qu'on le rencontrait et que le général donnait
4 chaque fois son accord. Une fois qu'il s'avérait que la communauté internationale ne voulait pas lui
5 fournir protection, j'ai continué à le rencontrer... Comment dire ? Le général ne l'imposait plus, mais il
6 était au courant que ça se faisait, et je suppose qu'à ce moment-là, c'était surtout pour garder un
7 contact, entendre ce qu'il pouvait nous amener comme informations supplémentaires. Donc, je
8 m'imagine que ça s'est fait après la quatrième, cinquième entrevue. Mais c'est totalement de mémoire
9 que je cite ces chiffres-là.
- 10 Q. Oui, je comprends. Et quant à... quant au capitaine Deme, est-ce qu'il était dans la même situation
11 que vous ? Lorsqu'il rencontrait Jean-Pierre, est-ce qu'on lui... est-ce que Jean-Pierre lui interdisait de
12 prendre des notes ?
- 13 R. De mes souvenirs, le capitaine Deme n'a jamais rencontré Jean-Pierre sans moi.
- 14 Q. Et lorsqu'il était en votre présence, le capitaine Deme, est-ce que vous l'avez déjà vu prendre des
15 notes ?
- 16 R. Je suppose lors des premières entrevues, mais plus après, non.
- 17 Q. Et je comprends que le général Dallaire vous donnait l'entièvre discréction de renconter ou de ne pas
18 renconter Jean-Pierre ; ça, c'est... je comprends, la version officielle de... (*inaudible*), à tout le
19 moins ; c'est exact ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Mais malgré ça, lorsque vous rencontrez Jean-Pierre, vous vous devez d'en parler avant avec le
22 général Dallaire et lui faire rapport après la rencontre.
- 23 R. C'est-à-dire que, pour ma ou pour notre sécurité, on mettait le général Dallaire au courant que nous
24 avions un rendez-vous pour qu'il sache d'abord qu'on n'était pas disponibles au bureau et qu'il ait au
25 moins une idée du quartier où on se trouvait au moment où on aurait eu le rendez-vous avec
26 Jean-Pierre, au cas où quelque chose se serait passé. Et donc, fatalement, au retour, il était informé
27 du contenu de l'entretien.
- 28 Q. Et encore une fois, lors des derniers entretiens ou à partir... je ne devrais pas dire le dernier, mais le
29 quatrième et cinquième — et je ne vous tiens pas nécessairement à ce chiffre, vous nous avez donné
30 une approximation et ça me va —, lorsque vous faites compte rendu au général Dallaire, vous lui
31 faites manifestement un compte-rendu verbal, oral, parce que vous n'avez pas de note à ce
32 moment-là ; c'est exact ?
- 33 R. De mes souvenirs, on a en effet rendu compte pour dire qu'on était de retour, on a traité les différents
34 points abordés et, normalement après, de mémoire, nous avons rédigé un rapport.
- 35 Q. Vous voulez dire avant de renconter le général Dallaire ?
- 36 R. Après.
- 37 Q. Après.

1 R. Donc, d'abord, un rapport oral, d'abord pour dire qu'on était de retour, que donc, il n'y avait aucun
2 problème, et après, après avoir débriefé oralement des points traités, nous avons normalement rédigé
3 des rapports écrits, si l'entrevue en valait la peine aussi.

4 Q. Et je suppose que le général Dallaire vous a sûrement demandé pourquoi l'informateur avait, de
5 façon radicale, changé sa méthode de coopération avec vous, parce qu'il ne vous permettait plus de
6 prendre des notes ; est-ce que Dallaire vous a posé la question pourquoi, qu'est-ce qui se passe ?

7 R. Non, il ne l'a pas posée.

8 Q. Alors, l'informateur qui a été très coopératif avec vous dans les premières réunions, décide chemin
9 faisant qu'il refuse maintenant la prise de notes. Vous ne vous posez pas de question quant à cette
10 prise de position de l'informateur, vous ne lui posez pas de question, et le général Dallaire ne vous
11 pose pas non plus de question sur pourquoi, si je comprends bien.

12 R. En effet, oui.

13 Q. Et quant au capitaine Deme, est-ce que lui a commenté de quelque façon que ce soit ?

14 R. Non.

15 Q. À votre connaissance ?

16 R. Non.

17 Q. Non. On vous a fait part du témoignage de l'assistant militaire du général Brent Beardsley où il est
18 catégorique dans ses dépositions ici, en fait, devant le Tribunal, à l'effet que non seulement vous
19 n'avez pas participé à la confection des fax, mais vous n'étiez même pas là, et je pense que Maître
20 Black vous en a glissé un mot également.

21 M. BÂ :

22 Attention, lorsque vous dites « vous n'étiez même pas là », il faut au moins préciser.

23 M^e MAC DONALD :

24 Lorsque le fax a été physiquement rédigé.

25 M. BÂ :

26 Il faut l'ajouter. Cela ne va pas sans dire.

27 M^e MAC DONALD :

28 Q. Lorsque le fax a été physiquement rédigé, Brent Beardsley dit : « Vous n'êtes pas là », il est
29 catégorique, sans l'ombre d'un doute. Vous maintenez votre position à l'effet vous étiez présent ?

30 R. Absolument.

31 Q. Et il va même plus loin en disant, toujours dans sa déposition du 4 février — c'est à la page 28 et
32 —, et c'est suite à une question du Juge Reddy. Il dit si... (inaudible) : « Si Claeys disait qu'il n'a
33 jamais entendu parler du meurtre des Belges, ça constituerait un conflit grave, et je ne serais pas
34 d'accord avec lui. » Parce que le Juge Reddy lui avait posé la question en disant : « Mais voici,
35 Capitaine Claeys dit qu'il n'en a jamais été question ».

36 R. C'est pas exact non plus. J'ai pas dit que ça... J'ai déclaré que ça ne figurait pas dans ce premier fax.

37 Q. Oui, mais la question...

1 R. J'ai également déclaré qu'il n'y avait pas de plan, mais une intention. Donc, j'ai répondu à des
2 questions bien précises, un plan, et j'ai dit en effet que ce n'était pas dans le premier fax, mais là, je
3 travaillais également de souvenir.

4 Q. Je comprends. Mais c'était là là... c'était la façon que la question a été posée par le Juge, qui lui avait
5 utilisé le terme... (*inaudible*). Maintenant, ça va pour ce premier fax-là, et je vais vous poser des
6 questions. Vous souvenez-vous du nombre de fax que vous avez... auxquels vous avez participé à la
7 rédaction, toujours en rapport avec l'individu Jean-Pierre ?

8 R. J'ai participé à la rédaction d'un seul fax, j'ai participé à l'envoi d'un seul fax, c'est le même fax. Mais
9 en effet, on parle... dans une déclaration, je parle de plusieurs fax, de nouveau de mémoire, en fait, il
10 s'agit des fameux rapports que j'ai rédigés en anglais du 13 janvier, et puis, plus tard, dans le mois,
11 qui, pour moi, étaient, en fait, je vais dire, un amalgame de fax, messages, rapports. J'en parlais de
12 mémoire pour dire que j'avais eu des entrevues et que des rapports avaient été rédigés. Mais je n'ai
13 rédigé qu'un seul ou co-rédigé qu'un seul fax qui a été envoyé dans la nuit du 10 au 11.

14 Q. Donc, encore une fois, que Brent Beardsley l'ait rédigé, que ce soit vous-même qui l'aviez rédigé,
15 étant donné que vous dites, et vous l'avez dit à moultes reprises, qu'il n'avait pas été question, qu'il
16 n'avait jamais été question des Belges avec Jean-Pierre le 10, dans le sens où c'est inscrit dans le
17 fax, je vous suggère également qu'il ne peut pas s'agir du même fax et que vous faites possiblement
18 ou vraisemblablement erreur, Colonel Claeys, dans vos propos.

19 R. Non, je réponds à une question sur un plan, il n'y avait pas un plan, c'est une intention ; et de
20 mémoire, je ne pouvais pas faire la distinction exacte sur les rapports établis à partir du 13 et le fax
21 rédigé suite à mes notes du 10. Je n'avais aucun support ou... ni électronique ni écrit de ce qui se
22 passait au Rwanda après le 6 avril.

23 Q. Alors, ma position tient toujours quant à vous, Colonel, à savoir que vous pouvez faire erreur, et je
24 comprends votre réponse là-dessus, c'est aussi la réponse que vous avez fournie... (*inaudible*) à
25 Maître Black. Mais la preuve, je vous soumets respectueusement, que ce fax et cette question-là, le
26 fax tel qu'on le produit ici, cette formulation du fax-là, la preuve que ça a été fait a posteriori,
27 c'est-à-dire après les événements, se trouve clairement à la page 197 du livre du général Dallaire où
28 le général nous dit à la page 197 que : « Jean-Pierre nous a confié que le piège consistait à
29 tuer 10 soldats belges. »

30
31 Et on n'a pas besoin d'être un... — disons en anglais — (*inaudible*) *scientist* pour voir où va le
32 général Dallaire avec ça, c'est pour confirmer le fait qu'il y avait un plan depuis longtemps de tuer
33 pas 9, pas 11, mais 10. Parce que la position officielle est à l'effet qu'il y en a eu 10 Belges de tués,
34 encore une fois, je dis « officielle ».

35
36 Alors, encore une fois, quand vous avez pris connaissance de ce passage-là, Colonel, avez-vous
37 tenté de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, d'apporter... Avez-vous demandé

1 au général Dallaire d'apporter directement ou indirectement des correctifs ? Parce que vous, vous le
2 savez, vous êtes la personne ressource et vous avez communiqué avec Jean-Pierre et vous savez
3 très bien qu'il n'a jamais été question de 10 Belges. Alors, qu'avez-vous fait en lisant le passage du
4 livre du général Dallaire ?

5 R. Les passages dans le livre du général Dallaire qui contiennent des passages inexacts, j'ai mis un
6 point d'exclamation à côté. Et le chiffre de 10, ben, également a attiré mon attention, mais comme le
7 dit le fax, c'était une intention de provocation des Belges, mais je crois pas qu'on aurait attendu
8 d'avoir ce rond-point près du Méridien où avait lieu la démonstration que 10 Belges soient tués pour
9 réagir. Donc, si cette intention existait, ce ne serait certainement pas le chiffre de 10 qu'on aurait
10 attendu pour réagir. La provocation, c'était le premier coup de feu ou la première victime au sein de la
11 MINUAR. Là, le mandat permettait l'emploi des armes suivant les règles d'engagement de la
12 proportionnalité des forces, donc la légitime défense.

13
14 Mais en effet, là, le général Dallaire est de nouveau... a de nouveau mélangé des pinceaux, si on
15 peut employer cet euphémisme et a posteriori pris les 10 qui ont été tués au mois d'avril et il les a
16 rapportés à l'entretien de début janvier. Il ne nous a pas contactés pour avoir des informations, il ne
17 nous a pas fait relire son « script », et quand on a essayé de le contacter... avant la rédaction de son
18 livre — on n'était pas au courant qu'il en rédigeait un —, il n'a pas daigné y répondre. La seule
19 personne, à ma connaissance, qui a eu des contacts écrits et téléphoniques avec lui, c'était le colonel
20 Marchal.

21 Q. Vous êtes manifestement un individu très intelligent, Colonel Claeys, je respecte, je comprends votre
22 fidélité à l'égard du général Dallaire. Je ne vous demande pas d'essayer de lire dans la tête du
23 général Dallaire, mais vous, vous réalisez quand même le but recherché de ça, du général Dallaire,
24 c'est que, dans son livre, il vient confirmer finalement ce plan-là parce qu'encore une fois, la position
25 officielle, c'est qu'il y a 10 personnes, 10 Belges de tués, alors ce qu'il fait, c'est qu'il jette une
26 certitude à l'effet que ces gens-là ont été délibérément tués alors qu'il existait un plan de tuer ces
27 gens-là depuis longtemps, et d'ailleurs, Jean-Pierre vous en avait fait part. Avez-vous eu ce réflexe-là,
28 à tort ou à raison ?

29 R. Je n'ai pas eu ce réflexe-là, mais si vous êtes bien informé, il y a eu au 13... moins 13 Belges qui ont
30 été assassinés lors de cette période, parce qu'il y a eu les 10 militaires à Kigali, et je crois qu'il y a
31 eu trois volontaires coopérants civils qui ont été tués dans la région du village natal du Président.
32 Donc, ce chiffre de 10 ne dit rien, ça ressort de la responsabilité du général Dallaire, on parle de
33 Belges en général, on ne parle pas de 10 militaires, on aurait pu tuer des Belges à n'importe quel
34 moment de la journée, de la nuit, ceux qui se conduisaient ou se méconduisaient dans les bars ou
35 dans les endroits populaires du Rwanda ou de Kigali.

36
37 Donc, il n'y avait pas de plan, il y avait une intention probable a posteriori dont Jean-Pierre nous a mis

1 au courant ; s'ils avaient voulu le faire, ça aurait lieu, il n'y avait pas de plan, je le répète. Le mot
2 « plan » est quelque chose de tout à fait différent d'une intention. Je ne l'ai pas renseigné dans les
3 propos au moment où on l'a demandé parce que, pour moi, ce n'étaient pas les Belges, c'était la
4 MINUAR. Et ça n'a rien à voir avec une fidélité intransigeante envers un chef militaire, c'est ma
5 perception en tant que militaire de la MINUAR dans une mission au Rwanda pour le Rwanda.

6 Q. Donc, si je comprends bien votre position, c'est de dire que, lorsque vous avez lu le livre du général
7 Dallaire, et plus particulièrement le passage qui parle de 10 Belges, où Dallaire dit : « Jean-Pierre
8 nous a dit que le piège consistait à tuer 10 Belges », jamais au grand jamais dans votre esprit...
9 (inaudible) un drapeau rouge qui s'est levé et que vous ayez pensé qu'effectivement, il faisait
10 nécessairement référence aux 10 Belges qui avaient été tués le 7 avril ? Jamais vous n'avez eu
11 quelque réflexe que ce soit à ce niveau-là ?

12 R. Non, pas du tout. Et encore, à raison, le général Dallaire, c'est pas un secret, c'est de tout public, tout
13 le monde était au courant, a passé une crise je veux dire psychologique après le retour du Rwanda, il
14 a été réformé des forces armées puisqu'il n'était plus en mesure de réfléchir ou de se comporter
15 comme il se devait, donc je crois que cet état d'esprit est resté même lors de la rédaction de son livre.
16

17 Donc, on ne peut pas le tenir responsable — je ne connais pas le terme juridique — à ce moment de
18 la rédaction de son livre pour lequel il est le seul responsable, c'est lui, sa plume et son équipe qui l'a
19 assisté qui sont responsables de la rédaction de ce livre. Il ne s'est pas basé sur des informations
20 qu'il a reçues de moi, et à ce que je sache, de personne d'autre.

21 Q. Alors, votre position, c'est ou il s'est trompé ou il n'avait pas l'état d'esprit apte à écrire un livre à ce
22 moment-là ; et je vous souligne que, si on lit le livre de Dallaire, évidemment on apprend que
23 10 soldats belges ont été tués, et je peux vous dire, Colonel, que n'importe quelle personne qui va lire
24 ce livre-là, du moins les gens qui l'ont lu, que je connais qui l'ont lu, « n'ont » nécessairement faire
25 venir entre eux les Belges tués le 7 avril (*sic*) et le chiffre avancé... supposément avancé par
26 Jean-Pierre. Alors, on sait que...

27 M. BÂ :

28 Maître Mac Donald, c'est le Ramadan.

29 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

30 (*Début de l'intervention inaudible*)... micro.

31 M^e MAC DONALD :

32 Q. On sait que, lorsque vous dites Dallaire a manifestement... le général Dallaire a manifestement fait
33 une erreur, maintenant je pose la question : Comment expliquer à ce moment-là la position de Brent
34 Beardsley qui dit également, lui, que Jean-Pierre a mentionné ce plan-là de tuer 10 Belges ?
35 Comment peut-on concilier ça avec Jean-Pierre... avec Jean-Pierre... avec Beardsley, je m'excuse.

36 R. Moi je peux comprendre que le major Beardsley, ayant vécu pendant six mois, huit mois en opération
37 avec le général Dallaire, lui étant resté fidèle au sein des forces armées canadiennes, ayant fait partie

1 de son équipe de rédaction, à certains moments, a également plus vu certains détails dans cette forêt
2 que constituaient les faits qu'ils ont relatés dans leur livre. C'est la seule explication que j'ai à ce sujet.

3 M^e MAC DONALD :

4 Pouvons-nous observer la pause maintenant, Monsieur le Président ?

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 (*Intervention non interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

8 Nous n'avons pas entendu ce qu'a dit le Président sans micro.

9 M^e MAC DONALD :

10 (*Intervention non interprétée*)

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

12 Les deux parlent sans micro.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Nous pourrions peut-être avoir un témoin dans l'après-midi.

15 M^e MAC DONALD :

16 J'aurais besoin d'une demi-journée et mes collègues auront des questions à poser également.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 L'audience est levée jusqu'à 10 heures... 9 heures demain matin.

19

20 (*Levée de l'audience : 18 heures*)

21

22 (*Pages 74 à 97 prises et transcrives par Nadège Ngo Biboum, s.o.*)

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officiels, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Claudie Petouo

Pierre Cozette

Désirée Ongbetond

Nadège Ngo Biboum